

Annales originis magni Galliarum



O.:

OU

HISTOIRE

DE LA FONDATION

GRAND ORIENT DE FRANCE,

Et des révolutions qui l'ont précédée, accompagnée et suivie, jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, époque de la réunion à ce corps, de la Grande Loge de France, connue sous le nom de Grand Orient de Clermont, ou de l'Arcade de la Pelleterie,

A V E C

Un Appendice contenant les pièces justificatives, plusieurs actes curieux et inédits ayant rapport à l'Histoire de la Franche-Maçonnerie, des détails sur un grand nombre de Rites, et un Fragment sur les Réunions secrètes des femmes;

Ouvrage orné de tableaux et de figures en taille-douce.



A P A R I S,

Chez P. DUFART, Libraire, quai Voltaire, N°. 19.

De l'Imprimerie de NOUZOU, rue de Cléry, N°. 9.

1812.





LA VOCATION DE L'ARBRE D'OR

est de partager ses admirations avec les lecteurs, son admiration pour les grands textes nourrissants du passé et celle aussi pour l'œuvre de contemporains majeurs qui seront probablement davantage appréciés demain qu'aujourd'hui.

Trop d'ouvrages essentiels à la culture de l'âme ou de l'identité de chacun sont aujourd'hui indisponibles dans un marché du livre transformé en industrie lourde. Et quand par chance ils sont disponibles, c'est financièrement que trop souvent ils deviennent inaccessibles.

La belle littérature, les outils de développement personnel, d'identité et de progrès, on les trouvera donc au catalogue de l'Arbre d'Or à des prix résolument bas pour la qualité offerte.

LES DROITS DES AUTEURS

Cet e-book est sous la protection de la loi fédérale suisse sur le droit d'auteur et les droits voisins (art. 2, al. 2 tit. a, LDA). Il est également protégé par les traités internationaux sur la propriété industrielle.

Comme un livre papier, le présent fichier et son image de couverture sont sous copyright, vous ne devez en aucune façon les modifier, les utiliser ou les diffuser sans l'accord des ayant-droits. Obtenir ce fichier autrement que suite à un téléchargement après paiement sur le site est un délit. Transmettre ce fichier encodé sur un autre ordinateur que celui avec lequel il a été payé et téléchargé peut occasionner des dommages informatiques susceptibles d'engager votre responsabilité civile.

Ne diffusez pas votre copie mais, au contraire, quand un titre vous a plu, encouragez-en l'achat. Vous contribuerez à ce que les auteurs vous réservent à l'avenir le meilleur de leur production, parce qu'ils auront confiance en vous.

Claude-Antoine Thory

HISTOIRE DE LA FONDATION
DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Et des révolutions qui l'ont précédée,
accompagnée et suivie, jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf,
époque de la réunion à ce corps, de la Grande Loge de France,
connue sous le nom de Grand Orient de Clermont,
ou de l'Arcade de la Pelleterie

PREMIÈRE PARTIE. LIVRES I & II

Suivi de

MÉMOIRE JUSTIFICATIF DU V. F. DE LA CHAUSSÉE
Grand Garde des Sceaux & Archives,
honoraire de la Très-Rble Gde L. de France,
Maître de la L... Ecossaise de l'Exactitude.



© Arbre d'Or, Genève, avril 2008
<http://www.arbredor.com>
Tous droits réservés pour tous pays

AVANT-PROPOS

De toutes les associations secrètes, la plus répandue en France, et en même temps la moins connue sous les rapports historiques, est, sans contredit, l'Ordre de la Franche-Maçonnerie. Cette institution a eu ses historiens en Angleterre, en Ecosse, dans l'Allemagne, et l'on se demande avec étonnement pourquoi la Maçonnerie française n'a pas encore trouvé les siens.

Beaucoup d'écrivains ont cependant fait de longues et laborieuses recherches à son sujet. Les uns ont voulu remonter à son origine, et n'ont présenté que des conjectures; d'autres ont publié des dissertations sur son but et ses systèmes divers; quelques auteurs ont imprimé ses rituels ou divulgué sa partie symbolique et mystérieuse; mais aucun d'eux n'a donné une histoire suivie de cet Ordre, aujourd'hui l'objet de la curiosité d'un grand nombre de personnes.

Sans doute ces écrivains ont été arrêtés par la difficulté de l'entreprise et l'impossibilité de se procurer les anciens registres des premiers corps constituants en France, lesquels seuls pouvaient servir à écrire les événements survenus dans l'institution depuis son origine.

L'auteur de cet Ouvrage n'a point essayé de surmonter ces obstacles; il n'a point prétendu donner l'histoire de la Franche-Maçonnerie, mais seulement offrir le récit d'une des révolutions les plus remarquables dont elle ait jamais été l'objet; révolution à la suite de laquelle la Grande Loge a été détruite et remplacée par le corps aujourd'hui connu sous le nom de G. O. de France.

Quelque circonscrit que fût son plan, il ne s'est pas dissimulé toutes les difficultés qu'il présentait: ce sujet était entièrement neuf et n'avait pas encore été traité. Il dut donc, pour parvenir à l'exécuter d'une manière satisfaisante, se livrer à d'immenses recherches. Il fallait donner connaissance des événements qui ont précédé la révolution maçonnique de 1772; il fallait encore en suivre tous les fils jusqu'à l'année 1799, époque de la réunion de la Grande Loge de France au G. O.

Pour éclaircir cette matière curieuse et importante, il a consulté tous les auteurs qui ont écrit sur la Franche-Maçonnerie; il a compulsé une multitude de mémoires, de notes, de circulaires, de renseignements distribués dans beaucoup d'ouvrages plus ou moins rares: il a puisé dans ces documents épars, et dans les écrits polémiques publiés par les écrivains des différents partis, tous les détails

consignés dans cet ouvrage. Suivant la nécessité, il a mis sous les yeux des lecteurs quelques-unes des pièces entières de ce grand procès, ou indiqué dans des notes les écrits dans lesquels ils pourront vérifier l'exactitude des faits qu'il a cités.

Dans l'origine, le projet de l'auteur était de se renfermer dans ce cadre, et de se borner à écrire l'histoire de ces événements mémorables; mais obligé de produire beaucoup de pièces justificatives, d'actes inédits et originaux ayant trait à l'histoire de l'Ordre, de donner des détails sur un grand nombre de rites maçonniques, il a été forcé d'ajouter à la fin de son Histoire un Appendice, lequel, par la nature des sujets qui y sont présentés et l'abondance des matières, se trouve beaucoup plus volumineux que l'Ouvrage principal. L'auteur, jugeant qu'il lui était impossible d'éviter cette espèce d'écueil, a cru devoir ajouter encore à son Appendice un Fragment sur les réunions mystérieuses des femmes, et compléter ainsi une histoire abrégée des sociétés secrètes les plus remarquables qui se sont formées dans différents temps sous le manteau de la Franche-Maçonnerie.

Cet ouvrage est divisé en trois parties.

La première comprend l'Histoire de la Fondation du G. O. de France.

La seconde contient, dans un Appendice divisé par ordre de numéros, les pièces justificatives, des actes curieux et inédits en différentes langues, ayant rapport à l'Histoire de la Franche-Maçonnerie, et des détails historiques sur un grand nombre de rites.

La troisième partie, enfin, offre un Fragment sur les réunions secrètes des femmes.

Dans ces deux dernières parties, l'auteur présente des renseignements curieux et inconnus au plus grand nombre de lecteurs, sur les différentes sociétés secrètes dans lesquelles les hommes et les femmes ont été et sont encore admis; mais il ne donne aucun éclaircissement sur les symboles qui servent à ces initiés pour se reconnaître entre eux: il a respecté leur secret allégorique; il s'est attaché à l'histoire des sectes; et si quelquefois il s'est écarté de son plan à cet égard, en dévoilant les formules d'initiation de quelques-unes d'entre elles, c'est parce que celles-ci sont à peu près détruites, et presque oubliées depuis longtemps.

L'auteur s'est soustrait à la tyrannie des préjugés d'un grand nombre de frères de l'Ordre, qui voulaient que ces mystères fussent toujours inconnus et conservés dans les archives de l'institution. En les livrant au jugement des membres de l'association, il a eu pour but de les prémunir contre le charlatanisme de certaines personnes qui n'ont de moyens d'existence que dans la propagation de ces productions, la plupart filles de la folie ou de l'avidité: il a d'ailleurs écrit avec liberté, car il ne tient à aucune de ces sectes, quoiqu'il en connaisse parfaitement tous les secrets.

Quelques lecteurs seront peut-être choqués de plusieurs expressions que l'auteur a employées fréquemment dans son Histoire de la Fondation du G. O. de France. Il leur observera que les termes dont il s'est servi appartiennent nécessairement au style des événements qu'il décrit au reste, il déclare, à cet égard, qu'en cela il n'a pas eu l'intention d'affaiblir la considération réelle que mérite le G. O. actuel, quelle que soit son origine : il s'est plu, au contraire, dans le cours de la première partie de cet Ouvrage, à rendre justice à sa sagesse, aux principes de tolérance qu'il professe aujourd'hui, enfin à sa philanthropie ainsi qu'à la bienfaisance active qu'il exerce, et qui le rendent digne de l'estime générale. L'auteur n'a prétendu que signaler la faction qui servit à fonder ce corps maçonnique ; encore est-il possible que les fauteurs du schisme, eux-mêmes, fussent animés du bien de l'Ordre, et qu'ils ne soient à blâmer que sous le rapport des moyens tyranniques qu'ils employèrent pour renverser l'ancienne Grande Loge de France.

L'auteur espère que ses efforts comme son zèle pour l'instruction des frères de l'association seront appréciés. Il pense qu'on ne lira pas sans intérêt le tableau des sectes secrètes qu'il présente dans les deux dernières parties de cet Ouvrage ; et quant à son Histoire de la Fondation du G. O., dans laquelle il révèle les égarements des hommes liés par les serments de la Franche-Maçonnerie, il se persuade qu'on voudra bien considérer cette Histoire comme utile aux intérêts de l'Ordre, en ce qu'il y est démontré que les Maçons, quoique divisés d'opinions, finissent toujours par se réunir et resserrer entre eux les liens sociaux qui, dans quelque institution que ce soit, tendent toujours à se relâcher.

HISTOIRE
DE LA FONDATION
DU
GRAND ORIENT DE FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

—

LIVRE PREMIER

S'il est une institution qui, par la pureté de ses dogmes, la sagesse de ses lois, la douceur de sa morale, mérite de fixer les regards des philosophes, c'est, assurément, la Franche-Maçonnerie. Elle a toujours été l'objet de la vénération des hommes instruits qui ont jugé, sans prévention, de son système et de son but. Beaucoup d'écrivains ont été dirigés contre cette association ; le Vatican a lancé ses foudres sur elle ; l'inquisition lui a ouvert ses cachots ; le fanatisme et la superstition ont essayé de la détruire mais, forte de ses principes et de son attachement aux souverains et aux lois des états dans lesquels elle est protégée ou tolérée, la Franche-Maçonnerie a surmonté tous les obstacles ; elle a bravé les vaines et impuissantes déclamations de ses détracteurs et survécu aux révolutions des empires.

Cette institution a eu ses temps véridiques et fabuleux ; elle a eu ses succès et ses revers ; enfin elle a éprouvé toutes les chances qui intéressent la lecture de l'histoire des nations dans leur enfance, leurs infirmités, leur accroissement et leur vigueur.

L'Angleterre est celui de tous les pays où elle a trouvé le plus grand nombre de sectateurs¹. Ses formules y sont toujours les mêmes, à peu près, que dans son origine : ce fut en France qu'elles subirent différentes variations, quoiqu'il soit juste de dire qu'il y existe encore quelques anciennes Loges dans lesquelles les vieux rituels sont observés jusqu'au scrupule.

¹ La Franche-Maçonnerie a presque toujours été particulièrement protégée en Angleterre. Elle y a pris une sorte de caractère religieux. Une congrégation d'indépendants à Kirkaldy, en Ecosse, se réunit dans la Loge des Francs-Maçons qui lui sert d'église. À Londres, dans l'Amérique, en Allemagne, les Maçons font des processions publiques. Les Anglais firent graver en 1742 une estampe qui représente une de ces processions. La Franche-Maçonnerie a aussi constamment joui de la plus grande considération en Suède, où elle est spécialement encouragée par le gouvernement. En 1811, Charles XIII, roi de Suède, fonda un nouvel Ordre destiné spécialement aux Francs-Maçons des hauts degrés. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal de l'Empire*, du 30 juin 1811, à l'article Danemarck. « Copenhague, 17 juin. Un de nos journaux décrit en ces termes la décoration du nouvel Ordre dit de Charles XIII, et que le roi régnant de Suède vient de fonder. C'est une croix rouge de rubis, brodée d'or et surmontée d'une couronne en or. On la porte dans un large ruban rouge. Sur ce ruban on lit d'un côté, sur un fond blanc, les initiales du nom du fondateur, et de l'autre, la lettre B au milieu d'un triangle. Ce même Journal ajoute que l'ordre de Charles XIII n'est qu'un degré supérieur de la Franche-Maçonnerie, institution très considérée en Suède. Il est certain, dit le même journal, que tous les membres nommés par le Roi sont des Francs-Maçons revêtus des premiers grades de leur Ordre. »

Il n'entre pas dans notre plan de rechercher l'origine de l'établissement de la Franche-Maçonnerie, non plus que d'examiner les divers systèmes créés à son sujet² : les FF. de l'Ordre pourront les consulter, et lire particulièrement Ander-

² L'origine de la Franche-Maçonnerie est un problème qui a donné lieu à toutes sortes de systèmes. Les auteurs qui se sont livrés à cette recherche n'ont jamais rien découvert qui pût satisfaire les hommes instruits, c'est-à-dire ceux qui ne s'arrêtent point aux conjectures, mais qui exigent l'exactitude historique. Les uns ont écrit que la Franche-Maçonnerie était une religion avortée, ou bien qu'elle n'était qu'une novation religieuse. L'anglais Schmitz dit sérieusement qu'Adam fut dépositaire de la science maçonnique, et qu'il la tenait de Dieu. Un autre écrivain de la même nation la fait remonter à l'époque de la construction de la tour de Babel. M. Bonneville dit qu'on n'en trouve aucune trace avant l'époque du règne de Charles Ier, roi d'Angleterre. Le docteur Krause, orateur des deux Loges unies des Trois-Epees et des Vrais-Amis à Dresde, et l'abbé Grandidier la regardent comme une société continuée des coteries de maçons de pratique et de compagnons du devoir. Selon eux, la Franche-Maçonnerie prit naissance à l'époque de la construction de la tour de Strasbourg, en 1277. D'autres ont écrit que Christophe Wren l'inventa lors de la construction de l'église de Saint-Paul de Londres. M. Plane, dans son apologie des Templiers et des Francs-Maçons, pages 21 et 22, dit que c'est par les Juifs que nous ont été transmis les dogmes maçonniques ; le Grand Orient est, selon lui, la terre promise après laquelle ce peuple soupire depuis longtemps. L'abbé Marotti dit que ces mystères ont pris naissance avec le christianisme, et qu'ils sont absolument fondés sur la religion et l'histoire de l'église. Quelques personnes attribuent son invention aux Esséniens, aux Thérapeutes, aux Druses de la Syrie, aux Cabalistes, aux Ascètes juifs, parce que la plupart de ces sectes copiaient les mystagogues grecs, soit par l'union fraternelle dont ils se faisaient un devoir, soit par leur vénération pour les nombres. D'autres trouvent son berceau dans la Grèce, dans la Tartarie ou dans l'Égypte. Le savant M. Alexandre Lenoir, auteur de recherches sur les anciennes initiations, est d'avis que les mystères des Francs-Maçons sont les mêmes que ceux des Égyptiens, dénaturés à la vérité et abâtardis par le laps de temps. Dans les lectures qu'il a faites à ce sujet au Convent philosophique de Paris, en 1812, il a dit que leurs initiations ésotériques ou secrètes avaient pour but, comme celles de ces anciens peuples, de rappeler le souvenir de l'origine et de la nature du monde, de l'introduction du mal physique et du mal moral, d'expliquer le système astronomique, de retracer d'anciennes traditions, etc. L'auteur de *l'Histoire des Francs-Maçons* avance que la première Loge fut fondée par Romulus, et qu'Auguste se fit initier à Athènes après la bataille d'Actium. M. Robelot, auteur du discours adressé à Askeri-Khan, ambassadeur de Perse, après son initiation à Paris, dit qu'elle nous vient d'Orient ; il attribue son invention à Zoroastre. M. l'abbé Lefranc, auteur du *Voile levé*, assure, au contraire, qu'elle vient du Nord. Ramsay, l'abbé Robins, auteur des *Initiations anciennes et modernes*, M. Boubée et d'autres trouvent son origine dans l'Histoire des Croisades. Le baron de Tschoudy, dans son *Étoile flamboyante*, est aussi du même avis. M. de Saint-Martin croit qu'elle est une émanation de la Divinité ; il la fait remonter à l'origine du monde. Selon d'autres, les Templiers imaginèrent ses formules. L'auteur du *Tombeau de Jacques Molay* dit que ce grand-maître de l'Ordre du Temple étant à la Bastille, créa quatre Loges mères, savoir pour l'orient, Naples ; pour l'occident, Edimbourg ; pour le nord, Stockholm, et pour le midi, Paris. M. d'Anse de Villosion, dans ses *Epistolae vinarienses* (Zurich, 1783, in-4°, page 106), prétend que cette institution existait à Herculanium. Ce savant s'est cru fondé dans son opinion par une inscription qu'on lit sur un monument trouvé dans les ruines de cette ville, communiquée au célèbre Winckelmann, et gravée dans l'ouvrage intitulé : *Nova acta Eruditorum, anno 1762*. (Lipsiae, 1763, in-4°, page 559.) Il a reconnu que les caractères de cette inscription ressemblaient à peu près à ceux que les

son et Preston, dont les ouvrages sont considérés comme classiques. Nous nous contenterons de dire qu'il demeure pour constant en Angleterre que les premières Loges de Francs-Maçons connues ont été établies dans ce pays en 1327, et qu'Edmond II, parvenu au trône, donna les premières constitutions. Cependant cette tradition n'est appuyée sur aucune preuve authentique; tout ce qu'on sait de positif à cet égard, d'après l'histoire de la Grande-Bretagne, c'est que l'association y existait avant 1425. Ce fait est démontré par un acte du parlement d'Angleterre qui, sous la minorité de Henri VI, en 1425, défendit aux Francs-Maçons de s'assembler en Chapitres ou Congrégations, sous peine de prison. L'histoire ajoute que ce prince, parvenu au trône, révoqua ces défenses et se fit recevoir dans la confraternité. Cette détermination fut le résultat de l'examen qu'il fit de la doctrine des Francs-Maçons et des éclaircissements qu'il reçut de l'un d'eux. L'espèce d'interrogatoire que Henri VI fit subir à un initié, avant d'entrer dans l'Ordre, a été publié et commenté par le célèbre John Locke en 1696, sur l'original (qu'on a jugé avoir été écrit de la main du roi) déposé à la bibliothèque bodléenne d'Oxford³.

Ces monuments historiques sont les seuls qui constatent d'une manière authentique l'époque de l'existence de la Franche-Maçonnerie en Angleterre. Les ténèbres les plus épaisses dérobent aux yeux tous les faits antérieurs qui y sont relatifs; ceux qui les ont suivis jusqu'au commencement du siècle dernier,

Francs-Maçons emploient dans leur correspondance secrète. Thomas Payne, dans un ouvrage posthume qui a paru cette année, l'attribue exclusivement aux Druides. Quelques écrivains prétendent que l'institution ne remonte pas au delà du protectorat de Cromwell; qu'elle est due à son génie et à sa politique, etc. Nous passons sous silence un grand nombre d'autres opinions plus ou moins vraisemblables, émises sur l'origine de la Franche-Maçonnerie. C'est un Océan immense sur lequel chacun s'embarque et revient toujours à son port sans être plus instruit. On doit conclure de tous ces avis différents, que l'origine de l'institution est absolument ignorée, et qu'il est impossible de la démontrer historiquement. Tout porte à croire qu'elle était inconnue des anciens. Ses dogmes et ses rituels n'ont, en effet, aucun caractère d'antiquité; il est vraisemblable qu'elle a pris naissance dans le moyen âge. Mais à quelle occasion? C'est ce qu'on ne sait pas.

³ On trouvera cet interrogatoire et les commentaires de Locke en langue originale, dans les ouvrages ci-après:

The constitutions of the ancient and honourable fraternity, of free and accepted Masonry; in-4°, London, 1747.

The free Masons Pocket companion, etc. Edimbourg, 1761, in-8°, dans l'append., p. 81. *A Letter from the Learned M. John Locke*, etc.

Die drei ältesten kunsturkunden der freiraurerbrüderschaft, mitgetheilt, bearbeitet, etc.; par M. Karl Chr. Fred. Krause, orateur de la Loge des Trois-Epées à Dresde. Dresde, 1810, in-8°, fig., pages 50 et suivantes.

On renvoie, au surplus, le lecteur aux ouvrages imprimés à Londres avant la réformation de Ramsay, ainsi qu'à l'article Franc-Maçon du Dictionnaire de l'Encyclopédie.

et dans les dernières années du précédent, nous sont eux-mêmes presque inconnus⁴. Ce qu'on peut raisonnablement présumer d'après l'opinion d'Anderson, c'est que les réunions de Francs-Maçons, composées, sous le règne de Henri VI et de ses successeurs, d'hommes qui se livraient à l'étude des sciences, changèrent de nature et d'objet à l'époque du protectorat de Cromwel. Alors la Franche-Maçonnerie éprouva une sorte de décadence, occasionnée par les troubles civils du royaume, et ses mystères devinrent à peu près publics à compter du moment où elle fut forcée à se réfugier dans les clubs et dans ces coterie tumultueuses qui s'étaient multipliées dans Londres, et servirent de sujet aux plaisanteries du satirique Adisson. Les Loges, jusqu'alors formées de l'élite des savants dans tous les genres, furent ouvertes à tous ceux qui voulurent y être admis. On reçut des artisans et un grand nombre de gens sans instruction, mais aussi beaucoup de personnes du premier rang, des ecclésiastiques et des hommes de lettres. Ces derniers préférèrent (puisqu'il fallait céder à la mode qui exigeait qu'on fit partie d'un club) une société qui a pour base l'égalité rationnelle, la bienfaisance et les secours mutuels, à toutes les autres réunions, qui souvent étaient le théâtre de querelles scandaleuses. « Mean while, ingenious men of all faculties and stations, being convinced that the cement of the L. was love and friendship, earnestly requested to be made Masons, affecting this amiable fraternity more than other societies then often disturbed with warm disputes. » (lire constitutions, etc., 1767, page 67.)

Mais cette réunion d'hommes de tous états, peu faits pour s'entendre, surtout dans un siècle où les citoyens étaient généralement tourmentés d'opinions politiques, suite des discordes intestines et des fatales agitations de l'Angleterre, opéra un changement remarquable dans le système de la confraternité. Les sociétés maçonniques se divisèrent ; les unes demandaient des réformes, les autres prétendaient à des prééminences : le goût pour la diversité des grades l'emportait sur la conformité des opinions à leur égard et sur la nature de leur véritable origine, et dans cette conformité même il s'était établi des différences.

La Franche-Maçonnerie anglaise ne put résister à tant d'agitations, et bientôt

⁴ On prétend que les archives de la grande Loge de Londres contenaient les preuves écrites de l'origine et de l'ancienneté de l'Ordre ; mais on sait qu'elle les fit brûler en 1720 sous la grande-maîtrise du docteur Desaguliers ; de sorte qu'il est impossible de se procurer aujourd'hui aucun renseignement positif. On dit que la Grande Loge de la cité d'Yorck, qui est dans le nord de l'Angleterre, possède un titre constitutif provenant du prince Edwin, daté de 926, dont elle a grand soin de faire mention dans les constitutions qu'elle délivre. Nous ne doutons pas de ce fait, mais nous pensons en même temps que la chartre ne concerne pas la Franche-Maçonnerie proprement dite, mais une association d'ouvriers constructeurs. Voyez Annuaire maçonnique du rite Ecossais philosophique pour l'année 1812. Paris, Porthmann, in-18, page 126.

on signala deux partis prononcés parmi ses membres: l'un voulait opérer un changement dans le dogme et le rituel; l'autre s'y opposait ouvertement. Ce choc d'opinions enfanta une scission; plusieurs frères de la Grande Loge s'en séparèrent et formèrent sous ses yeux, dans Londres même, une autre Grande Loge qu'ils appelèrent du rite ancien et accepté, laquelle, sous ce titre, obtint pour grand-maître le duc d'Atholl, et délivra un grand nombre de constitutions et de capitulaires. Ceux qui restèrent dans la Grande Loge lui attribuèrent le titre de Grande Loge nationale de toute l'Angleterre. On l'appelle encore aujourd'hui la Grande Loge du rite moderne: le prince de Galles en est le grand-maître⁵.

La Franche-Maçonnerie fut introduite dans les Etats de la domination française après 1720. On ne trouve nulle part aucune preuve de son existence avant cette époque elle y a été apportée d'Angleterre⁶.

Les Anglais disent cependant qu'elle leur est venue de France. Ils se fondent sur ce qu'Athelstan, roi d'Angleterre, appela près de lui avant 926, et fit venir de diverses contrées de l'Europe, notamment de France, des Maçons, etc. Anderson, qui a avancé ce fait, s'est évidemment trompé; il a confondu les Francs-Maçons avec les maçons de pratique, qui autrefois, comme aujourd'hui, se réunissaient en compagnonnage sous des formes mystérieuses. On pourrait soupçonner que ce fait n'était pas ignoré du prêtre anglais, et qu'il a usé dans cette circonstance, comme dans tout ce qu'il a publié sur l'ancienneté de l'Ordre, de l'exagération si ordinaire aux écrivains de sa nation. Il ne peut être ici question que des architectes et des maçons de pratique, dont les secours étaient utiles à l'Angleterre pour construire ou terminer quelques-uns de ses monuments.

Le savant auteur de l'article Franc-Maçon dans l'Encyclopédie a avancé le même fait d'après l'historien anglais; mais il a senti toute la faiblesse de l'assertion; il n'affirme rien: *il y a APPARENCE*, dit-il, *que ces sociétés avaient du rapport avec l'objet dont il s'agit* (la Franche-Maçonnerie.)

En 1449, lors de la construction de la tour de Strasbourg, il existait en Allemagne une association de ce genre entre les ouvriers qui y étaient employés. Elle a été régularisée vingt ans après par un acte de confraternité du 25 avril 1459.

⁵ *Illustration of Masonry* by Willam Preston P. Master of the Lodge of antiquity, etc. London, 1799, in-8°. *The royal kalendar or complete and correct annual register for England, Ireland, Scotland et America, for the Year 1810.* London, in-8°. *Grand Lodge of the most ancient and honourable fraternity of free and accepted Masons of england accorded to the old constitutions*, etc. London, 27 december, 1805, in-f°, 4 pages. Voyez dans la planche 2 fig. 5, la médaille que la Grande Loge nationale d'Angleterre fit frapper à l'occasion de l'élection du prince de Galles à la grande maîtrise, en 1790.

⁶ *Recherches sur les initiations*, etc. Amsterdam, in-12, page 12.

Cet acte établit le chef de la cathédrale de Strasbourg et ses successeurs pour grands-maîtres uniques et perpétuels de la confrairie générale des Maçons libres d'Allemagne⁷.

Au reste, personne ne doute aujourd'hui que la Franche-Maçonnerie n'ait été apportée de l'Angleterre en France. M. Laurens a démontré ce fait jusqu'à l'évidence dans son excellent ouvrage⁸.

La Franche-Maçonnerie ne fut connue à Paris que vers l'année 1725.

«Vers l'année 1725, (dit la Grande Loge de France dans l'instruction historique qu'elle a donnée en 1783 aux Loges de sa juridiction) milord Dervent Waters, le chevalier Maskelyne, M. d'Heguetty et quelques seigneurs anglais établirent une Loge à Paris, chez Hure, traiteur, rue des Boucheries, etc. Cette Loge fut bientôt suivie de plusieurs autres. Lord Dervent Waters fut considéré comme le premier grand-maître de l'Ordre en France⁹, etc.»

La Loge de la rue des Boucheries fut la première qui reçut une constitution régulière de la Grande Loge d'Angleterre. Elle est portée dans les états de la Grande Loge de France, comme érigée en 1729, le 7 mai, au nom d'un F. Lebreton, sous le titre *au Louis d'argent dite Saint-Thomas*. Elle se trouve comprise sous le n° 90 dans le tableau des Loges de la constitution anglaise, que les Maçons de Londres firent graver en 1735¹⁰.

Plusieurs Loges furent érigées à Paris par la même autorité, et entre autres

⁷ Lettre de l'abbé Grandidier, insérée dans plusieurs ouvrages. On la trouvera dans *l'Histoire des cultes et cérémonies religieuses*, édition de Prudhomme, tom. 10, pag. 394. On doit rapporter à des congrégations d'ouvriers constructeurs tous les monuments qu'on rencontre en France, en sceaux ou médailles des 13^e, 14^e, et 15^e siècles, lesquels, par la ressemblance de leurs emblèmes avec ceux de la Franche-Maçonnerie, pourraient faire confondre avec elle ces associations qui n'y ont pas de rapport. On trouve dans le recueil des sceaux du moyen âge, pl. III****, fig. 3, un sceau sur lequel sont différents instruments de maçonnerie, tels qu'une truelle, un marteau, etc., avec la légende *8. artis muratorum è petraiorum* (sceau des maçons et ouvriers travaillant la pierre.) Ce monument, qui est attribué au 14^e siècle, a sûrement appartenu à une confraternité de maçons de pratique, et jamais à l'ordre des Francs-Maçons, ainsi qu'on l'a prétendu. Il en existe plusieurs autres d'après lesquels il ne serait pas difficile aux Français de forger et d'appuyer, sur des monuments empruntés, une origine mensongère. *L'Ordre maçonnique ne doit pas plus sa naissance à des manouvriers, que l'Ordre de la Jarretière ne doit la sienne à des tisserands*. (Boubée, dans son ouvrage intitulé *De l'origine et de l'établissement de la Maçonnerie en France*. Paris, Caillot, 1808, in-4o, page 5. Voyez *Recueil des sceaux du moyen âge*. Paris, Boudet, 1779, in-4o.

⁸ *Essais historiques et critiques sur la Franche-Maçonnerie*, etc. Paris, Chomel, 1805, pag. 208 et suiv.

⁹ Lord Dervent Waters fut décapité à Londres, victime de son attachement au prétendant, le 19 décembre 1746.

¹⁰ On trouve ce tableau gravé dans *l'Histoire des cultes et cérémonies religieuses*, édition de Prudhomme, tom. 4.

celle de la rue de Bussy, chez Landelle, traiteur. On l'appelait la Loge d'Aurnont, parce que M. le duc d'Aumont y avait été reçu. La constitution de celle-ci date de 1732.

Sans doute toutes les sociétés de ce genre qui s'établirent ensuite dans la Capitale, et même dans la France, durent, pour la plupart, leur origine à ces Loges qui se réunirent ensuite à leurs nombreuses filles pour former la Grande Loge de France, dont le siège était à Paris.

Les Francs-Maçons furent bien loin de jouir en France de la protection dont ils étaient favorisés en Angleterre. L'Ordre y fut, pour ainsi dire, persécuté dans son berceau : introduit en 1725, déjà en 1737 la police de Paris en poursuivait les membres, en proscrivait les assemblées, et la Cour de Rome faisait brûler les écrits de ses apologistes. Ces persécutions s'étendirent dans une partie de l'Europe, et se prolongèrent pendant de longues années¹¹.

¹¹ Sentence de police du Châtelet de Paris, du 14 novembre 1737, in-4°, 4 pag.

Bulle *in eminenti*, sous le titre de *Condemnatio societatis seu conventiculorum* de liberi murtori, aut des Francs-Maçons. Rome, 1738, in-4°.

Feria die februarii 1739, *sacra congregatio eminentissimorum et reverendissimorum inquisitorum*, etc. ; ou sentence de l'inquisition qui condamne un ouvrage intitulé : *Relation apologétique et historique de la société des Francs-Maçons*, etc., à être brûlé par la main du bourreau. Romae, 1739, in-4°.

Bulle de Benoît XIV, du 15 des calendes de juin 1751, et les mandements de l'archevêque d'Avignon et de l'évêque de Marseille, etc.

Giuseppe del titolo di Sancti Thomas in parione della S. R. C. prete card. Firrào, etc. ; ou publication de la bulle de Benoît XIV, avec défense à qui que ce soit de se réunir aux sociétés des Francs-Maçons (*sotto pena della morte*) sous peine de mort.

Le Franc-Maçon dans la république. Francfort et Leipsick, 1746, in-12.

Le grand-maître de l'Ordre de Malte, en 1740 ; Charles, roi de Naples, en 1751, et son fils Ferdinand, en 1775, prohibèrent ces réunions. Voyez histoire de la persécution intentée, en 1775, aux Francs-Maçons de Naples. Londres, 1780, in-8°.

Récit des violences exercées contre les Francs-Maçons à Aix-la-Chapelle, à la suite des prédications de deux capucins. (*Courrier du Bas-Rhin*, mai 1779.)

Consultation sur la société des Francs-Maçons, insérée, page 55, dans l'ouvrage intitulé : *l'Orateur franc-maçon*. Berlin sans date, in-12, etc.

En 1737, les états-généraux de Hollande défendirent, par une ordonnance, les réunions des Francs-Maçons. (*Franc-Maçon dans la république*, page 15. On trouve encore dans le même ouvrage qu'en France, en 1737, on interdit la cour aux seigneurs qui se faisaient recevoir Francs-Maçons sous prétexte que le secret impénétrable de l'Ordre semblait couvrir un dessein qui pourrait aboutir au désavantage au royaume. *Ibid.*

Les Francs-Maçons furent persécutés à Vienne dans le même temps. Quelques dames qui avaient inutilement cherché à découvrir le secret de l'Ordre, trouvèrent moyen d'alarmer la reine, qui fit cerner une Loge assemblée, arrêter et emprisonner ses membres. Cette persécution dut sa fin aux sollicitations du grand duc de Toscane. *Ibid.*, pag. 16.

Le 3 février 1775, le R. P. jacobin Mabile, qui remplissait à Avignon les fonctions d'inquisiteur, instruit que des Maçons de cette ville avaient transféré leurs travaux à Roquemaure pour

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Un écrivain anglais a dit qu'en 1742, il existait à Paris vingt-deux Loges, et plus de deux cents dans toute la France: d'autres l'ont répété d'après lui. Ce fait, qui nous est transmis par un étranger, est impossible à vérifier exactement. En effet, la Maçonnerie était alors dans un tel désordre, qu'on ne tenait aucun registre ou procès-verbal des assemblées. Il n'existait aucun corps organisé dans le genre des Grandes Loges, connues en Angleterre ou en Ecosse. Chaque Loge à Paris ou dans le royaume était la propriété d'un individu qu'on appelait maître de Loge. Il gouvernait à son gré la société qu'il présidait. Les maîtres de Loges étaient indépendants les uns des autres, et ne reconnaissaient d'autre autorité que la leur. Eux-mêmes donnaient les pouvoirs de tenir Loge au premier venu, et de nouveaux maîtres de Loges étaient ainsi ajoutés aux anciens. On peut dire enfin, que jusqu'en 1743, la Maçonnerie offrit en France sous les grandes maîtrises de Dervent Waters, de lord Harnouester et du duc d'Antin, le spectacle de la plus révoltante anarchie. Nous ignorons donc dans quelle source l'auteur anglais a puisé les détails qu'il a donnés sur le nombre exact des Loges en 1742. Nous ne connaissons aucun document historique qui puisse offrir la preuve de ce qu'il avance.

Lord Dervent Waters quitta la France, et retourna dans sa patrie en 1735.

Mylord d'Harnouester fut élu grand-maître après lui 1736; le duc d'Antin succéda à ce dernier en 1738.

Le duc d'Antin étant décédé, les maîtres de Paris se réunirent en assemblée générale le 11 décembre 1743; ils élurent pour grand-maître M. le comte de Clermont. Le prince de Conti et le maréchal de Saxe eurent plusieurs voix dans cette élection.

C'est à cette époque qu'on peut rapporter l'existence légale et authentique de la Grande Loge de France, qui fut fondée à Paris du consentement des maîtres de Loges des provinces, sous le titre de Grande Loge anglaise de France. Nous avons

y faire une réception dans la maison de M. B.*** s'y transporta avec une brigade de maréchaussée, son promoteur, son greffier et autres recors de Saint-Dominique, dans l'espoir de les faire arrêter et conduire dans les prisons du Saint-Office.

Les Francs-Maçons furent avertis à temps, et abandonnèrent la place au jacobin, qui manqua son but. Dans sa rage et dans sa confusion, il se saisit de tous les meubles de la Loge et d'une grande partie des effets qui se trouvaient dans cette maison, sous prétexte qu'ils étaient la propriété des Maçons d'Avignon; le R. P. les retint comme de bonne prise. Il y eut à ce sujet quelques actes judiciaires qui furent sans suite. Les propriétaires aimèrent mieux les abandonner que d'aller les réclamer à Rome, où ils n'eussent assurément point obtenu justice. (*Considérations philosophiques sur la Franche-Maçonnerie*. Hambourg, 1776, in-12, p. 311.)

Le 22 juin 1784, une ordonnance de l'Electeur de Bavière proscrivit les assemblées des F.-M. dans ses Etats.

L'Ordre a eu aussi ses temps de persécution en Angleterre.

sous les yeux une estampe allégorique, gravée par Jean de la Cruz, en 1754, sur laquelle on lit ces mots Grande Loge anglaise de France. Ce ne fut qu'en 1756 qu'elle prit la dénomination de Grande Loge de France. Elle délivra, sous ces deux qualifications, différentes constitutions à des maîtres inamovibles, suivant les usages reçus dans les Grandes Loges d'Angleterre et d'Écosse¹².

La Grande Loge de France ne reconnaissait que les trois grades symboliques ; ses constitutions ne s'étendaient pas au delà : mais il existait à Paris, vers 1758, un Chapitre qui prenait le titre de Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes Maçons¹³. Ce Chapitre, dans lequel se trouvaient beaucoup de personnes de distinction, donnait des capitulaires pour les hauts grades, créait des inspecteurs généraux et des députés inspecteurs à l'effet de propager la Maçonnerie de perfection en Europe, même au delà des mers. Il érigea plusieurs Conseils particuliers dans l'intérieur de la France ; ce fut lui qui établit à Bordeaux le Conseil des Princes de Royal Secret, qui y existait en 1762. Suivant des manuscrits authentiques, ce Conseil souverain y députa des inspecteurs-commissaires pour former et arrêter les statuts de la haute Maçonnerie, lesquels devinrent une loi générale pour tous les Conseils et Consistoires qui furent établis soit en France, soit au delà des mers. Ils servent encore aujourd'hui de règle aux Loges du rite ancien et accepté, répandues dans l'Empire français : le suprême Conseil du trente-troisième degré les a récemment invoqués dans ses décrets ; il les indique sous le titre de grandes constitutions, et les considère comme la char-

¹² Toutes les constitutions délivrées par les Grandes Loges anglaises ou écossaises sont personnelles à celui qui les obtient ; elles contiennent concession perpétuelle en sa faveur de la chartre demandée, avec pouvoir de se choisir un successeur. Ceci est prouvé par la patente érective de la Grande Loge provinciale de l'Ordre de H - D - M de Kilv., établie à Rouen, et par les constitutions anciennes et modernes émanées de l'Angleterre ou de l'Écosse, que tous les Maçons connaissent.

Voir la copie d'une de ces constitutions dans le tableau général des officiers et membres du chapitre de H - D - M du Choix, à Paris (page 5) ; elle est au nom de Nicolas Chabouillé, Athersata. Paris, Porthmann, 1808, in-4°. Voir aussi l'app. n° 7.

¹³ Plusieurs des actes de ce Conseil ont été imprimés ; il en est question dans beaucoup d'ouvrages maçonniques. Nous possédons une pièce manuscrite très curieuse qui en est émanée en 1765, relative à l'introduction de la Maçonnerie de perfection dans l'Amérique. Il en existe plusieurs copies en France et en Italie. Des membres très instruits de l'association l'ayant considérée comme essentielle à l'histoire de l'Ordre, nous l'avons donnée littéralement dans l'appendice à la suite de cet ouvrage (n° 2).

Elle a été imprimée en 1812, dans un écrit intitulé : Extrait des Colonnes gravées dans le souverain Chapitre écossais du rite ancien et accepté du Père de famille, Vallée d'Angers, in-8°, pag. 24.

tre primitive de l'organisation du rite ancien sur lequel il exerce une puissance dogmatique¹⁴.

Cet établissement secondaire doit avoir été formé par la Grande Loge du rite ancien et accepté à Londres, si l'on en juge par la ressemblance qui se trouve entre les degrés dont on lit l'énumération dans l'article 2 des règlements décrétés à Bordeaux et ceux des Chapitres anglais. Il paraît encore l'avoir été à l'époque de la scission dont nous avons parlé, qui donna naissance à l'établissement d'une seconde Grande Loge dans la capitale de l'Angleterre.

Nous renvoyons le lecteur au n° 2 de l'Appendice, il y trouvera l'article second des règlements arrêtés à Bordeaux : lui-même pourra faire la comparaison. Cette pièce lui offrira une nouvelle preuve de ce que nous avons avancé ; savoir, que la Franche-Maçonnerie a été transplantée de l'Angleterre en France.

Le Conseil des Princes Maçons était divisé en collèges, dans lesquels on conférait les différentes classes des degrés supérieurs. Il y en avait un à Paris qui était connu sous le nom de collège de Valois¹⁵.

Ce Conseil fut rivalisé en 1766 par quelques mécontents qui s'en séparèrent et formèrent, de leur autorité, un Conseil dit des Chevaliers d'Orient, à la tête duquel se mit un F. Pirlet. Le baron de Tschoudy, auteur de l'Etoile flamboyante, devint membre de ce Conseil dans la même année.

La Grande Loge de France fut souvent inquiétée par tous ces Chapitres, qui, en raison de leurs prétendues connaissances, affectaient une suprématie sur elle, parce qu'elle ne délivrait de constitutions que pour les trois grades symboliques. Il est certain qu'on était parvenu alors à établir en principe que la concession des constitutions aux degrés supérieurs leur appartenait à l'exclusion de la Grande Loge et véritablement les Maçons français s'étaient soumis à cette convention tacite. La Grande Loge dénonça souvent à ses administrés cet acte de puissance usurpée comme abusif ; mais ce fut en vain qu'elle s'efforça de démontrer l'inutilité, la futilité de tous ces grades, la plupart sortis du cerveau de Ramsay¹⁶ ; les Loges n'avaient aucun égard à ses avis ; toujours elles formaient leurs demandes pour obtenir des Chapitres auprès de ce Conseil. Apparemment elles préféraient

¹⁴ Extraits du Livre d'or du suprême Conseil pour la France, des puissants et souverains grands inspecteurs généraux du 35^e et dernier degré du rite ancien et accepté ; in-8°, 1807, 1808, 1812.

¹⁵ Ecossais de Saint-André d'Ecosse. Paris, 1772 in-12, p. 44.

¹⁶ Ramsay, chevalier écossais, essaya d'établir à Londres un nouveau rite et de nouveaux grades maçonniques. On sait que la Grande Loge nationale les rejeta malgré le grand nombre de prosélytes qu'il avait faits. Son rite consistait en trois grades principaux, sous-divisés en beaucoup d'autres ; savoir, l'Écossais, le Novice et le Chevalier du Temple. Ce rite avait été institué, disait-il, par Godefroy de Bouillon, à l'époque des croisades.

une Maçonnerie dans laquelle leurs membres obtenaient des titres d'orgueil, des dignités et des cordons, à l'ancienne et primitive Franche-Maçonnerie. Enfin la Grande Loge résolut d'anéantir toutes ces prétentions par un coup de vigueur. Fatiguée des plaintes multipliées qui lui étaient adressées contre les entreprises de ce Conseil et des Collèges des hauts grades, par un grand nombre de Loges qui étaient restées fidèles à l'ancien système et n'avaient pas voulu admettre ces nouveautés, elle rendit, le 14 août 1766, un décret dans lequel elle révoqua toutes leurs constitutions capitulaires, et fit défense à toutes les Loges symboliques de reconnaître l'autorité qu'ils prétendaient s'arroger. Par suite de ce décret dont elle fit part à la Grande Loge de Londres, celle-ci, désirant seconder les vues de la Grande Loge de France, fit avec elle, en 1767, un concordat par lequel chaque Grande Loge s'est soumise à ne point donner de constitutions maçonniques dans le royaume de l'autre¹⁷.

Le Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident, ses Collèges et le Conseil de Pirllet furent les seuls établissements maçonniques qui entravèrent les opérations de la Grande Loge de France jusques en 1771, époque de la révolution maçonnique dont nous parlerons bientôt.

M. Demilly a avancé, dans un discours prononcé au Grand Orient le 10 juin 1803¹⁸, qu'il y avait à Paris, dès 1721, un Chapitre de Rose-Croix constitué par la Grande Loge d'Edimbourg en Ecosse: il a ajouté qu'en 1766, il existait des divisions, même un conflit d'autorité entre ce Chapitre et la Grande Loge de France. Il s'appuie sur un titre, en langue latine, produit par le docteur Gerbier en 1786, lequel a servi de base à la réunion de ce Chapitre de Rose-Croix au grand Chapitre général de France, qui depuis a uni ses travaux à ceux du G. O. en vertu d'un concordat.

Ce fait est entièrement controuvé. On verra dans la suite que la pièce produite par Oerbier a été falsifiée à Paris; on dévoilera les motifs qui ont déterminé l'introduction de cette fable en 1785¹⁹. Il est certain qu'avant cette époque, il n'avait jamais été question de ce Chapitre de 1720; qu'on n'en trouve aucune trace dans les nombreux écrits que les divers partis firent imprimer avant et après 1766, et que si un pareil établissement eût existé en rivalité avec la Grande Loge, elle n'eût point oublié d'en faire une expresse mention dans son décret du 14 août.

La Franche-Maçonnerie fut dans un état florissant pendant les premières années de la grande-maîtrise du comte de Clermont. Mais ce prince n'y prit pas

¹⁷ En 1770, la Grande Loge de Hollande et celle d'Angleterre firent un pareil traité.

¹⁸ Discours de M. Demilly, inséré dans la circulaire du G. O., relative au procès contre la Loge de la Réunion des étrangers; 1803, in-4°.

¹⁹ Appendice, n° 3; voir pag. 78 et suiv.

un intérêt bien vif²⁰. Le premier effet de son insouciance fut d'éloigner de la Grande Loge tous les seigneurs qui s'étaient empressés d'y remplir des fonctions sous son autorité. Le choix qu'on fit de sa personne honora l'Ordre, mais ne lui fut d'aucun avantage.

Ces seigneurs, pour se débarrasser des détails de leurs charges, se choisirent des substituts, à l'exemple du grand-maître qui avait nommé pour le suppléer, M. Baure, banquier.

Cette désertion donna un grand discrédit aux travaux maçonniques ; M. Baure, au lieu de s'occuper des affaires de l'Ordre, cessa d'assembler la Grande Loge ; il fut ainsi la cause de sa décadence. « Son inaction introduisit les abus les plus funestes : quelques maîtres de Loges osèrent délivrer des constitutions que la Grande Loge seule avait le droit d'accorder. Des traiteurs qui avaient fourni leurs maisons pour la tenue des loges et qui y avaient été admis comme servants, voulaient faire revivre le gain que leurs banquets leur avaient procuré, s'arrogeaient les fonctions de maîtres de Loges. Il est sensible que de pareils Maçons ne se piquèrent pas d'une extrême délicatesse dans le choix des candidats. Ils n'en cherchaient que le nombre, sans en scruter l'état, l'éducation, le caractère et les mœurs. Cette fécondité peu réfléchie produisit une infinité de Loges... Des Maçons achetèrent les pouvoirs de tenir Loge, pouvoirs qui leur étaient personnels et à perpétuité... Les mystères et les constitutions devinrent des objets de trafic ; l'anarchie fit passer en maxime que trois maîtres de Loge avaient le droit d'en constituer une. On vit bientôt retentir les cabarets des indécentes orgies qu'y célébraient à grand bruit des Loges nombreuses, qui prodiguaient à tous venants, au bourgeois du plus bas étage, à l'artisan, à l'ouvrier, à l'homme de peine, même au domestique, nos mystères défigurés²¹ ». C'est ainsi que la Franche-Maçonnerie, qui semblait avoir pris une nouvelle face à l'époque de l'élection du comte de Clermont, retomba dans de nouveaux désordres, et faillit périr, du moment où ce prince insouciant ainsi que les grands Officiers de l'Ordre en abandonnèrent les rênes à des préposés qui n'avaient en eux-mêmes aucun des moyens propres à la gouverner et à la faire respecter.

Le nommé La Corne, maître à danser, ayant eu l'occasion de se rendre agréable au comte de Clermont, en l'aidant dans quelques réunions secrètes, destinées à initier des femmes, en obtint le titre de son substitut particulier.

Cette faiblesse coupable du grand-maître déplut avec raison aux anciens mem-

²⁰ Mémoire justificatif du vén. F. La Chaussée, etc., in-4°, pag. 2. Discours de M. B. inséré au procès-verbal de l'installation du duc d'Orléans, page 9.

²¹ Mémoire justificatif de La Chaussée pag. 2 et 3.

bres de la Grande Loge. Ils firent de respectueuses représentations sur l'inconvenance d'un pareil choix, elles ne furent pas écoutées. De son côté, La Corne s'empressa de se mettre en possession de sa nouvelle dignité, et de réunir cette multitude de maîtres de Loge dont nous avons parlé. Il tint une assemblée qui fut suivie de plusieurs autres, dans lesquelles il réorganisa la Grande Loge. Il y admit un grand nombre de Maçons de tout état et de toute profession, et se choisit des officiers suivant son caprice.

Les anciens Maçons, qui avaient refusé pour la plupart de reconnaître le nouveau substitut, ne voulurent point participer à ses opérations. Les hommes sans talent qu'il avait placés dans la Grande Loge déplaisaient au plus grand nombre. On la vit bientôt se diviser en deux partis, fort soigneux de se déchirer entre eux; chacun prétendait représenter le corps constituant de la Maçonnerie française, et en faisait les fonctions. L'effet de ce désordre fut le discrédit de la Grande Loge de France, que celles des provinces ne pouvaient plus distinguer entre les deux factions, chacune d'elles s'arrogeant le titre et les fonctions de Grande Loge²².

Ces agitations durèrent pendant plusieurs années; enfin quelques FF. zélés, fatigués de ces divisions qui tendaient à la destruction de l'Ordre maçonnique, offrirent leur médiation pour concilier tous ces débats: elle fut acceptée; des démarches furent faites auprès du comte de Clermont, qui destitua La Corne, et investit M. Chaillou de Jonville du gouvernement de l'Ordre, avec le titre de son substitut général.

Les deux partis se rapprochèrent: tous les maîtres de Paris concoururent à leur réconciliation, et la Grande Loge fut enfin rétablie: une circulaire l'annonça à toutes les Loges de France, le 24 juin 1762.

Malheureusement, cette réunion n'eut pas l'effet qu'on devait en attendre. Quoique les deux Grandes Loges n'en formassent plus qu'une, les éléments qui la composaient étaient si différents qu'on ne tarda pas à y remarquer deux factions nouvelles.

Les anciens maîtres qui avaient contribué à rendre à la Franche-Maçonnerie son ancienne splendeur dans les premières années de la grande-maîtrise du comte de Clermont, tous tenant soit à la noblesse, ou au barreau, soit à la classe distinguée de la bourgeoisie, se voyaient avec peine confondus avec des artisans sans éducation, ou des hommes mal famés, et peu faits pour diriger les travaux de la Grande Loge; il leur était pénible de siéger avec eux; ils les considéraient comme des étrangers et voulaient les expulser.

Ces derniers regardaient leurs droits comme égaux à ceux des autres: l'acte de

²² Mémoire justificatif de La Chaussée, page 5.

réunion, à la suite duquel ils avaient été appelés aux offices concurremment avec les anciens, était un titre qu'on ne pouvait révoquer sans exposer l'Ordre à des déchirements nouveaux.

Dans cette conjoncture, les anciens FF. résolurent de temporiser. Les règlements de la Grande Loge prescrivait la réélection des officiers tous les trois ans; l'époque en étant arrivée, la majeure partie des nouveaux membres et ceux de la faction de La Corne ne furent point nommés.

Outrés de cet acte qu'ils regardèrent comme illégal et concerté d'avance, ils protestèrent contre les élections. Ils firent imprimer et répandre avec profusion des libelles diffamatoires contre la Grande Loge et les opérations de ses officiers. Ce corps ne se laissa point intimider. Dans ses assemblées des 5 avril et 14 mai 1766, il bannit de son sein les auteurs et signataires de ces écrits, les déclara déchus de tous leurs droits maçonniques, et leurs noms avec le jugement furent envoyés à toutes les Loges de Paris et des provinces.

Les FF. bannis répondirent aux décrets de la Grande Loge par de nouveaux libelles; des injures, des personnalités, des voies de fait eurent lieu de part et d'autre; les choses en vinrent à ce point, que le Gouvernement intervint et donna ordre en 1767 la Grande Loge de cesser ses assemblées.

À la suite de ces mesures rigoureuses, ce corps se sépara, et ses membres se dispersèrent. Mais cette circonstance devint favorable au parti des FF. bannis. Ils profitèrent de l'inaction forcée dans laquelle était la Grande Loge pour tenir des assemblées clandestines. Ils se réunirent dans un local au faubourg Saint-Antoine. Là, malgré la surveillance des magistrats, ils se livraient aux travaux ordinaires des Francs-Maçons, entretenaient des relations illicites, délivraient même des constitutions. Pour attirer les Loges des provinces, ils osèrent envoyer des circulaires imprimées dans lesquelles ils disaient que la Grande Loge de France, obligée de cesser ses travaux par obéissance aux ordres supérieurs, avait délégué à trois d'entre eux, les nommés Peny, Duret et L'Éveillé, tous ses droits et pouvoirs pour les exercer pendant la persécution.

Les Loges comparèrent les souscriptions de ces circulaires avec les noms des FF. exclus de la Grande Loge, dont la liste leur avait été envoyée. Surprises de retrouver ceux des mêmes individus quoiqu'elles n'eussent eu aucun avis de leur réhabilitation, elles s'adressèrent à M. Chaillou de Jonville, substitut général du grand-maître à l'époque de la cessation des travaux, pour savoir de lui quelle espèce de confiance on pouvait prendre dans les signatures de ces écrits.

M. de Jonville s'empressa de les désabuser dans un avis imprimé qu'il leur adressa le 8 octobre 1769. Il leur fit passer de nouveau la liste des membres ex-

clus, qu'il dépeignit comme des rebelles ; enfin, il démentit tous les faits contenus dans leurs encycliques.

Cet avis mit en garde les provinces. Elles se refusèrent à toute correspondance avec ces soi-disant successeurs de la Grande Loge. Les sociétés nouvelles qui voulurent se faire constituer s'adressèrent à M. Chaillou de Jonville, connu pour être le seul dépositaire de l'autorité légitime. Il expédia quelques constitutions ; mais, pour concilier leur époque avec les ordres du Gouvernement, il les fit dater d'un temps antérieur à celui de la suspension des travaux de la Grande Loge²³. C'est ainsi que les tentatives et les projets des FF. bannis furent paralysés. Cet état de choses subsista près de cinq années, c'est-à-dire jusqu'en 1771, époque de la mort de M. le comte de Clermont.

Cet événement releva le courage des factieux dont toutes les intrigues avaient été déjouées par la circulaire en forme d'avis du substitut du dernier grand-maître. Ils méditèrent alors, non pas une scission, mais un schisme à la faveur duquel ils espéraient anéantir l'ancien corps constituant, et le remplacer.

Comment eût dû se comporter la Grande Loge de France à la nouvelle de la mort du grand-maître ? Son devoir était de se réunir, et d'en élire un nouveau ; elle ne le fit pas. Découragée sans doute par des essais inutiles qu'elle avait faits auprès du Gouvernement pour obtenir la révocation de sa suspension, elle crut que les circonstances n'étaient pas favorables à de nouvelles démarches. Elle ne voulut point contrevenir aux ordres supérieurs : cette louable timidité la perdit.

Les FF. bannis en tirèrent avantage. Ils avaient déjà annoncé le projet d'une réforme dans la Franche-Maçonnerie ; il avait été goûté par quelques hommes d'un esprit remuant, gens de mérite d'ailleurs et influents dans l'état qu'ils avaient su attirer à leur parti. Aidés de ceux-ci, ils eurent accès auprès de M. le duc de Luxembourg, auquel ils se firent annoncer comme formant le noyau de l'ancienne Grande Loge dont ils venaient, disaient-ils, apporter le vœu afin d'obtenir du duc de Chartres son agrément pour la nomination qu'on désirait faire de sa personne à la grande-maîtrise de l'Ordre en France.

Cette demande fut accueillie. M. de Luxembourg la présenta au prince, qui donna son consentement à la promotion, et le désigna lui-même pour son substitut. « Ainsi la nomination du successeur du comte de Clermont et de son substitut général fut l'ouvrage des FF. exclus²⁴. »

Fiers d'un succès aussi important, les FF. bannis convoquèrent une assemblée générale de tous les maîtres de Paris et cette même Grande Loge de laquelle ils

²³ Mémoire justificatif de La Chaussée, page 15.

²⁴ Mémoire justificatif de La Chaussée, page 13.

avaient été ignominieusement chassés. Profitant de l'enthousiasme général, ils demandèrent avec audace, non seulement le rapport des décrets rendus contre eux, mais encore la révision de toutes les opérations faites pendant le temps de leur exil.

Dans une occasion de si haute importance, la Grande Loge crut devoir user d'indulgence. Elle considéra l'adhésion du grand-maître comme entièrement due aux démarches des FF. bannis. L'avantage qui devait en résulter pour l'Ordre fut le seul objet qu'elle considéra; elle ne vit aucun inconvénient pour elle à se relâcher de la sévérité de ses principes: elle nomma donc l'un de ses membres, M. Le Roy, pour lui faire un rapport sur les demandes de ces frères. C'est dans cette assemblée, qui eut lieu le 4 juin 1771 que le procès-verbal de la nomination du duc de Chartres à la grande-maîtrise de l'Ordre en France, fut dressé, signé et envoyé aux Loges de Paris et des provinces.

Le 17 octobre de la même année, M. Le Roy fit, en Grande Loge, son rapport sur la demande en révision des décrets rendus contre les FF. bannis: la révocation en fut prononcée. On crut devoir antidater l'époque de cette assemblée, et la reporter au 21 juin 1771 pour lui donner une date antérieure au 24 juin, jour de la nomination du grand-maître, à laquelle les FF. réhabilités avaient concouru, quoiqu'ils fussent encore sous le poids de l'anathème²⁵.

La condescendance de la Grande Loge ne devait être pour elle, et ne lui fut d'aucune utilité: sa pusillanimité la servit mal. Elle donna de nouvelles forces au parti considérable que les FF. bannis avaient formé contre elle dans son intérieur. Ils avaient l'oreille du duc de Luxembourg, et ces circonstances réunies produisirent l'effet de leur attirer un grand nombre de ceux qui étaient restés fidèles à la Grande Loge dans le temps de sa prospérité.

Les Conseils des grades supérieurs et le Collège de Valois vinrent encore renforcer les factieux. Non seulement ces Conseils avaient à se venger des décrets rendus contre eux, ils avaient encore pour motif l'ambition d'être reconnus, et de faire partie intégrante du corps constituant. Depuis longtemps tous leurs efforts tendaient à ce but, et jamais ils n'avaient pu l'atteindre, ils crurent l'occasion favorable pour obtenir l'objet de leurs désirs; ils la saisirent, en se rangeant du parti des oppresseurs. On peut dire que, sous ce rapport, ils eurent un succès complet, et qu'ils le durent aux FF. exclus, alors tout puissants auprès du duc de Luxembourg. Ceux-ci lui remontrèrent qu'il était de l'intérêt de l'Ordre que le duc de Chartres réunît les deux grandes-maîtrises, pour concentrer toutes les

²⁵ Mémoire justificatif de La Chaussée, page 15. Jugement définitif rendu par le G. O. de France dans les contestations entre les FF. de Labadie et La Chaussée le 13 août 1773, page 10.

opérations maçonniques sous une seule autorité. M. Luxembourg se rendit à ces raisons; l'acceptation fut rédigée dans ce sens, et le duc de Chartres proclamé dans l'assemblée de la Grande Loge du 24 Juin 1771, non seulement comme grand-maître de la Maçonnerie française, mais aussi comme souverain Grand-Maître de tous Conseils, chapitres et Loges écossaises de France²⁶. Ainsi, l'union des deux grandes-maîtrises opéra de droit la réunion des deux corps. Ceux qui dans d'autres temps s'étaient le plus opposés à cette fusion, y adhérèrent sans oser réclamer, mais non pas sans regrets; la présence du duc de Luxembourg, qui présidait les travaux de la séance dans laquelle le grand-maître fut proclamé, ferma la bouche aux mécontents.

Cette assemblée fut entièrement influencée par les FF. ci-devant exclus. On y remarqua les premiers symptômes de la destruction de la Grande Loge. Non seulement on y reproduisit de nouveau la question de la révision de ses anciens arrêtés, sur laquelle on n'avait rien statué, mais on y lut un discours véhément sur la nécessité de corriger les abus introduits dans la Franche-Maçonnerie. On s'aperçut trop tard des projets des novateurs, mais les bons esprits étaient impuissants pour les arrêter. Ils firent quelques remontrances au duc de Luxembourg, qui ne voulut rien entendre; l'assemblée générale nomma huit commissaires pour faire un rapport à la Grande-Loge sur la réforme proposée.

Ceux qui manifestaient l'intention de changer l'ancienne constitution maçonnique étaient-ils véritablement animés du bien de l'Ordre? Cette constitution était-elle assez vicieuse pour en nécessiter le renversement, ou bien n'eurent-ils pour but que de venger leur amour-propre blessé, et de se mettre à la place de la Grande Loge? C'est ce que nous ne déciderons pas; nous nous contenterons de donner un aperçu de cette constitution, puisé dans ses statuts imprimés à différentes époques. Le lecteur jugera lui-même la question en rapprochant cet ancien pacte maçonnique de celui qui donna naissance à un G. O. schismatique, en 1772²⁷.

La Grande Loge de France était composée de tous les maîtres des Loges régulières de l'Orient de Paris, ayant à leur tête le grand-maître et ses représentants (art. 1). Aux maîtres de Paris seuls appartenait le gouvernement de l'Ordre, à l'exclusion des maîtres des Loges des provinces. (Art. 2).

²⁶ Mémoire justificatif de La Chaussée, pag. 15, 16 et 17. G.J.G.E., ou ch. Kados. Paris, 1781, in-12; p. 10 et 22, aux notes.

²⁷ Nous puisons les détails qui vont suivre dans les règlements constitutionnels de la Grande Loge de France, sur l'édition de 1778, imprimée à la suite du règlement général de la Loge de Saint-François du Parfait contentement; 1779, in-12. Ces mêmes règlements ont été réimprimés en 1781 et en 1784.

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Tous les trois ans, la Grande Loge nommait, par la voie du scrutin, trente officiers, lesquels formaient l'assemblée de communication de quartier. Elle était investie du pouvoir de sanctionner les délibérations des assemblées de Conseil. (Art. 3.)

Les affaires étaient examinées et décidées par dix-huit FF.; savoir, neuf officiers et neuf maîtres de Paris, lesquels formaient les assemblées de Conseil. Leurs décisions n'étaient que provisoires, et la Loge de communication de quartier les approuvait ou infirmait. (Art. 4.)

Ces deux autorités réunies formaient l'assemblée générale du corps représentant la Franche-Maçonnerie en France, ou la Grande Loge, qui se réunissait à certaines époques, et nommait aux offices devenus vacants par mort, démission ou autrement. (Art. 5 et 7).

Une chambre des dépêches était instituée pour l'accélération de la correspondance, les informations de vie et mœurs des impétrants, et elle était composée de quinze FF., dont neuf officiers et six maîtres. (Art. 13 et 14.)

Chaque vénérable maître avait le droit de faire dans sa Loge assemblée le procès définitif à ceux de ses membres ou officiers qui avaient prévariqué: les délinquants pouvaient appeler du jugement à la Grande Loge. (Art. 25.)

Les maîtres inamoviblement constitués, comme les Loges inamovibles, étaient tenus de verser annuellement dans la caisse du trésorier de la Grande Loge une somme déterminée dans les art. 18 et 19, etc.

Tels étaient les principaux articles de la constitution de la Franche-Maçonnerie à l'époque de la naissance du G. O. Elle était simple, sans complication, et d'ailleurs conforme à celles des grandes Loges étrangères; cette uniformité de lois et de régime était un point fondamental de l'institution. Sans doute des abus condamnables s'étaient introduits; mais était-il juste d'attribuer les désordres aux prétendus vices de la constitution, plutôt qu'aux factions qui agitèrent la Grande Loge depuis la mort du duc d'Antin, ou à la suspension de ses travaux à plusieurs reprises, par ordre du gouvernement, événements qui donnèrent lieu à l'anarchie dont nous avons parlé? Ne pouvait-on conserver la Grande Loge avec la simplicité de son organisation, et s'occuper d'une épuration qu'on devait en effet regarder comme nécessaire, puisque la composition des maîtres de Loges était considérée comme mauvaise, et leurs pouvoirs comme abusifs?

Mais le schisme était résolu; il était favorisé par des personnes éminentes dans l'état; il dut donc se consommer.

Les huit commissaires de la Grande Loge s'assemblèrent au commencement de l'année 1772. Séduits par les FF. bannis, que nous appellerons désormais les schismatiques, il ne fut plus question de redresser quelques abus, mais de renver-

ser l'ancienne constitution de l'Ordre. Des circulaires furent adressées à tous les maîtres inamovibles et à toutes les Loges amovibles de Paris et des provinces, avec invitation de se rendre, ou d'envoyer des députés aux assemblées pour concourir avec les commissaires à sauver l'Ordre, qu'on disait en danger. Des écrits virulents, des libelles, furent dirigés contre l'ancienne administration. Aidés de la protection du duc de Luxembourg, qu'on signalait déjà comme le chef de la faction, ils parvinrent à former des assemblées à l'hôtel de Chaulnes, sur le boulevard. Une partie des maîtres de Paris et quelques députés des provinces s'y joignirent; ces réunions devinrent très nombreuses, et souvent tumultueuses.

L'exaltation fut portée à son comble dans toutes les assemblées: des accusations graves d'exactions, de concussion, de vols, d'abus de pouvoirs, furent portées contre les membres les plus influents de l'ancienne Grande Loge et ses officiers dignitaires. Les schismatiques qualifiaient leurs assemblées du titre d'Assemblée nationale²⁸; ils se disaient le corps national²⁹; les attributions qu'ils envahissaient ils les appelaient prérogatives que la nation leur conférait, etc³⁰.

Ce fut au milieu des désordres de toute espèce qui signalèrent ces réunions qu'on présenta le plan d'une nouvelle constitution pour l'Ordre maçonnique en France. Il n'était permis qu'aux partisans des schismatiques d'élever la voix pour le discuter, et toutes les opinions devaient tendre à le faire accepter. Beaucoup de députés et maîtres des Loges des provinces ou de Paris qui n'étaient point dans le secret de la faction, et qui voulurent s'élever contre les changements proposés, furent chassés des assemblées³¹.

Toutes ces opérations se faisaient à l'ombre du pouvoir conféré par la Grande Loge à ses huit commissaires. « Les huit commissaires, dit le frère La Chaussée, ont envahi toute l'autorité de la Grande Loge; ils se sont arrogés d'en faire arbitrairement toutes les opérations, et veulent la détruire absolument pour en concentrer entr'eux toute la puissance: ils composent réellement un octovirat sous lequel gémissent tous les bons Maçons³² ».

Il est démontré par ce paragraphe et les écrits qui parurent dans le même temps, que la Grande Loge de France ne fut pas même consultée pour coopérer à tous les changements qu'on proposa alors, qu'on adopta depuis. Le G. O. lui-même en fait l'aveu dans une de ses circulaires; on y lit: « Les hommes éclairés

²⁸ Circulaire du G. O. de France, du 18 mars 1775, in-4°, pag. xij. *Ibid.*, pag. xvj.

²⁹ Discours de F. Le Roy, adressé au duc d'Orléans. Procès-verbal de l'installation de ce grand-maître; in-4°, pag. 14.

³⁰ Circulaire du 18 mars 1775, pag. 4.

³¹ Mémoire justificatif de La Chaussée, pag. 35.

³² *Ibid.*

sentirent combien cette forme (celle de l'ancienne administration) était contraire à l'esprit de la Maçonnerie; ils rassemblèrent les députés tant de Paris que des provinces, et les invitèrent à se saisir de l'administration pour lui donner tout l'éclat dont elle était susceptible³³. »

Ceux qui renversèrent la constitution de la Franche-Maçonnerie étaient donc des hommes éclairés, ou supposés tels, qui se saisirent du gouvernement de l'Ordre à l'aide des huit commissaires de la Grande Loge, dont les noms et la présence servirent à donner une sorte d'authenticité à leurs opérations, et à persuader à la foule qui n'examine rien, ainsi qu'aux Loges éloignées, que tout se faisait d'un consentement unanime.

Les assemblées de l'hôtel de Chaulnes furent presque constamment présidées par le duc de Luxembourg³⁴. Sa présence, on ne peut en disconvenir, en favorisant le projet des schismatiques, refroidit beaucoup le zèle des anciens maîtres et de ceux qui voulaient l'observance exacte des antiques statuts, droits et devoirs.

Les huit commissaires, ou plutôt les hommes éclairés dont ils n'étaient que les agents gagnés, travaillèrent pendant six mois³⁵ à la rédaction de leur plan. Beaucoup de conférences eurent lieu pour y mettre la dernière main, et leurs opérations ne furent terminées qu'à la fin de 1772.

Si les délégués de la Grande Loge eussent agi dans ses intérêts, ils se fussent empressés de la réunir pour lui rendre compte de leurs travaux et les lui soumettre; mais ils s'en gardèrent bien: ils avaient trahi sa confiance; ils n'ignoraient pas qu'ils en eussent été désavoués. Ils rassemblèrent tous ceux qui avaient assisté aux conciliabules de l'hôtel de Chaulnes, et créèrent, de leur autorité, une nouvelle Grande Loge, sous le titre de Grande Loge nationale. Ils décrétèrent que le chef-lieu de la Franche-Maçonnerie prendrait le titre de GRAND ORIENT DE FRANCE; que le G. O. serait formé par les grands officiers et par toutes les Loges représentées par des députés; que, parmi ceux-ci, un certain nombre formerait la composition de la Grande Loge nationale, laquelle serait partie intégrante du G. O.

Ces premières bases arrêtées, le G. O. de France fut proclamé³⁶: une circulaire en instruisit les FF. du royaume.

Nous avons donné un détail succinct de l'ancienne constitution de la Franche-Maçonnerie en France; nous allons offrir au lecteur un extrait abrégé de la

³³ Circulaire du G. O. de France, du 4 avril 1777, imprimée dans son État, tom. I, 2^e partie, pag. 6.

³⁴ Circulaire du G. O., du 24 juin 1776, in-4^o, pag. 9.

³⁵ Circulaire du G. O., du 26 juin 1773; in-4^o, pag. 2.

³⁶ État du G. O. de France, tom. 1, 1^{re} partie de la reprise, pag. 16.

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

nouvelle, proposée dans le travail attribué aux huit commissaires, adoptée dans son entier en 1773 par la moderne Grande Loge nationale, confirmée par le G. O. schismatique, et approuvée par le grand-maître le 28 octobre de la même année.

Ces constitutions parurent sous le titre de Statuts de l'Ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France. Ces statuts sont divisés en chapitres, les chapitres en sections et les sections en articles.

Les deux premières sections du chapitre 1^{er} concernent la constitution de l'Ordre et la fondation du G. O. Nous les transcrivons dans leur entier.

CHAPITRE I^{er} : CONSTITUTION DE L'ORDRE

Section I^{ere} : Du Corps maçonnique en France

Art. I^{er}. Le corps de l'Ordre royal de la Franc-Maçonnerie, sous le titre distinctif de Corps maçonnique de France, sera composé des seuls Maçons réguliers³⁷ reconnus pour tels par le G. O.

Art. II. Le G. O. de France ne reconnaîtra désormais pour Maçons réguliers que les seuls membres des Loges régulières.

Art. III. Le G. O. de France ne reconnaîtra désormais pour Loges régulières que celles qui sont pourvues de constitutions accordées ou renouvelées par lui, et il aura seul le droit d'en délivrer.

Art. IV. Le G. O. de France ne reconnaîtra désormais pour Vénérable de Loge que le maître élevé à cette dignité par le choix libre de sa Loge.

Art. V. Le Corps maçonnique de France sera représenté au G. O. par tous les Vénérables en exercice ou députés de Loges.

³⁷ C'est à cette époque qu'on entendit pour la première fois parler en France de Maçons réguliers, ou de Loges régulières. Cette distinction avait été imaginée par le parti schismatique pour séparer ceux qui se rangèrent sous ses bannières, des Loges et des Maçons qui ne le voulurent pas, et qu'ils appelaient Maçons irréguliers. Le Grand Orient a publié une lettre à ce sujet, sous le titre de Lettre sur les Maçons réguliers. On trouve dans cette lettre le passage suivant : « ... Les Maçons rejetés continuaient leurs travaux ; le G. O. se vit donc obligé de distinguer par un titre particulier les Loges de son association. Le mot régulier annonçait le but qu'on se proposait, le dessein de ne la composer que de Maçons exacts à remplir leurs devoirs ; il fut en conséquence adopté comme étant le plus propre à caractériser ceux qui devaient la former. Une Loge régulière est une Loge attachée au G. O., c'est-à-dire au corps représentatif de la Maçonnerie en France, le seul autorisé par le S. G. M. à travailler sous ses auspices, et un Maçon régulier est un Maçon membre d'une Loge régulière. » État du G. O. de France, tome 5, 4^e partie, page 89. C'est ainsi qu'à Londres, lors de la scission dont nous avons parlé dans cet ouvrage, l'une des deux Grandes Loges ajouta à sa dénomination, pour se distinguer de l'autre, les mots anciens et acceptés. Elle s'intitula *Grand Lodge of the most ancient and honourable fraternity of free and accepted Masons of England*.

Section II : Du Grand Orient de France

Art. I^{er}. Le G. O. de France sera composé de la Grande Loge et de tous les Vénérables en exercice ou députés des Loges, tant de Paris que des provinces, qui pourront s'y trouver lors de ses assemblées.

Art. II. Le G. O. de France sera toujours invariablement fixé à l'Orient de Paris.

Art. III. Le G. O. de France aura seul droit de législation dans l'Ordre.

La section III de ce chapitre traite de la nouvelle Grande Loge nationale de France, de sa composition portée à soixante-dix-sept membres; savoir trois grands-officiers, quinze officiers d'honneur, quarante-cinq officiers en exercice, sept vénérables en exercice des Loges de Paris, et sept députés des Loges de provinces du nombre de ceux qui ne seront point officiers de la Grande Loge. Elle traite encore de sa division en trois chambres, dénommées d'administration, de Paris et des provinces. Une Loge de Conseil est créée pour connaître des appels des décisions de ces trois chambres.

Le chapitre II des Statuts concerne les formalités des élections et nominations des officiers de la nouvelle Grande Loge, ainsi que les attributions du grand-maître, dont l'inamovibilité avait été consacrée dans le chapitre précédent.

Le chapitre III traite des assemblées du G. O. et de celles des chambres.

Le quatrième et dernier est entièrement relatif à la correspondance, l'organisation des bureaux et l'administration.

On a pu remarquer que la constitution nouvelle réside toute entière dans les deux premières sections du chapitre 1^{er}, dont nous avons donné la copie littérale. Le surplus est purement organique.

En comparant la constitution de l'ancienne Grande Loge avec celle-ci, on voit :

1^o. Que la Grande Loge de France était composée des seuls maîtres de l'Orient de Paris, ayant à leur tête le grand-maître ou ses représentants. Il en résultait que les Loges et les Maçons des provinces ne concouraient point à l'administration de l'Ordre.

Le G. O., au contraire, appelait à la représentation maçonnique et à l'administration toutes les Loges de provinces représentées par des députés ;

2^o. Que la Grande Loge donnait des constitutions à des maîtres inamovibles, tandis que le G. O. supprimait l'inamovibilité, en ne reconnaissant pour maîtres de Loge que ceux élus par le choix libre des membres qui les composaient ou composeraient par la suite.

Il est évident que ces deux points furent les seuls qui établirent une différence

notable entre l'ancienne et la nouvelle constitution, et que la forme se réduisit à ce changement. L'ancien gouvernement de l'Ordre était, si l'on peut s'exprimer ainsi, oligarchique, et celui proposé était représentatif.

Quoi qu'il en soit, on ne peut disconvenir qu'il n'était pas juste que, dans une société qui a pour base l'égalité, l'administration appartint à une classe privilégiée de Maçons, et fût concentrée entre ses membres, à l'exclusion des maîtres et des Loges des provinces. Sous ce rapport, nous pensons que cette opération pouvait être digne d'approbation.

Peut-être le G. O. eût-il entraîné la Grande Loge elle-même, si alors il eût adopté le principe de l'inamovibilité avec des modifications raisonnables et sans doute nécessaires; il n'eût pas vu ce corps continuer ses travaux auprès de lui, et le rivaliser pendant près de trente ans.

Cette question de l'inamovibilité fut débattue dans beaucoup d'écrits. Les partisans du nouveau système disaient que les maîtres inamovibles ne présidaient, pour la plupart, aucune Loge; qu'ils achetaient des constitutions comme on achète un droit honorifique, pour avoir la faculté de siéger dans la Grande Loge; que les ateliers qui étaient présidés par ces maîtres, l'étaient despotiquement; que le découragement s'y introduisait; que le seul caprice du chef décidait de l'avancement des membres dans les dignités et les grades, sans qu'il fût permis à la société d'en délibérer; que des lois, des règlements abusifs étaient dictés, sans que les FF. eussent aucun droit de remontrances; enfin que cette espèce de proconsulat était insupportable et contraire aux lois de l'égalité maçonnique.

Les partisans de la Grande Loge soutenaient que le système de l'inamovibilité était non seulement conforme aux usages de toutes les Grandes Loges de l'Europe, mais encore la sauvegarde des Loges particulières que, peut-être, il entraînait après lui quelques abus; mais que celui qu'on voulait introduire à sa place ne pourrait qu'exciter des cabales et des agitations à l'époque de chaque élection des vénérables et officiers des Loges, et que les révolutions fréquentes dont elles seraient la cause, exciteraient l'attention du Gouvernement et amèneraient l'abolition de l'Ordre en France.

Nous ne déciderons pas entre les deux opinions; nous nous contenterons d'observer que si le problème de l'amovibilité a été résolu dans certaines circonstances par les divisions qu'il a partiellement occasionnées dans l'origine de son établissement, néanmoins les élections se sont généralement faites sans trouble dans la plupart des Loges qui se sont rangées sous les bannières du G. O.

Mais reprenons l'histoire du sujet qui nous occupe.

Les schismatiques s'assemblèrent pour la première fois dans leur nouvelle Grande Loge nationale, le 5 mars 1773: leurs réunions se succédèrent presque

sans interruption jusqu'au 24 juin³⁸. On y adopta la constitution nouvelle de l'Ordre; on confirma la nomination, faite par l'ancienne Grande Loge, du duc de Chartres pour grand-maître; on arrêta de s'occuper, conjointement avec les maîtres de Paris, du bien général de la Franche-Maçonnerie³⁹. Les décisions, prises dans l'assemblée dans laquelle on avait proclamé le G. O., furent sanctionnées. Le choix des quinze officiers d'honneur et la nomination des officiers ordinaires furent déferés au duc de Luxembourg. On proclama de nouveau l'amovibilité des maîtres de Loge, ainsi que le droit aux ateliers des provinces de se faire représenter au G. O. par un député avec voix délibérative.

Toutes ces opérations se succédèrent avec rapidité. Elles se terminèrent par une fête que le duc de Luxembourg donna au G. O., réuni au nombre de quatre-vingt-un membres, le jour de la Saint-Jean d'été 24 juin 1773, dans laquelle, disent les contemporains, il étala autant de magnificence que de générosité⁴⁰.

Le G. O. sentit bien que sa nouvelle constitution et ses statuts n'obtiendraient une force réelle et l'assentiment général qu'après l'approbation du grand-maître. Il arrêta de lui faire présenter son nouveau code par une députation de quatre de ses officiers, qu'il nomma dans l'assemblée du mois d'août 1773: elle était composée de MM. le comte de Buzançois, le chevalier de Luxembourg, B... et le baron de Toussaint. Elle se rendit au palais du prince avec le corps complet des nouvelles opérations; mais elle ne put remplir sa mission: le duc de Chartres refusa de la recevoir. Quelques sarcasmes qu'il avait essuyés des plaisants de la cour relativement à sa grande-maîtrise, l'avaient un peu refroidi sur sa nouvelle dignité⁴¹.

La naissance du duc de Valois offrit au G. O. l'occasion d'envoyer au grand-maître une autre députation, pour lui témoigner la part que le corps maçonnique de France prenait à cet heureux événement. Il crut la circonstance favorable au désir qu'il avait d'obtenir la sanction de ses travaux passés; cette députation ne fut pas plus heureuse que la première le prince refusa encore de l'admettre⁴². Cependant toutes les précautions avaient été prises pour éviter ce nouvel échec, car le duc de Luxembourg, qui prenait un intérêt direct au succès de cette affaire, s'était rendu, longtemps avant l'arrivée de la députation, chez le grand-maître,

³⁸ *Circulaire du G. O. de France*, du 26 juin 1773; in-4°, pag. 2. *Ibid.*, pag. 8.

³⁹ *Ibid.*, séance du 8 mars.

⁴⁰ *Circulaire du G. O.*, du 28 juin 1773; in-4°, p. 10 et 30. *Mémoire historique sur la Franche-Maçonnerie*, par M. de Lalande, inséré dans l'Etat du G. O., tom. 1, 2^e partie, pag. 99.

⁴¹ Planche générale à tracer de l'installation du duc de Chartres, première esquisse, in-4°, page 2. *Vie privée ou Apologie de S. A. S. monseigneur le duc de Chartres*, etc., 1784, in-8°.

⁴² Planche à tracer de l'installation du duc de Chartres, etc., deuxième esquisse, page 2.

pour l'engager à accueillir le G. O. Il obtint enfin que les députés seraient reçus le lendemain. Ils s'y rendirent en effet; et, pour cette fois, le prince consentit à les faire introduire.

Le grand orateur et M. de Gardanne le complimentèrent, en le suppliant de vouloir bien fixer le jour de son installation. «Le baron de Toussaint lui présenta le corps complet des opérations de la Grande Loge nationale depuis le 5 mars 1773, ensemble la circulaire du 26 juin, et les quatre chapitres des statuts généraux du G. O. de France. Le T. S. grand-maître a approuvé toutes ces opérations et celles qui les ont suivies jusqu'à ce jour; a promis sa protection à l'Ordre et particulièrement de fixer l'époque de son installation au retour d'un voyage qu'il était contraint de faire à Fontainebleau⁴³.

L'installation de ce cinquième grand-maître de la Maçonnerie française eut lieu le 28 octobre 1773, dans sa petite maison dite la Folie-Titon, rue de Montreuil, faubourg Saint-Antoine.

On peut en voir les détails dans le procès-verbal qui en a été imprimé, que nous avons déjà cité plusieurs fois, et qui a été distribué à toutes les Loges et à tous les Maçons de France⁴⁴.

Dans cette séance, on présenta au grand-maître les nouvelles constitutions de l'Ordre: il les confirma de nouveau, et y fit apposer le sceau de ses armes. Ce fut le jour de cette installation qu'on donna, pour la première fois, un mot de reconnaissance qu'on appela mot de semestre.

La réforme fut consommée par cet acte éclatant; mais elle ne fut goûtée que par la minorité des Loges et des Maçons du royaume.

Cependant l'ancienne Grande Loge de France s'était réunie, le 17 juin 1773, avec ceux des maîtres de Paris qui lui étaient restés fidèles et quelques déserteurs qui avaient été rappelés sous ses bannières par la suppression de l'inamovibilité. Elle avait lancé des décrets contre le G. O., qu'elle avait déclaré schismatique et illégalement formé par une poignée de factieux⁴⁵. Le 10 septembre suivant, sur le réquisitoire de M. Gouilliard, son grand orateur, elle avait déclaré les huit commissaires déchus de tous privilèges maçonniques, leur avait interdit

⁴³ Planche d'installation du duc d'Orléans, page 6.

⁴⁴ Ceux qui ne pourront pas se procurer l'édition originale in-4°, trouveront ce procès-verbal réimprimé dans l'Etat du G. O., tom. 1^{er}, 2^e partie, page 36. La cérémonie qui eut lieu pour l'installation du grand-maître fut très brillante. Cette fête, donnée par le G. O. au duc de Chartres, dans sa propre maison, a coûté à l'Ordre 3348 liv. 10 sous, outre une contribution de 30 liv. par chaque assistant. Voir le premier compte de l'état des recettes et dépenses du G. O., à la fin de la circulaire du 18 mars 1775; in-4°, page 26. Lire la note page 15 dans l'ouvrage intitulé: *Ecosais de Saint-André d'Ecosse*, déjà cité. *Vie privée du duc de Chartres*, etc.

⁴⁵ G. J. G. E. ou ch. Kados, ouvrage déjà cité, pag. 23.

l'entrée des Loges, et les avait jugés incapables d'être promus à aucune dignité, etc⁴⁶. Mais la nouvelle de l'installation, faite par ses rivaux, du grand-maître qu'elle-même avait élu en 1771, vint ajouter aux chagrins de toute nature dont elle était abreuvée depuis si longtemps.

Elle pensa alors que tout était perdu *fors l'honneur*, et ne s'occupa plus que du soin de maintenir son indépendance et de continuer ses travaux avec les Loges qui n'avaient point abandonné son parti.

Pour y parvenir, elle chercha à les prémunir, par des circulaires, contre le schisme introduit; elle prit des délibérations fulminantes contre le nouveau corps qui s'était établi auprès d'elle, cassa tous ses arrêtés, traita ses actes de libelles diffamatoires⁴⁷ et fit circuler contre lui un grand nombre d'écrits⁴⁸.

De son côté, le duc de Luxembourg soutint son propre ouvrage et les droits de sa place. En sa qualité de substitut général du grand-maître, il dénonça ces écrits au G. O., qui les condamna et rendit avec usure à la Grande Loge décret contre décret.

On doit dire aussi que les discours que les orateurs prononcèrent le jour de l'installation du grand-maître, ne contribuèrent pas peu à exaspérer les esprits des membres de la Grande Loge. Il est impossible, on ne peut se le dissimuler, de porter à un plus haut degré le fanatisme de l'esprit de parti. Ils les accablèrent des invectives les plus horribles, des épithètes les plus injurieuses, et ces atrocités portaient avec elles un caractère d'animosité particulière, en ce qu'elles avaient lieu dans de nombreuses réunions et en présence de personnes du plus haut rang. Ils refusaient aux membres de la Grande Loge le titre de Maçons; ils les appelaient des *manœuvres*, pitoyable jeu de mots dont la faction se servait habituellement pour répandre sur eux le venin du ridicule. On lit dans le discours adressé par le grand orateur, au nom du G. O., au duc de Chartres⁴⁹: « Des manœuvres, peu dignes de notre art, s'y sont introduits basement, et sont parvenus par degrés à s'ériger des places et des droits qu'ils voulaient étendre sur l'Orient de la nation, » etc.

Tel était l'état des choses à l'avènement du duc de Chartres à la grande-maîtrise. Son installation était trop favorable à la cause du G. O., pour que ce corps

⁴⁶ Ecosais de Saint-André d'Ecosse, page 11.

⁴⁷ Ecosais de Saint-André d'Ecosse, ouvrage déjà cité. *Ibid.*, pag. 6.

⁴⁸ Le plus remarquable de ces écrits fut l'ouvrage de M. Gouilliard, docteur en droit, intitulé: *Lettres critiques sur la Franc-Maçonnerie d'Angleterre*; 1 vol. in-8°, sans date.

⁴⁹ Discours du grand orateur dans la planche à tracer de l'installation du duc d'Orléans; in-4°, page 9. Les discours des orateurs des chambres sont du même style. Voyez dans le même écrit, pag. 11 et 14.

ne s'empressât pas d'en faire part aux Loges. Un grand nombre d'exemplaires du procès-verbal de la cérémonie fut envoyé. On y joignit des circulaires pressantes pour inviter tous les FF. des provinces à se joindre à ce qu'on appelait une confédération générale des Francs-Maçons ; mais soit indifférence de leur part, soit que la réforme ne convînt pas au plus grand nombre, elles ne mirent pas alors, ainsi qu'on le verra par la suite, un grand empressement à seconder les vues des novateurs.

Nous suivrons maintenant la marche des opérations du G. O., depuis l'installation du duc de Chartres.

Assemblé le 27 décembre 1773, le grand orateur propose déjà la réforme d'une partie des règlements organiques sanctionnés par le grand-maître il y avait à peine vingt-neuf jours.

Des articles additionnels sont soumis à la délibération, et adoptés en même temps.

La nouvelle Grande Loge nationale, qui faisait partie intégrante de la constitution de l'Ordre, est supprimée et remplacée par des assemblées ordinaires du G. O., etc. D'autres décrets sont encore rendus, et tous déchiraient plus ou moins les pages de ces statuts arrêtés au milieu de tant de troubles.

Dans cette réunion, le G. O. ordonna une révision et une nouvelle rédaction des hauts grades. Il établit à cet effet une commission dont il confia la direction à MM. B..., le comte de Stroganoff et le baron de Toussaint.

Il enjoignit aux Loges de ne point s'occuper des hauts grades et de ne travailler que dans les trois premiers degrés symboliques, ainsi qu'il le faisait lui-même.

Toutes les constitutions personnelles délivrées par l'ancienne Grande Loge furent supprimées ; on prit encore quelques arrêtés moins importants.

À cette assemblée succédèrent plusieurs autres dans lesquelles on discuta divers objets d'administration. Dans l'une d'entre elles, on accueillit des règlements pour les réunions des femmes en Loges d'adoption, lesquelles furent prises en considération. Ces matières, et d'autres d'un moindre intérêt, furent les seules qui furent traitées jusqu'au jour de la Saint-Jean, 24 juin 1774.

Un sujet intéressant avait cependant occupé l'assemblée du 7 mars précédent. Un règlement présenté, concernant la syndication des Loges et l'établissement des Grandes Loges provinciales, avait été l'objet d'une discussion longue et sérieuse.

Le G. O., chargé du poids d'une immense correspondance, connaissait à peine ses nouveaux sujets. Les anciennes chartres, les registres, les sceaux, les timbres, les papiers de l'administration, le livre d'or, ceux d'annotations, et enfin tout ce qui constituait le matériel des archives, étaient restés dans le secrétariat de l'an-

cienne Grande Loge. En vain il avait rendu, sur le rapport de M. l'abbé Rosier, dans son assemblée du 1^{er} septembre 1773, un décret fulminant contre ceux qu'il appelait les rétentionnaires de ces objets; en vain, chose qu'on aura peine à croire, il était parvenu à faire arrêter et emprisonner, en vertu d'ordres surpris à M. le lieutenant de police, le grand garde des sceaux et plusieurs des membres de la Grande Loge⁵⁰, aucune pièce n'avait été remise, et le G. O. éprouvait, par cette résistance, légitime, la plus grande difficulté dans les communications. La machine était trop compliquée⁵¹. Assailli d'une multitude de demandes, de questions, suites naturelles de l'introduction d'un système nouveau, d'une organisation dans laquelle tous les cas particuliers n'avaient pu être prévus, des discussions sans nombre étaient soumises à sa décision.

Il résolut d'en rejeter le poids sur les Loges elles-mêmes. Pour arriver à ce but, il conçut le projet de la syndication des Loges et de la création de Grandes Loges provinciales. En effet, presque toutes les Sociétés Maçonniques, gouvernées par des maîtres inamovibles, ne prenant aucune part à l'administration de l'Ordre, étaient, pour ainsi dire, isolées et indépendantes. Leurs vues ne s'étendaient pas au delà de leur intérieur. Réunies par le plaisir, présidées par un chef sous la bannière duquel elles s'étaient volontairement rangées, presque toutes avaient vu avec indifférence la nouvelle révolution; aucune d'elles ne s'en croyait frappée. Fidèles par habitude à la Grande Loge qui les avait créées, elles étaient bien loin de se considérer comme obligées d'adopter les nouveautés introduites par les schismatiques.

⁵⁰ Ce fait est consigné dans une lettre écrite par l'ancienne Grande Loge de France, le 4 février 1781, à la Loge de la Concorde des Centrons, établie à Moutiers par la Grande Loge de Sardaigne, érigée elle-même par la Grande Loge de Londres en 1739. Elle est imprimée à la suite du procès-verbal de l'assemblée en communication de quartier de la Grande Loge, du 27 décembre 1780, in-8°, aux pages 9 et suiv. Voici le passage de cette lettre :

« La vraie Mère-Loge de France, quoique toujours tyrannisée par des enfants dénaturés qui lui ont presque voulu percer le sein... a toujours resté immobile et bravé l'orage... Elle triomphe par son esprit d'aménité; elle gémit sans cesse de ce qu'ils ont voulu renverser les deux principales colonnes de l'art royal, qui sont Sagesse et Beauté; mais ils n'ont pas rougi de s'en réserver une pour anéantir leur respectable bienfaitrice. Cette troisième colonne est la force. Mais, grand Dieu! quel usage voulaient-ils en faire? Ils voulaient commander sans savoir obéir; l'égalité avec d'honnêtes particuliers semblait les déshonorer: il calomnièrent leurs frères, et poussèrent LEUR TRAHISON JUSQU'À LES FAIRE CONSTITUER PRISONNIERS dans l'espérance d'obtenir de l'un d'eux les archives de l'Ordre; mais la grandeur d'âme de leur victime et sa fermeté anéantirent tous leurs projets, etc. Voir encore la circulaire du S. Conseil des Emp. d'O. et d'Oc., du 22 janv. 1780; in-4°, p. 6. On y lira que ce Conseil fit placer dans son enceinte le buste de l'une de victimes, avec une inscription qui rappelait le fait de son emprisonnement à deux reprises différentes.

⁵¹ Circulaire du 18 mars 1775.

Le G. O. ne l'ignorait pas: il savait que les maîtres des Loges de Paris et des provinces, inamovibles par des constitutions dont ils avaient payé le prix, se regardaient comme lésés, comme privés d'une propriété incontestable, par l'effet de son décret de suppression de l'inamovibilité.

Il savait encore que ces maîtres étaient presque tous restés, par ce motif, attachés à la Grande Loge, et qu'ils faisaient tous leurs efforts pour faire partager leur mécontentement aux Loges du royaume.

Il crut donc pouvoir les ramener à son parti en flattant leur orgueil et en les appelant à l'exercice d'une portion de sa puissance. Il espéra en trouver les moyens dans l'établissement de Grandes Loges provinciales, et en même temps une occasion sûre de se débarrasser des détails d'une grande partie des affaires et de leur fardeau.

Le plan qu'il adressa à ce sujet est consigné dans sa circulaire du 18 mai 1775⁵². On lit dans cette pièce: «Le G. O. vous propose le plan qui lui paraît le plus convenable pour anéantir les abus et rétablir l'harmonie entre toutes les Loges de la nation... Il en résultera l'unité dans le gouvernement, la facilité dans la correspondance, la diminution des frais, la prompte expédition dans les affaires de l'administration qui sera partagée, et pour laquelle chaque Loge concourra... Elle n'y sera plus étrangère comme elle l'était auparavant.»

Suivant le projet, les Loges provinciales devaient être divisées en trente-deux généralités (ainsi que l'était le royaume dans l'ordre civil), dont chaque capitale devait être le point central, comme Paris l'était pour toutes les Loges des provinces.

Dans les généralités trop étendues, un nombre quelconque de Loges, mais non pas au-dessous de trois, devait composer une Grande Loge provinciale et porter le nom de la ville où on fixerait son siège.

Les maîtres, ex-maîtres ou députés des Loges devaient former l'ensemble de ces établissements nouveaux, qui devaient avoir pour attributions:

- 1° La surveillance des Loges et leur régularité;
- 2° La faculté de juger les contestations qui surviendraient entre elles, sauf l'appel au G. O., etc.
- 3° Elles devaient être le point central de la correspondance des Loges de leur composition, et de celle du G. O. avec ces Loges;
- 4° Elles devaient percevoir les dons gratuits et autres prestations, pour les verser à Paris dans la caisse de l'Ordre, etc.

Tel fut en substance le plan proposé. Le G. O. l'adopta dans son entier. Il était

⁵² In-4°, pag. 4 et suiv.

si convaincu de sa nécessité, qu'il dit dans le préambule d'une de ses circulaires que nous avons déjà citée: « Nous sommes si persuadés de l'excellence de cet établissement, que nous ne regarderons le gouvernement maçonnique comme complètement formé en France que lorsque les Grandes Loges provinciales y seront établies. »

Un des orateurs les plus distingués du G. O. a dit depuis: « Le G. O. ne craint point de multiplier de pareils établissements, dans la persuasion qu'ils sont un moyen de plus de maintenir l'ordre et l'union dans les Loges qui les composent ou qui sont dans leur circonférence, et qu'il en doit nécessairement résulter plus d'activité, de précision et de lumières dans tous leurs rapports avec le G. O. »

Un pareil projet était, certes, très favorable aux Loges, puisqu'il leur donnait une véritable part à l'administration; mais était-il dans les intérêts du G. O.? Nous ne le pensons pas; c'était former une multitude d'établissements secondaires et se donner un grand nombre de corps rivaux. De telles institutions devaient, en dernière analyse, donner naissance à de nouvelles factions, alimenter les anciennes, et détruire cette unité que les schismatiques cherchaient à concentrer dans la capitale.

À la vérité, par cette mesure dangereuse, la correspondance était resserrée, le travail du secrétariat était simplifié, les archives de la G. L. devenaient moins nécessaires à la marche des affaires; il en résultait même une très grande économie dans les dépenses; mais devait-on être déterminé par de pareilles considérations, et courir le risque d'exciter des divisions nouvelles, des querelles interminables? Le G. O. ne s'exposait-il pas à compromettre une existence éphémère et son autorité, qu'il ne pouvait encore regarder comme affermie⁵³?

Heureusement pour lui, son génie le sauva. Le mécontentement des maîtres des Loges inamovibles, l'insouciance des Loges amovibles firent avorter le système des Grandes Loges provinciales: il ne fut point goûté, si l'on en juge par le

⁵³ L'expérience a démontré le danger de l'établissement des Grandes Loges provinciales. Celle de Lyon résista avec opiniâtreté au décret du G. O. relatif à la réunion des directoires écossais: elle fut presque aussitôt démolie que créée. Elle a été rétablie depuis. Lors de la rédaction des règlements nouveaux, en 1809, le G. O. cessa de les considérer comme indispensables à la constitution de l'Ordre maçonnique. Tout en confirmant le principe, il dit, p. 217: « Elles ne sont pas regardées comme nécessaires; il n'en sera établi que lorsque les circonstances et le bien de l'Ordre paraîtront le demander. » Leur inutilité, ou plutôt le danger de leur existence, a été tellement démontré depuis, qu'en 1809 on proposa de les abolir. Le prince auguste qui veille à la gloire comme à la tranquillité de l'Ordre, craignit que cette mesure ne produisît quelques troubles dans les Loges des départements; il s'y opposa. Cependant, le G. O., dans son assemblée du 29 décembre 1810, arrêta que désormais les Loges provinciales ne feraient plus partie de la constitution de l'Ordre maçonnique, et qu'à l'avenir il n'en serait plus établi. Le règlement de 1806 avait déjà consacré ce principe. (pag. 212.)

peu d'empressement que les Loges mirent à l'adopter. On n'en trouve que deux portées sur le tableau des Loges de la correspondance du G. O., publié en 1776 : par la suite, le nombre ne s'en éleva pas au delà de quatre ou cinq.

Jusqu'à la fin de 1774, le G. O. présenta aux Loges l'image d'une tribu errante, sans lieu fixe de réunion. Il s'assemblait dans le domicile de celui de ses officiers qui voulait le recevoir, et souvent les délibérations étaient si tumultueuses, qu'elles troublaient l'intérieur des familles qui lui accordaient ce précaire asile. « Il n'avait ni secrétariat, ni archives, ni centre, ni décence⁵⁴ ». Il était en effet bien éloigné d'offrir la réunion imposante qu'il présente aujourd'hui.

De bons esprits, frappés de ces désordres, s'occupèrent de la recherche d'un local pour les assemblées. Le choix tomba sur une maison rue du Pot-de-Fer, faubourg Saint-Germain, dite l'ancien noviciat des Jésuites : c'est là que fut installée la métropole de la Maçonnerie française le 12 août 1774.

Mais, à cette époque, l'empire du G. O. était bien loin d'être assuré : il n'était pas sans inquiétude sur sa destinée. Les Loges des provinces, même une partie de celles de Paris, repoussaient sa correspondance ; on ne répondait point à ses appels au dedans, la division s'était mise parmi ses membres ; au dehors, la méfiance était générale. Il sentit enfin l'urgence de rassurer les Loges, de rendre un compte de ses opérations passées et de faire part de ses projets pour l'avenir : tel fut l'objet de sa circulaire du 18 mars 1775.

Dans cette pièce⁵⁵, dont l'édition originale est aujourd'hui très rare, le G. O. n'épargne aucun argument pour attirer à lui les partisans de l'ancien système. « Au moment de notre réunion, y est-il dit, nous fûmes pénétrés de la douleur la plus amère à la vue de l'ancien temple maçonnique, qui n'était plus qu'un amas de ruines amoncelées, souillé par mille et mille profanations... Après bien des fatigues, nous croyons être parvenus à élever les fondements du temple au-dessus du niveau de l'horizon.

« Séparer le pur de l'impur, les bons d'avec les mauvais Maçons, proscrire à jamais les uns et réunir les autres... voilà ce que nous avons entrepris, et ce qui nous occupe sans relâche », etc. (page IJ.)

Il est inutile de dire que par les mots mauvais Maçons, on entendait désigner ceux qui n'avaient pas accueilli la nouvelle réforme.

Les auteurs de cette pièce y dépeignent l'ancienne Grande Loge comme expirante, comme faisant des efforts téméraires et impuissants, et se disant repré-

⁵⁴ Discours de M. de Lalande, prononcé le 12 août 1774 l'occasion de la prise de possession du local de la rue du Pot-de-Fer in-4°, page 1. Circulaire du 18 mars 1775 ; in-4°, pag. IJ et IV.

⁵⁵ Circulaire du 18 mars 1775, in-4°.

sentée par des hommes qu'un intérêt particulier avait éloignés du G. O.⁵⁶. Enfin ils n'oublient aucun des moyens propres à déterminer les Loges pour l'adoption de la réforme.

L'épuration de l'Ordre et la nécessité de lui donner des formes qui le garantissent à jamais d'aucune nouvelle altération, y sont annoncées comme indispensables; mais, pour atténuer à l'égard de certains Maçons des hauts grades ce que l'expression d'épuration (qui pouvait aussi bien s'appliquer aux réformateurs qu'à ceux qu'on voulait réformer) avait de choquant, les rédacteurs de la circulaire employèrent des phrases mystiques, trop singulières pour que nous ne transcrivions pas ici dans son entier le passage suivant, que le G. O. a supprimé lors de sa réimpression dans son État⁵⁷.

« Lorsque nous parlons d'épurer notre Ordre, nos TTT. CCC. FFF., nous n'entendons pas parler de cette société mystérieuse et invisible des vrais enfants de la lumière, composée seulement de sages remplis de talents et de vertus, qui, répandus sur les deux hémisphères, n'ont qu'un même esprit, qu'un même cœur, qu'une même âme, qu'ils dévouent tout entier à la gloire du G. A. et au bonheur de leurs frères. Nous n'ignorons pas que cette société, la plus digne de l'Être suprême qui l'a formée, et la plus utile au genre humain, du bonheur duquel elle s'occupe sans relâche, est établie sur des foudements inébranlables; qu'elle est incorruptible et inaltérable comme le cœur des hommes qui la composent et comme les principes sacrés qui la gouvernent: inaccessible aux passions des profanes, jamais rien d'impur ne l'a souillée; jamais il ne peut y avoir lieu d'épurer ce qui est incorruptible, ni de fortifier ceux que les ruines de l'univers accablent avant d'abattre leur courage.

« Nous parlons de ces sociétés, composées d'hommes qui ont été admis à une participation quelconque de nos mystères, qui ont reçu une portion de lumières, en un mot, de la Maçonnerie VISIBLE et en quelque sorte extérieure. C'est cette portion de notre Ordre, altérée par la contagion du siècle, souillée par les passions des hommes corrompus, que nous nous sommes proposés d'épurer. »

Ce galimatias pompeux, ce petit charlatanisme avaient pour objet d'attirer au parti les Loges martinistes de la réforme introduite par M. de Saint-Martin⁵⁸, les

⁵⁶ Même circulaire, pag. 19 et 20. On verra dans la suite que la Grande Loge de France, revenue de sa première terreur, avait repris ses travaux et sa correspondance avec beaucoup d'activité. C'est cette circonstance qui donna lieu à la publication de la pièce dans laquelle nous puisons ces détails.

⁵⁷ *Ibid.*, page III.

⁵⁸ M. de Saint-Martin, sectateur de Martines Paschalis, introduisit dans la Franche-Maçonnerie les principes et les pratiques du martinisme. Il distribua l'enseignement de ce système en

Loges écossaises ou toute autre association secrète, en leur indiquant que l'opération projetée ne les concernait pas, mais seulement les ateliers de la dépendance de l'ancienne Grande Loge.

Au reste, ce mandement ne produisit aucun effet. Les insoucians le lurent avec indifférence; les vrais Maçons l'apprécièrent. En vain le G. O. chercha-t-il à changer quelques-uns de ses règlements pour les rendre plus agréables aux Loges; en vain affecta-t-il de les consulter avant de prendre des délibérations importantes, la méfiance était toujours la même, et rien ne pouvait détruire l'opinion qu'elles avaient que l'administration était toujours renfermée dans ses seuls officiers.

«L'élévation presque certaine de notre édifice», leur dit-il à ce sujet⁵⁹, «affermitra indubitablement le zèle et la confiance des Loges qui nous ont donné des preuves de l'un et de l'autre, et entraîneront peut-être toutes celles qui ne nous ont montré qu'un excès de circonspection, etc.»

Ailleurs, les Loges consultées sur un sujet important gardaient un silence obstiné; il leur dit: «Nous vous avons invités plusieurs fois, TTT. CCC. FFF., à nous communiquer vos lumières tant sur ce sujet que sur plusieurs autres; cependant la plus grande partie des Loges garde un silence qui nous afflige. À qui aurons-nous recours si ce n'est à nos frères? Nous négligeront-ils dans un instant où nous avons le plus besoin de leurs secours⁶⁰?»

Plus bas: «Nous attendons de vous, TTT. CCC. FFF., que vous vous réunirez au centre commun et que vous ne négligerez rien pour y attirer les autres; et nous espérons que vous voudrez bien nous informer des efforts que vous aurez faits pour procurer une réunion que tous les bons Maçons doivent désirer.»

Toutes ces citations sont des preuves. Nous pourrions en faire plusieurs autres

dix grades, qui étaient conférés dans deux temples. Il a laissé à ce sujet un manuscrit en deux volumes in-4°, dans lequel on trouve la nomenclature de ces grades. La voici: — 1^{er}, apprenti; — 2^e, compagnon; — 3^e, maître; — 4^e, ancien maître; — 5^e, élu: — 6^e, grand architecte; — 7^e, Maçon du secret. Ces sept grades sont l'objet des études du premier Temple.

Dans le second Temple on enseigne les derniers mystères du martinisme dans trois grades dénommés: — Prince de Jérusalem, — Chevalier de la Palestine, et — Kadosch, ou homme saint. Ils forment les 8^e, 9^e et 10^e degrés.

On trouve ramassées dans les grades de Saint-Martin les superstitions les plus ridicules comme les croyances les plus absurdes. Il a donné plusieurs ouvrages de philosophie mystique; les principaux sont: *des Erreurs et de la Vérité*, et sa suite; *l'Homme de désir*, le *Ministère de l'homme esprit* et autres écrits sous le nom du Philosophe inconnu. Il a traduit plusieurs des ouvrages allemands de Boehm, dont les *Trois principes des sciences divines*, *l'Aurore naissante*, etc. Il est mort à Aunay près Paris, en 1804.

⁵⁹ Circulaire du G. O. à toutes les Loges du royaume, du 24 juin 1776; in-4°, page 2.

⁶⁰ Circulaire du 24 juin 1776, in-4°, page 7.

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

et produire des pièces originales et authentiques à l'appui de tout ce que nous avons écrit ; mais nous les regardons comme superflues.

Nous avons voulu démontrer que le schisme s'introduisit avec beaucoup de peine ; que le G. O. fut méconnu d'une grande partie des Loges de France au moment de sa proclamation et longtemps après : nous croyons avoir atteint ce but.

Montrons encore que pendant les vingt-huit années qui se sont écoulées entre l'époque de sa fondation et celle du traité d'union avec la Grande Loge de France, l'état du G. O. fut véritablement équivoque, et que son empire a été méconnu, contesté et partagé tour à tour.

HISTOIRE
DE LA FONDATION
DU
GRAND ORIENT DE FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

—

LIVRE SECOND

Nous avons parlé dans le Livre I^{er} de cet Ouvrage, de la résistance qu'avait opposée l'ancienne Grande Loge aux tentatives des schismatiques, dès le 17 juin 1773; des arrêtés qu'elle prit contre les huit commissaires qui trahirent ses intérêts et se jetèrent dans leur parti; des circulaires qu'elle adressa aux Loges fidèles, immédiatement après l'installation du duc de Chartres, pour les prémunir contre le nouveau système. Nous allons maintenant examiner quelle fut sa destinée au milieu de tous ces troubles. On ne sera pas moins étonné de sa modération que de sa constance et de son courage, dignes d'un meilleur sort.

La Grande Loge de France ne put se livrer à ses travaux ordinaires en 1773; mais, l'année suivante, rassurée par les témoignages de confiance que lui donnèrent les maîtres inamovibles et les Loges amovibles de sa juridiction, elle se détermina à les reprendre, et ses succès furent tels, qu'ils alarmèrent le G. O. au milieu de toute sa gloire.

On trouve, en effet, dans les états qu'elle fit imprimer, ainsi que dans ses archives, qu'indépendamment de beaucoup de constitutions qu'elle délivra aux provinces, elle ajouta dans Paris au grand nombre d'ateliers qui lui étaient restés attachés, trois Loges en 1774, huit en 1775, cinq en 1777, dix en 1778, neuf en 1779, et d'autres encore postérieurement. Elle s'intitulait dans tous ses actes, très respectable Grande Loge, SEUL ET UNIQUE GRAND ORIENT DE FRANCE. En ajoutant ce dernier titre au premier, elle avait eu pour but de ramener les Loges ou les maîtres égarés, en leur insinuant que le titre de G. O. comme celui de Grande Loge, ne pouvait appartenir qu'au plus ancien corps maçonnique érigé dans le royaume, et non pas à une faction sortie de son sein.

Réunie en assemblée de communication de quartier, le 27 décembre 1777, elle nomma trois représentants d'honneur du grand-maître, et trente officiers pour la gouverner.

Ces officiers furent installés au nom et sous les auspices du S. grand-maître, le 19 janvier 1778.

Elle fit réimprimer ses règlements, et publia le tableau des officiers élus et installés sous le titre suivant: *Tableau des Vénérables maîtres de Paris qui ont été nommés aux offices de la Grande Loge de France, SEUL ET ANCIEN GRAND ORIENT DU*

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

ROYAUME, installés le..., etc., sous les auspices du S. frère duc de Chartres, grand-maître de l'art royal en France⁶¹.

On voit dans les listes qui sont à la suite des règlements, que les maîtres de Paris attachés à l'ancienne Grande Loge étaient à cette époque au nombre de cent deux résidants, non compris vingt-sept absents, composant essentiellement la Grande Loge, seul et unique G. O. de France, et dirigeant tous autant de Loges en activité dans la capitale⁶². On y lit encore que le nombre des Loges de provinces constituées par elle, et qui étaient restées sous sa domination, se montait à deux cent quarante-sept; on sait d'ailleurs que sa correspondance, interrompue par les suites de la révolution maçonnique, avait été reprise avec les Loges de France et de l'étranger.

On peut juger, par ces détails exacts, de la prépondérance que la Grande Loge avait alors, et des obstacles qu'elle pouvait opposer au succès des opérations du G. O.

Les règlements publiés en 1778 sont précédés d'une circulaire qui contient l'exposé de ses griefs contre les schismatiques. Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en leur donnant la copie entière de cette pièce, intéressante comme historique, et d'ailleurs inconnue à la plupart des Maçons de nos jours.

« La T. R. G. L., ancien et unique G. O. de France,
à toutes les Loges régulières du royaume.

» Salut, Force, Union.

» VV. MM. et très chers frères,

» De toutes les tribulations qu'éprouve depuis quelques années la Franche-Maçonnerie française, il n'en est point qui ait été plus pénible à la R. G. L., *ancien et unique G. O. de France*, que la privation d'entretenir une correspondance suivie avec les RR. LL. de provinces qui se sont fait constituer par elle. Cependant cette heureuse et nécessaire harmonie entre le chef-lieu et les ateliers qui en ressortissent se cimentait dans le silence et la paix par des statuts et des règlements que la T. R. G. L. allait publier, lorsqu'on vit se former tout à coup à l'Orient de Paris une secte impérieuse et puissante, qui, dès son berceau, manifesta le coupable projet de renverser l'ancien temple maçonnique, et d'en élever un nouveau sur

⁶¹ Statuts et règlements généraux et particuliers de la T. R. Grande Loge, ancien et unique G. O. de France. Jérusalem, 1778; in-12. La Grande Loge a fait imprimer et distribuer tous les trois ans le tableau de ses officiers sans interruption jusqu'à l'époque de la révolution française.

⁶² Statuts et règlements généraux et particuliers de la T. R. Grande Loge, ancien et unique G. O. de France. Jérusalem, 1778; in-12.

ses ruines. Après s'être fait reconnaître par leur mère Loge, ces enfants dénaturés affectèrent de la méconnaître et de la traiter comme une marâtre : ils lui disputèrent ses titres légitimes et maternels ; ils voulurent l'en dépouiller et ne le purent pas : ils repoussèrent leurs propres frères, les calomnièrent, leur fermèrent la porte ; ils inventèrent même un nouveau langage pour fermer toute communication entre eux. On eût dit qu'ils étaient jaloux de ressembler aux ouvriers de la Tour de Babel. Quels étaient les mobiles d'une conduite si déplorable et si insensée ? L'orgueil et la cupidité. Quels en étaient les moyens ? On frissonne de le dire ; c'était la tyrannie la plus odieuse. Ils n'ont pas rougi de réclamer le pouvoir du bras séculier pour renverser les deux colonnes de la liberté et de l'égalité. Mais ces deux piliers sont un diamant fin qui coupe et fait tomber en éclats le verre fragile qui vient se frotter contre lui ; ils résisteront aux ravages du temps, aux efforts impuissants des passions des profanes ; elles viendront se briser contre eux, et ne les renverseront point.

» Si l'expérience de tous les âges prouve le penchant invincible qu'ont la plupart des hommes pour la nouveauté, elle démontre aussi les inconvénients inévitables qu'elle entraîne à sa suite. La T. R. G. L. de France, fidèle dépositaire des antiques maximes de l'art royal, est demeurée invariable dans les principes qui firent le bonheur de nos ancêtres et qui font encore le nôtre elle a repoussé fermement les innovations dangereuses qu'on a cherché à propager sous les couleurs les plus séduisantes. Elle a proscrit surtout cet esprit d'orgueil opposé à l'esprit maçonnique ; elle a rejeté le système de l'amovibilité dans la capitale, système adopté avec avidité par quelques ambitieux qui n'ont pas voulu réfléchir qu'ils en seraient bientôt eux-mêmes les victimes. En effet, ce problème est aujourd'hui résolu par l'expérience même ; les cabales qui troublent presque toutes les nominations annuelles des maîtres et des officiers, amovibles de droit selon le nouveau plan, et l'impéritie qui résulte nécessairement de ces révolutions trop fréquentes, ne laissent plus aucun doute sur ses conséquences dangereuses. La T. R. G. L. a prévu tous ces inconvénients et les a sagement évités : mais elle a été en but à la persécution la plus réfléchie, la plus injuste et la plus opiniâtre ; elle a vu enfin avec douleur se consommer un schisme, que sa modération, sa patience et son esprit conciliant n'ont pu prévoir ni prévenir.

» Au milieu de cette mer orageuse, la R. Grande Loge est demeurée ferme comme un rocher ; elle s'est appuyée sur l'ancre de l'espérance ; les vagues irritées l'ont vainement battue, leur furie s'est dissipée en écume, et l'ancien et unique Grand Orient de France a subsisté.

» Si la T. R. G. L. se conduisait par les mêmes principes que ses adversaires ; si elle voulait faire du temple de l'union et de la paix l'ancre de la discorde et le

la chicane, ce serait sans doute ici le moment de la récrimination la plus juste ; ce serait ici la place d'un récit exact et irrécusable de toutes les calomnies, de toutes les duretés qu'elle et les vrais Maçons, qui lui sont restés fidèlement attachés, ont essuyées de la part du soi-disant G. O. de France et des ateliers qui en dépendent. Sans prétendre avouer, par son silence, les imputations absurdes des novateurs, elle évitera toujours avec le plus grand soin ces disputes par écrit, si chères aux auteurs et aux partisans du sophisme ; et, fidèle à l'esprit de modération et de charité universelle qui l'anima toujours, elle se servira de la truelle envers ses détracteurs mêmes. La défense de la R. G. L. serait cependant aussi facile à établir qu'elle est essentiellement évidente et solide, mais le temps seul sera son apologiste. Déjà le colosse qui, tout à coup avait fait tant d'illusion, n'est plus imposant ; les yeux moins fascinés ne lui trouvent plus qu'une stature ordinaire, bientôt il ne sera plus qu'un pygmée. Tel est le sort des enfants de l'enthousiasme.

» L'espoir de ramener dans son sein, par sa conduite pacifique, des enfants qui s'étaient laissés égarer par des fantômes séducteurs, a fait jusqu'à ce jour l'objet des vœux les plus ardents de la T. R. G. L. Elle n'a point vaincu l'orgueilleuse opiniâtreté des auteurs du schisme ; mais elle a eu la consolation de se voir renforcer successivement par un grand nombre de Loges qu'elle a constituées, tant à l'Orient de Paris qu'à ceux des provinces, et dans lesquelles elle voit avec une satisfaction vraiment fraternelle régner l'antique esprit maçonnique, qui seul peut perpétuer l'art royal avec succès.

» Il est aisé de concevoir l'espace considérable de temps que tous les incidents et toutes les tracasseries suscitées à la T. R. G. L. par ses antagonistes ont dû inévitablement remplir. Si l'on ajoute à ces circonstances principales la négligence de plusieurs Loges de province à envoyer au G. O. leurs tableaux et leurs quotités annuelles, qui étaient les seuls moyens de constater leur existence et leur attachement à la mère Loge ; si on a égard aux délais qui ont prolongé l'impression des statuts et règlements ci-joints, par des entraves et des contre-temps dont la matière était susceptible, les RR. Ateliers sont persuadés sans doute que la T. R. G. L. a fait acte d'une sollicitude et d'une activité tout à fait maternelles. Tous les soins qu'elle se donne lui deviendront bien doux et bien agréables, si, comme elle l'espère, elle voit se rétablir entre elle et les RR. LL. qui en émanent une correspondance fraternelle qui n'a pu être interrompue que par des calamités imprévues et non méritées. Cette relation n'ayant pour objet que la gloire du G. A. de l'Univers, la propagation et la perfection de l'art royal, il en résultera une réciprocité de lumières qui, dissipant les erreurs des ténèbres et des préjugés, nous

conduiront enfin à la découverte du trésor de la vraie morale, et par conséquent à l'unique but où doivent tendre tous les vrais enfants de la veuve.

» Fait et donné le..., etc. »

Si l'on considère toutes les vexations dont l'ancienne Grande Loge de France avait été l'objet, toutes les persécutions qu'on lui avait suscitées, on conviendra que cette encyclique est écrite dans un style simple et modéré: elle y revendique ses droits avec force et sagesse en même temps; mais les meilleures raisons suffisent-elles toujours pour faire valoir une bonne cause?

Les Maçons flottaient entre les deux partis. La Grande Loge était le seul établissement régulier, le plus ancien corps constituant du royaume; le G. O., de son côté, n'était, à la vérité, formé que par une scission insurgée; mais il était protégé par le duc de Chartres et par les seigneurs de la cour de Louis XVI que la flatterie avait attachés à ses pas: ceux-ci formaient le corps des officiers d'honneur, et ces considérations seules suffisaient pour faire pencher la balance du côté des schismatiques. Si l'on y ajoute encore l'attrait de la nouveauté, un système d'organisation peut-être plus convenable à la plupart de ces Loges, et qui en lui-même n'était préjudiciable qu'aux maîtres inamovibles, on concevra aisément que le temps dut amener ce qu'on avait inutilement tenté de faire dans les premiers moments de la révolution maçonnique, c'est-à-dire l'anéantissement de la Grande Loge. On peut ajouter que, par la suite, ainsi qu'on le verra, une partie de ses administrés s'en détacha peu à peu, et qu'elle ne dut son existence, jusqu'au moment de sa réunion volontaire au G. O., qu'aux partisans du principe de l'inamovibilité.

La circonstance d'un voyage fait par le duc et la duchesse de Chartres dans les provinces méridionales de la France, en 1776, avait été d'un grand secours à la cause du G. O. Les Loges de sa constitution s'étaient empressées de leur donner les fêtes les plus brillantes⁶³. Ces illustres voyageurs avaient accueilli les Maçons avec distinction. Les Loges du Midi avaient communiqué leur enthousiasme à toutes leurs sœurs en France, et n'avaient pas peu contribué à donner de nouvelles forces à son parti.

Mais cette Grande Loge qu'il n'avait pu faire disparaître malgré tous ses efforts, à laquelle il n'avait pu arracher les anciennes archives, quoiqu'il eût employé l'intervention des autorités civiles, n'était pas le seul ennemi qu'il eût à

⁶³ Voyez le détail des fêtes données au duc et à la duchesse de Chartres par les Loges de France, à Poitiers, Bordeaux, Angoulême, Montauban, Toulouse, Montpellier, etc., dans l'Etat du G. O.; tom, 2, 4^e partie.

combattre ; d'autres encore étaient sur les rangs, et lui contestaient la suprématie qu'il prétendait s'attribuer.

En 1774, trois directoires écossais de la réforme de Dresde se formèrent sous ses yeux à Lyon, Bordeaux et Strasbourg, s'annonçant avec le droit d'ériger des établissements particuliers dans l'intérieur de la France⁶⁴.

Vers le même temps, la Loge du Contrat Social s'établit à Paris (en vertu de constitutions émanées d'une Grande Loge étrangère) sous le titre de Mère Loge Écossaise de France. À sa suite était un grand Chapitre métropolitain écossais, un tribunal de grands inspecteurs. Elle avait obtenu l'autorisation de former en Europe des établissements du même genre⁶⁵.

Un Maçon d'Écosse, qui voyageait en France, avait institué précédemment, de son autorité, à Marseille une mère Loge écossaise⁶⁶.

À Metz, le Chapitre de Saint-Théodore professait les grades de la réforme de Saint-Martin.

À Arras, il existait une mère Loge, sous le titre de la Constance, érigée, disait-on, en 1687 par la Grande Loge d'Angleterre⁶⁷. Un Chapitre écossais jacobite y avait été constitué en 1745, par une chartre signée de la main de Charles Édouard Stuard, roi d'Angleterre⁶⁸.

En 1778, il s'était établi à Montpellier, auprès de la Loge de la Sincérité des Cœurs, mi Chapitre de l'Aigle Noir, ou Rose-Croix, ainsi qu'une Académie de vrais Maçons⁶⁹.

À Dunkerque, et dans plusieurs villes du royaume, des Loges et des Chapitres avaient été érigés par le G. O. de Bouillon. Ils se rangeaient dans la classe des corps indépendans⁷⁰.

⁶⁴ Appendice, n° 9.

⁶⁵ Appendice, n° 6.

⁶⁶ Appendice, n° 12.

⁶⁷ Le nom de cette Loge ne se trouve pas dans la liste de celles de la constitution anglaise, gravée en 1737, non plus que dans celles imprimées postérieurement ; ce qui ferait suspecter sa prétendue constitution. Au reste, si ce titre était authentique (on le dit enregistré sur les registres du greffe d'Arras), il démentirait le fait attesté par tous les historiens, et notamment par l'abbé Robins dans son ouvrage sur les initiations anciennes et modernes, que la Franche-Maçonnerie n'a été connue en France qu'entre 1720 et 1725. Mais nous n'avons aucune confiance dans ce titre constitutif.

⁶⁸ Cette constitution qu'on nous a montrée dans un voyage que nous fîmes à Arras en 1786, porte avec elle tous les caractères de l'authenticité. Nous devons cette communication à M. Delecourt, qui a eu la complaisance de nous en donner une copie certifiée. On trouvera cette pièce, singulière sous quelques rapports, à l'appendice, n° 8.

⁶⁹ Appendice, n° 13.

⁷⁰ Ce G. O. n'existe plus ; il avait son siège à Bouillon, pays de Luxembourg. Ses travaux étaient sous la protection du duc de Bouillon, ainsi que le constate un sceau gravé que nous possédons,

À Paris, le rite des Philalèthes était professé dans la Loge des A. R. (amis réunis) ; et encore que cette Loge se fût tournée du côté des schismatiques, ses Chapitres étaient secrets ; les Officiers du G. O. n'y avaient aucun accès⁷¹.

À Narbonne, le rite des Philadelphes était en vigueur, et n'avait aucune relation avec les novateurs⁷².

À Rennes, des Maçons s'étaient réunis sous le titre des Sublimes Élus de la Vérité⁷³.

Enfin la Maçonnerie Eclectique s'était infiltrée dans les Loges du Nord de la France⁷⁴.

Ces corps étaient constituants ; et si l'on ajoute à cette longue nomenclature les Chapitres de la réforme de Ramsay, ceux du rite ancien et accepté, avec leurs variétés, le rite des Élus-Coëns⁷⁵, enfin les divers systèmes qui ne tenaient à la Franche-Maçonnerie que par des rapports indirects, mais qui s'étaient introduits en France sous le manteau de ses formes secrètes, à l'aide desquelles les inventeurs cherchèrent à les propager, on conviendra que le dessein de rattacher au centre commun tous ces régimes, si différents dans leur doctrine, était assurément un projet utile aux intérêts de l'Ordre, mais d'une exécution véritablement impossible.

Tous ces obstacles, le G. O. ne les prévint pas alors. Il pensa que sa réforme ne serait complète que lors de la réunion des rites au nouveau corps qu'il venait de former. Ce point fut l'objet constant de ses travaux et de ses efforts pendant bien des années ; mais en vain employa-t-il tantôt la force, tantôt l'adresse pour arriver à ses fins, il ne réussit qu'imparfaitement, et ne parvint qu'à quelques traités de peu d'importance. Ces rites particuliers s'obstinaient à le méconnaître ; ils chérissaient leur indépendance : sa soif de tout envahir était vue de mauvais œil, son orgueil déplaisait, et les sociétés maçonniques qui existaient bien avant lui refusaient de s'en rapprocher.

De toutes les réunions projetées, celle qui convenait le plus à ses intérêts était

autour duquel on lit *Godfredus Dei gratiâ dux Bulloniensis protector*. Le tableau de sa composition offre les noms de personnes de distinction, parmi lesquels on remarque ceux du prince de Rohan, du prince de Guémenée, du duc de Montbason et autres. Nous ne connaissons point la doctrine que le G. O. de Bouillon professait dans ses hauts grades. Tout ce que nous savons, c'est qu'il délivrait ses constitutions et ses capitulaires au nom de la métropole d'Edimbourg ; ce qui peut faire supposer que ses degrés avaient de l'analogie avec ceux du régime écossais.

⁷¹ Appendice, n° 10.

⁷² Appendice, n° 11.

⁷³ Appendice, n° 15.

⁷⁴ Appendice, n° 14.

⁷⁵ Appendice, n° 20.

la réunion de la Grande Loge de France, dont il n'avait encore pu vaincre la noble résistance. Elle seule présentait, ainsi qu'on l'a vu, une composition capable de balancer son autorité ; elle seule pouvait la lui contester avec quelque avantage. La circulaire de 1778 avait, en effet, déjà rappelé à son parti une portion des ateliers entraînés, dans les premiers moments, du côté des schismatiques, par esprit d'inconstance, ou par la nouveauté.

Les autres rites l'inquiétaient moins. Il les considérait peut-être un peu trop légèrement, comme des corps isolés, faciles à subjuguier.

Dans l'espérance d'arriver à son but, il crut qu'il était de sa politique d'abandonner la prétention tant de fois affichée d'être le seul corps constituant en France. Il déclara qu'il n'aspirait à aucune suprématie sur les sociétés maçonniques qui n'étaient pas de son association⁷⁶. Il admit le droit, que chacun pouvait avoir, d'aller chercher ailleurs les lumières que lui-même ne pouvait pas donner⁷⁷ ; enfin, il limita sa juridiction aux Loges du royaume qui avaient coopéré au schisme à la faveur duquel il avait été fondé. Ce fut par une conséquence de ce système qu'il supprima de sa correspondance la Loge du contrat Social, à Paris ; celle de l'Ardente Amitié, à Rouen⁷⁸, et d'autres encore, qui après avoir fait renouveler leurs constitutions, reconnu sa juridiction, avaient introduit dans leur intérieur des rites étrangers, ou obtenu des chartes à la faveur desquelles elles constituaient d'autres ateliers en France. À l'égard des Loges qui n'étaient point obligées au nouveau contrat, qui n'y avaient pas adhéré, il cessa de prétendre au privilège de les inquiéter dans la jouissance d'un droit qu'elles tenaient d'une autorité étrangère à la sienne. Il se bornait à composer avec celles-ci ; mais il fulminait contre les autres, qu'il admettait cependant à des traités partiels lorsque son intérêt le lui commandait.

Le G. O. manifesta ces principes, particulièrement à l'occasion de la réunion des directoires écossais, qui eut lieu en 1776. On lit dans les motifs de ce traité d'union, page 6, «le G. O. a seul le droit de constituer, c'est-à-dire à admettre dans son association. Mais il y a loin de ce droit à celui d'empêcher qu'un corps ou un individu quelconque puisse former des établissements maçonniques en France : pour que le G. O. eût ce dernier droit, il lui faudrait l'autorité nécessaire pour se faire forcément reconnaître par toute la France ; il lui faudrait une force coactive, capable d'empêcher l'effet de toute constitution qui n'émanerait pas de lui, et il n'a ni cette autorité ni cette force coactive. Son empire n'existe que

⁷⁶ Motifs du traité d'union avec les directoires écossais in-4^o, page 6.

⁷⁷ Discussion relative à la Loge du Contrat social ; I^{er} Mémoire, 1778 in-4^o, p. 12.

⁷⁸ Ces deux Loges ont été réintégrées.

dans la volonté de ceux qui veulent lui appartenir, et ne dure qu'autant que dure cette volonté. Il n'a ni le pouvoir d'empêcher des étrangers ou des regnicoles de délivrer des constitutions dans l'intérieur de la France, ni celui d'empêcher des Français de recevoir ces constitutions : tout ce qu'il peut faire, c'est de méconnaître les constituants et les constitués.

» Il n'avait donc pu empêcher l'établissement des directoires ; il n'avait pas le pouvoir de les dissoudre, » etc. Et plus bas : « Ces directoires n'affectaient pas le droit d'établir des LL. du rite de la maçonnerie française ; ainsi, il ne pouvait pas être question de leur reconnaître ce droit ; ils ne s'attribuaient que le droit de former des établissements du rite de la réforme : ce rite est étranger au G. O., ainsi ce n'était pas entreprendre sur son empire, etc. »

Telles furent les bases sur lesquelles le G. O. posa lui-même les bornes de sa puissance : mais on doit croire qu'il ne renonça pas à l'espoir de les reculer un jour par de nouvelles conquêtes qu'il projetait sur les régimes dissidents ; car, depuis 1778 jusqu'à l'année 1795, époque à laquelle l'association des Francs-Maçons fut à peu près détruite par les troubles révolutionnaires, ses fastes nous le montrent continuellement occupé du soin de rassembler les rites épars sur la surface de la France. L'épée dans une main, la truelle dans l'autre, indulgent ou sévère suivant sa faiblesse ou sa force, on le voit tour à tour menacer ou caresser ses adversaires.

Les ateliers du régime écossais étaient particulièrement le sujet de ses persécutions. Par les nombreux écrits sortis à leur égard des presses du G. O., on peut juger jusqu'à quel point il craignait leur influence. En effet, son intérêt était de proscrire ces Loges entourées alors comme aujourd'hui d'une considération qui lui faisait ombrage ; et s'il n'a pas réussi dans ce dessein, au moins il exista un temps où il était parvenu à établir contre elles un vif esprit d'animosité.

Cette intention d'anéantir les Loges écossaises et toutes celles qui avaient reçu des constitutions d'une autorité maçonnique étrangère, s'était manifestée dès les premiers moments de la fondation du G. O., à l'époque de la nomination, en 1773, d'une commission pour la rédaction des hauts grades. On sait que les commissaires avaient pour instructions secrètes de créer une maçonnerie nouvelle, en écartant tous les degrés qui pouvaient appartenir aux anciens rites qu'on voulait faire oublier.

Il n'est pas inutile de dire un mot de cette opération, dont les résultats furent la cause du discrédit de la Maçonnerie des hauts grades français chez les nations étrangères.

Soit que les lumières que le G. O. supposait à ses commissaires ne fussent point à la hauteur du travail qu'il en exigeait, soit que des motifs particuliers les

en eussent détournés, ils ne présentèrent aucun plan. Ennuyé de ces lenteurs, le G. O. établit en 1781 une chambre dite des Grades, chargée spécialement de leur rédaction.

Ce ne fut qu'en 1786 que cette chambre présenta son travail ou plutôt ces hauts grades divisés en quatre ordres, savoir Élu, Chevalier d'Orient, Écossais et Chevalier Rose-Croix. Elle y ajouta un code et des instructions appropriés à ces nouveaux degrés.

Le G. O. les adopta et déclara qu'ils seraient les seuls admis et pratiqués dans les Loges de sa juridiction.

À leur lecture, il est aisé de voir que ces quatre ordres ne sont que le produit d'une compilation faite dans une multitude de grades mis à contribution pour former leur ensemble. Une singularité, qui probablement avait eu un motif particulier, c'est que le troisième ordre fut appelé du nom d'Écossais, pour indiquer sans doute que les nouveaux grades, contenant la quintessence de toutes les connaissances maçonniques, celles comprises dans ce troisième ordre réunissaient, dans leur entier, les lumières de l'Écossisme. La plupart des Loges de France n'adoptèrent point ces changements les Grandes Loges étrangères les rejetèrent.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet, en 1802, l'orateur de la Loge des Elèves de Minerve à Paris⁷⁹.

« Les grades confectionnés par le G. O. datent de l'époque de 1786. À cette époque, on fut d'accord, au G. O. de France que les hauts grades, connus et professés jusqu'alors, étaient d'une ramification trop grande.

» Sans égard aux principes de cet enchaînement de connaissances... on abolit en France les grades écossais qui forment la haute Maçonnerie sur les deux hémisphères; on leur en substitua quatre... Il ne manqua peut-être à l'adoption de ces changements que d'y appeler les peuples qui s'y sont refusés ensuite; de leur en établir le besoin; d'en aplanir de concert avec eux les difficultés; de réduire enfin cet acte isolé, arbitraire, en résultat d'une volonté générale, régulièrement prononcée. Mais, soit que l'on ne songeât point à ce procédé conciliateur, soit qu'on le jugeât dangereux ou impraticable, seuls, oubliant que le mérite principal de nos connaissances est de les retrouver sur tout le globe, nous nous en donnâmes de particulières.

» Ceux qui ne participèrent point à cette novation devinrent les défenseurs du

⁷⁹ Rapport fait par le F. Escoffier à la R. L. des Elèves de Minerve, O. de Paris, etc. Paris, 1802, in-8°, pag. 7 et 8.

rite écossais... Ils établirent un cordon tellement respectable, que nos nouveaux grades eurent les mêmes limites que l'état où ils avaient pris naissance...

» Les choses en vinrent à ce point, que le Maçon Français n'eut plus accès dans les ateliers du Portugal, de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, du Danemarck, de la Prusse, de la Russie et dans aucune autre partie du monde... Le changement des hauts grades établit bientôt entre les peuples voisins et nous une ligne de démarcation d'autant plus funeste qu'elle ne fut sentie que par nous; semblables au fils dissipateur, nous perdîmes notre part dans l'héritage du père commun.»

Sans chercher à pénétrer les motifs réels de la création ces quatre ordres de Maçonnerie nouvelle, on ne peut disconvenir que le changement opéré ne dût nécessairement exclure les Francs-Maçons Français des Chapitres étrangers. Il est possible que l'orgueil national plutôt que l'esprit de parti ait contribué pour beaucoup à ce changement; peut-être le G. O. de France se persuada-t-il qu'il devait en cette circonstance se passer de tous secours étrangers; peut-être même crut-il rendre service aux Loges, en les débarrassant d'une multitude de grades dont quelques-uns étaient sans but, sans suite, sans ordonnance: il n'en est pas moins vrai de dire que cette opération porta un coup funeste à la Maçonnerie des hauts grades dans l'opinion de toutes les Grandes Loges de l'Europe, qui étaient et sont encore loin d'accueillir cette production nouvelle.

Les travaux les plus importants du G. O. depuis 1778 jusqu'à l'époque de la révolution française se bornèrent à la réunion de quelques rites et au maintien de sa puissance. C'est dans cet intervalle qu'il fit son traité avec les Directoires écossais, son concordat avec la Loge du Contrat Social⁸⁰ et une infinité d'autres actes, qui tous tendaient à l'affermir sur des bases solides.

Notre intention n'est point d'écrire ces détails qui nous entraîneraient au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites. Nous les abandonnons à ceux qui voudraient un jour donner l'histoire générale de l'Ordre. Nous laisserons donc de côté le récit de toutes les transactions particulières que fit alors le G. O., pour nous occuper de celle d'entre elles qui intéressait le plus sa gloire, c'est-à-dire du concordat qu'il fit avec la Grande Loge de France en 1799, acte qui fut la dernière pierre de l'édifice de sa fondation.

À l'époque de la révolution française, les liens des familles furent brisés; ceux de l'association des Francs-Maçons eurent le même sort. Toutes les Loges de France abandonnèrent leurs travaux et fermèrent leurs temples. Le choc des intérêts, l'activité des persécutions dispersèrent les membres de l'Ordre. C'est alors

⁸⁰ Appendice, n° 6.

que parurent ces pamphlets et ces écrits, dans lesquels les auteurs se laissant aller à d'affreuses exagérations et à des mensonges intéressés, confondaient les Francs-Maçons avec les Illuminés et les Templiers, les accusant de conspirer contre le trône et l'autel, et de former le projet d'établir une république universelle⁸¹.

Ces calomnies atroces furent appréciées à leur juste valeur par les hommes instruits, mais elles inspirèrent un effroi général, et ne contribuèrent pas peu à faire murer les temples maçonniques.

Le G. O. dut céder au torrent. Cependant il ne suspendit pas précisément ses travaux; quelques-uns de ses membres les soutinrent, et lui conservèrent, par là, une ombre d'existence: on en retrouve la trace dans un petit nombre d'arrêtés pris dans ces temps de troubles⁸². Le rédacteur de la reprise de l'État du G. O. s'exprime ainsi à cet égard⁸³. « Dans le principe de la formation du

⁸¹ Aujourd'hui les ouvrages du marquis de Luchet, de M. Poyard, de M. l'abbé Barruel, de M. Cadet Cassicourt, de M. Robison, de Lefranc, et tous les écrits anonymes qui parurent alors n'inspirent plus que de la pitié. On sait qu'ils avaient pour objet d'attirer les foudres révolutionnaires sur une société paisible, dont le but est la pratique des vertus sociales, et qui, dans tous les temps, a donné les preuves du plus entier dévouement aux souverains et aux gouvernements.

Voyez *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*. Augsburg, 1799; 5 vol. in-8°. Cet ouvrage a eu quatre éditions. Il a été réimprimé à Hambourg en 1803, chez Fauche.

Testament de mort et déclarations faites par Cagliostro, etc. Paris, 1791; in-8°.

Preuves d'une conspiration formée par les Francs-Maçons et les illuminés, etc., contre les religions et les gouvernements de l'Europe. Londres, 1797; in-8°.

Lettre à M. Charles Chabrou sur son rapport de la procédure du Châtelet, 5790; in-8°.

Louis XVI détrôné avant d'être roi. Paris, an si (1803); in-8°.

Le Tombeau de Jacques Molay. Paris, an 5 de l'ère française, in-8°; par M. Cadet Gassicourt. Ce pamphlet a eu deux éditions.

Le Voile levé pour les curieux, ou Secret des révolutions révélé à l'aide de la Franc-Maçonnerie, etc. (par l'abbé Lefranc), 1791; in-8°.

Conjuration contre la religion catholique et les souverains, etc., ouvrage attribué au même auteur. Paris, 1792; in-8°.

Les Masques arrachés, sous le nom emprunté de Jacques Lesueur; voyez encore les écrits de Mirabeau, etc.

⁸² Le G. O. ne délivra aucune constitution dans le cours des années 1793, 1794 et 1795. La dernière de celles qu'il accorda dans le temps des troubles civils fut en faveur de la Loge de la Bonne Amitié à Marmande (20 décembre 1792). M. Fustier, ancien officier du G. O., s'est trompé à cet égard dans une notice historique qu'il a donnée en 1810 sur la Loge du Point parfait à Paris, dont il était alors Vénérable, et qui est aujourd'hui présidée par l'estimable M. David, ancien chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il dit que la Loge du Point parfait fut la dernière qui reçut des constitutions du G. O. Il y a erreur; les constitutions du Point parfait portent la date du 7 septembre 1792.

À la reprise des travaux du G. O., la première Loge qu'il constitua fut celle des Amis sincères, à Genève (17 juin 1796). On pourra vérifier ce fait dans le Calendrier Maçonique du G. O., imprimé en 1797, et dans ceux qui ont paru les années suivantes.

⁸³ État du G. O. de France, tom. 1^{er}, 1^{re} partie de la reprise, pag. 16 et 17.

G. O., il avait été arrêté que chaque membre des Loges régulières fournirait à titre de cotisation trois livres par an pour subvenir aux frais indispensables de son administration. La plupart des Loges n'ayant satisfait que partiellement à cette cotisation, et quelques-unes d'entre elles très inexactement, le G. O. ne put, malgré son extrême économie, soutenir sa splendeur pendant le choc qui a ébranlé la terre : presque toutes les Loges retirées, la tempête ayant atteint plusieurs de ses officiers, d'autres s'en étant écartés, tout le poids de l'administration porta sur un petit nombre de membres... La conservation des archives maçonniques de France leur est due ; elle contenait l'historique de plus de sept cents Loges à l'époque de 1789⁸⁴, » etc.

L'existence du G. O. au milieu des orages de la révolution française peut offrir un grand sujet de méditation à la philosophie : quoi ! des trônes, des empires, des établissements de plusieurs siècles, des institutions sacrées, tout s'écroule et s'anéantit, et le chef-lieu de la Franche-Maçonnerie reste intact au milieu de ces débris ! des recherches inquisitoriales jettent le trouble dans toutes les familles, l'asile du dernier des citoyens est violé, et celui du G. O. est respecté !

Cette institution, basée sur des sentiments si doux, sur des vertus si rares, obtint-elle les respects d'une multitude égarée, ou bien parut-elle d'une si petite importance à ceux qui gouvernaient alors, qu'ils ne daignèrent point s'en occuper ?

La solution de ce problème serait aussi curieuse que piquante ; peut-être apprendrions-nous par quelle cause secrète la révolution d'Angleterre n'atteignit

⁸⁴ Le rédacteur de l'Etat du G. O. a omis de dire que ces archives avaient été dépouillées par quelques-uns de ceux auxquels on en avait confié la garde, de ce qu'elles contenaient de plus précieux en grades, ouvrages imprimés ou manuscrits, et de tous les monuments maçonniques susceptibles d'attirer l'attention des Maçons étrangers, perte qu'on n'a jamais cherché à réparer. Par cet historique de plus de sept cents Loges, l'auteur entend parler des dossiers accumulés dans des cartons, ou jetés pêle-mêle dans un réduit obscur, contenant les demandes en constitution, la correspondance ou les tableaux des Loges et Chapitres ; encore n'a-t-il pas dit qu'il existe beaucoup de lacunes dans ces dossiers. Nous pouvons à cet égard citer un témoin irrécusable qui a fait l'aveu de cette spoliation dans une grande circonstance : c'est M. Angebault, président de la chambre symbolique, qui s'exprimait ainsi dans un discours qu'il prononça le 28 avril 1799 (10 messidor an 7) au G. O. assemblé : « Nous avons à regretter la perte des trésors les plus précieux de nos archives ; nous avons même à redouter qu'ils soient passés en des mains profanes ; car les Maçons ont fait le serment d'y rétablir ceux dont ils pourraient être dépositaires, et nos pertes ne sont pas réparées. » (Procès-verbal de la réunion des deux GG. OO.) Rien ne peut excuser la négligence que le G. O. met encore aujourd'hui à l'arrangement et à la classification de ce qui lui reste de ce dépôt, autrefois si précieux. Il lui manque un officier essentiel ; c'est un garde des archives, responsable et appointé, qui mette de l'ordre dans cette branche de son administration, beaucoup plus importante qu'il ne le pense. Cet officier pourrait être en même temps son historiographe, et continuer son État, suspendu depuis plusieurs années.

pas les Loges dans ces contrées, et pourquoi le chef-lieu de l'institution maçonnique dans l'Empire subsista pendant le cours de la révolution de France.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas⁸⁵!

Un homme dont le nom sera longtemps cher à l'Ordre par le zèle avec lequel il soutint les intérêts du G. O., Alexandre-Louis Roettiers de Montaleau, ne contribua pas peu à le sauver d'une destruction certaine, par sa conduite courageuse et prudente.

Président de la Chambre des provinces en 1787, il avait été mis, en 1793, à la tête de la Chambre d'administration, après la mort de M. Tassin, l'une des victimes de la terreur. Aidé de plusieurs anciens officiers, il conserva quelques étincelles du feu sacré.

Emprisonné comme suspect, il dirigeait encore du fond de son cachot les opérations du G. O. Libre en 1795, il se livra tout entier aux détails de son administration; il acquitta généreusement ses dettes, et s'occupa avec activité du soin de rallier les Loges fugitives.

Roettiers fut alors l'objet de la reconnaissance générale. La grande-maîtrise était vacante⁸⁶, on la lui offrit: il la refusa, et se contenta d'accepter le titre modeste de Grand Vénérable, fonction qu'on environna de toute la puissance attribuée aux grands-maîtres de l'Ordre; mais il s'en démit aussitôt que les circonstances permirent d'espérer que la Maçonnerie française obtiendrait pour grand-maître le frère du héros, du monarque adoré dont la puissance et les exploits ont

⁸⁵ Heureux celui qui connaît les causes! (NDE)

⁸⁶ Le duc d'Orléans avait été déclaré démissionnaire par le G. O. assemblé le 13 mai 1793, non seulement de son titre de grand-maître, mais de celui de député. L'épée de l'Ordre fut, dit-on cassée par le président, et jetée au milieu de la salle d'assemblée. Cette décision fut prise à l'occasion d'une lettre qu'il écrivit sous le nom de citoyen Égalité au journaliste Milsent, le 22 février 1793, insérée dans le supplément du *Journal de Paris*, n° 55. On trouve dans cette lettre le passage suivant: «Voici mon histoire maçonnique: Dans un temps où assurément personne ne prévoyait notre révolution, je m'étais attaché à la Franche-Maçonnerie, qui offrait une sorte d'image de l'égalité, comme je m'étais attaché aux parlements qui offraient une sorte d'image de la liberté. J'ai, depuis, quitté le fantôme pour la réalité. «Au mois de décembre dernier, le secrétaire du G. O. s'étant adressé à la personne qui remplissait auprès de moi les fonctions de secrétaire du grand-maître, pour me faire parvenir une demande relative aux travaux de cette société, je répondis à celui-ci, en date du 5 janvier: «Comme je ne connais pas la manière dont le G. O. est composé, et que, d'ailleurs, je pense qu'il ne doit y avoir aucun mystère ni aucune assemblée secrète dans une république, surtout au commencement de son établissement, je ne veux plus me mêler en rien du G. O., ni des assemblées des Francs-Maçons.»

anéanti toutes les factions, et rendu à la France le bonheur et la tranquillité qui en avaient été bannis pendant si longtemps.

Le projet de Roettiers de Montaleau tendait à assurer pour toujours l'existence du G. O. : son principal moyen était la réunion de tous les rites à ce centre. Ses efforts furent continuellement dirigés vers ce but ; et si, pour y parvenir, il se laissa trop aller à l'esprit de parti, en provoquant quelquefois des mesures sévères contre les sociétés dont les dogmes étaient différents de ceux des Loges françaises, on lui rendra au moins la justice de dire que ses intentions étaient pures ; que même, quand les circonstances le lui permirent sans compromettre les intérêts des siens, il fut un des premiers à adopter ces principes de tolérance qui font aujourd'hui la gloire du G. O.

Roettiers eut la plus grande influence dans les affaires de l'Ordre, auquel il donna les preuves du plus entier dévouement jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 30 janvier 1807. « Il termina sa vie en philosophe », dit l'un de ses panégyristes ; « il avait vécu eu philanthrope et fait le bonheur de ses enfants, de sa famille et de tous ceux qui l'entouraient ⁸⁷ ».

Roettiers était vivement affecté à la vue de cette multitude de rites, de corps isolés constituant des Loges et des Chapitres sous les yeux du G. O., sans que celui-ci eût aucun moyen de les en empêcher. La Grande Loge de France surtout attirait ses regards ; elle avait repris sa correspondance en 1796 : à la vérité, elle était resserrée dans un petit nombre de Loges ; cependant le prestige de son ancienne origine subsistait toujours. Le G. O. s'était élevé par un schisme, et cette circonstance lui paraissait une tache ineffaçable.

Il conçut le projet, inutilement tenté si souvent d'opérer la réunion des deux corps. Déjà plusieurs personnes avaient fait des démarches infructueuses pour

⁸⁷ Le G. O. lui fit faire des obsèques magnifiques dans l'église de Saint-Sulpice. Tous les membres de sa composition et les députés des Loges des départements y assistèrent. Il fut le premier grand-maître honoré de cette distinction méritée par tant de services. Jusque-là le chef-lieu de la maçonnerie française s'était dispensé de ce devoir, et on n'a pas l'exemple qu'un seul grand-maître, depuis 1725, ait été, dans Paris, l'objet d'une cérémonie pareille. Cependant on lit dans un écrit intitulé *le Secret des Francs-Maçons*, imprimé à Paris en 1744, in-12 page 135, que les LL. des provinces faisaient célébrer des services dans ces occasions. Les Loges de Rouen, réunies au nombre de sept, firent célébrer un service pompeux dans l'église des Jacobins de cette ville à l'époque de la mort du duc d'Antin, troisième grand-maître de l'Ordre. Tous les FF. y parurent en noir, se rangèrent trois par trois autour du catafalque, et ajoutèrent aux cérémonies de l'église celles des leurs que la circonspection leur permit d'employer. Le G. O. ne crut pouvoir mieux honorer la mémoire de Roettiers qu'en désignant M. Roettiers de Montaleau, son fils, pour lui succéder dans les fonctions de représentant particulier de S. M. le grand-maître. Ce choix a obtenu l'agrément de S. A. S. le prince Cambacérès. Il a été installé dans cette place le 12 février 1807.

y parvenir; rien n'avait pu déterminer la Grande Loge, et les choses en étaient restées à ce point. Mais on verra bientôt Roettiers à la tête de cette grande entreprise, y réussir au delà de toute espérance.

Avant de retracer cet événement si important, nous entretiendrons les lecteurs d'un autre traité qui avait été conclu dès 1786, lequel eut une grande influence sur le concordat fait avec l'ancienne Grande Loge de France, quoiqu'il l'eût précédé de plusieurs années.

Il existait à Paris un Chapitre des hauts grades, qui s'intitulait Grand Chapitre général de France. Il s'était formé des débris de l'ancien Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes Maçons; du Conseil des chevaliers d'Orient, fondé par Pirlet, dont nous avons déjà parlé; enfin de plusieurs personnes élevées en dignités dans l'Ordre, qui s'étaient attachées au sort de la G. L. Ce Grand Chapitre professait le rite ancien et accepté, à quelques variantes près il en constituait d'autres en France.

Il était sur le point de se réunir au G. O. ; des conférences avaient déjà été entamées à ce sujet, lorsqu'on vit paraître au milieu de ses assemblées le docteur Gerbier, qui soutint au Grand chapitre général que sa dénomination était usurpée, qu'elle appartenait par droit d'ancienneté au Chapitre qu'il présidait.

Pour appuyer son assertion, il présenta un parchemin daté du 21 mars 1721, qu'il prétendit être le titre de la concession d'un Chapitre de Rose-Groix faite à M. le duc d'Antin, lequel l'avait cédé à M. le comte de Clermont. Selon Gerbier, le titre avait passé dans ses mains par un événement fortuit après la mort de ce grand-maître, et il en était resté dépositaire pendant de longues années.

L'apparition de cette pièce, qui portait en effet la date de 1721, en imposa à quelques-uns; elle échauffa les esprits de plusieurs frères influents dans le Grand Chapitre général de France; ils crurent, ou feignirent de croire, Gerbier sur parole, et déterminèrent le concordat du 24 mars 1785, qui unit le Chapitre de Rose-Croix au Grand Chapitre général de France, pour ne former avec lui qu'un même corps⁸⁸.

La réunion du Grand Chapitre général de France au G. O. eut lieu le 17 février 1786. Ce Chapitre s'étaya de la patente de 1721, dont il était en possession depuis moins d'une année; et le concordat, dans lequel on stipula la remise du titre dans les archives du G. O., lui conféra la qualification de Chapitre métropolitain: il fit encore remonter ses travaux au 21 mars 1721⁸⁹.

⁸⁸ Réclamation de la Loge régulièrement constituée à l'O. de Rouen, sous le titre distinctif de l'Ardente Amitié, etc. Rouen, 1791; in-12, page 10.

⁸⁹ Voir la copie du titre, dont nous possédons un calque fait sur l'original prétendu, à l'appendice, n° 5.

Cette opération n'eut pas lieu sans de fortes réclamations et de vives oppositions de la part de celles des Loges de France qui professaient dans leur intérieur le régime écossais de Kilwinning, et qui avaient obtenu des constitutions de la Grande Loge royale d'Edimbourg. Les Loges de Saint-Alexandre d'Ecosse et du Choix à Paris, et celle de l'Ardente Amitié à Rouen, se distinguèrent particulièrement dans les contestations qui s'élevèrent à ce sujet. On sait qu'elles démontrèrent jusqu'à l'évidence que ce titre, dont on n'avait jamais entendu parler avant 1785, était falsifié; qu'il n'avait ni la forme, ni la contexture de ces sortes de concessions. Des certificats irrécusables émanés de la Grande Loge d'Edimbourg⁹⁰, une correspondance avec M. de Murdoch, son grand-secrétaire; une discussion lumineuse sur un diplôme de Rose-Croix prétendu donné en 1721 à un M. de Qualdt, lequel était produit comme une preuve de l'authenticité de la pièce présentée par Gerbier, mirent au jour et le faux et l'ignorance des faussaires⁹¹. D'ailleurs, l'anecdote des taches de vin dont le parchemin est maculé⁹² n'était plus un mystère; on connaissait le lieu où le titre avait été fabriqué; M. Grassin, l'un des partisans les plus zélés du Grand Chapitre général de France, en avait fait l'aveu⁹³, etc. Mais le G. O. n'eut point d'égard à ces débats; il rejeta tous les appels et confirma la réunion sous la date de 1721. Il n'était pas de son intérêt de contester cette patente, et sans doute il ne fut pas fâché de s'en étayer alors dans l'espoir de parvenir à écarter un jour une Grande Loge du rite de Kilwinning qui venait d'être érigée à Rouen par la Grande Loge royale d'Edimbourg⁹⁴, ou tous les Chapitres écossais qui pourraient être constitués par cette autorité.

⁹⁰ Réclamation de la Loge de l'Ardente Amitié, page 20.

Circulaire de la Grande Loge et du Grand Chapitre de H-D-M en France. Rouen, 1786; in-4°. Circulaire du G. O., du 17 septembre 1787; in-4°. Pour connaître le style et la contexture des patentes constitutionnelles de la Grande Loge royale d'Edimbourg, voyez la traduction de celle délivrée au Chapitre de H-D-M du Choix, à Paris, le 4 octobre 1786, dans le tableau général des officiers de ce Chapitre, déjà cité, page 5.

⁹¹ Appendice, n° 3.

⁹² On a dit, dans le temps, que la patente de 1721 avait été fabriquée par les loins de Gerbier et par ceux d'un marchand d'ornements maçonniques qui demeurait place Dauphine. Elle fut revêtue des signatures qu'on lit au bas, dans un cabaret près du grand Châtelet sur la table même qui avait servi au dîner des auteurs de cette machination. On eut la maladresse de renverser un verre de vin rouge sur le parchemin; c'est de là que dérivent les taches purpurines qui en couvrent une partie. Ce fait est bien connu des anciens Maçons.

⁹³ Réclamation de la Loge de l'Ardente Amitié, page 20. On renvoie les lecteurs à l'appendice, nos 3 et 7.

⁹⁴ On trouvera à l'appendice, n° 7, une notice historique sur l'introduction en France du rite de H-D-M de Kilwinning, et la copie en anglais du titre original qui fut donné à la Grande Loge provinciale et au grand Chapitre de cet Ordre.

À l'époque de la réunion du Grand Chapitre général de France au G. O., l'ancienne Grande Loge ne s'était point laissé abattre; et cependant ce concordat, auquel avaient paru les membres du Grand Chapitre, qui tous appartenaient à des Loges de sa constitution, avait porté un coup funeste à son parti qu'ils avaient abandonné pour se ranger du côté du G. O. Un bon nombre de Loges de Paris et des provinces lui étaient restées fidèles; elles seules suffisaient peut-être encore pour alimenter ses travaux; mais toujours harcelée, diffamée, la Grande Loge pouvait-elle longtemps résister à des adversaires si puissants, à des attaques continuellement répétées dans le cours de tant d'années?

Pendant les troubles de la révolution française, elle avait, ainsi que le G. O., conservé une existence éphémère. Lorsqu'elle reprit ses travaux en 1796, elle n'offrit plus que l'image d'un corps décrépi, usé par de longs malheurs. Près de vingt-cinq années s'étaient écoulées, et déjà on l'avait, pour ainsi dire, oubliée. Tout était changé: les maîtres inamovibles n'existaient plus, ou du moins il n'y en avait qu'un petit nombre à Paris et dans les départements; une grande partie des Loges était dissoute, et le nouveau système s'était introduit peu à peu dans le petit nombre de celles qui travaillaient encore. Les sociétés nouvelles qui voulaient se former en ateliers maçonniques, privées de lumières, ignorant l'ancienne tradition, ne s'adressaient pas à la Grande Loge; elles demandaient des constitutions au G. O. Celui-ci avait astucieusement rejeté sur elle tout l'odieux du schisme, et le plus grand nombre des ateliers modernes ou des Loges anciennes renouvelées par des Maçons nouveaux, lorsqu'on leur parlait de Maçons dissidents ou d'un Orient schismatique, tournaient leurs regards sur la Grande Loge et sur ses partisans: ils ne connaissaient pas les événements passés et se souciaient peu de s'en instruire.

Dans les derniers temps de son existence, la Grande Loge livrée à elle-même, sans appui, sans protection, presque sans correspondance, privée de tous secours pécuniaires, environnée d'ennemis actifs et implacables, n'était plus soutenue que par le zèle d'un petit nombre de maîtres de Loges. Tout le poids de l'administration pesait sur eux. En vain ces restes de sa grandeur passée essayaient-ils de la soutenir par des sacrifices toujours renaissants, leurs efforts étaient inutiles; elle était accablée sous le joug du G. O.; ses travaux languissaient elle était expirante... Toute lutte avec lui devenait donc impossible; elle dut céder après la plus noble comme la plus belle des défenses: elle le fit avec honneur.

Roettiers profita habilement de ces circonstances; il se rapprocha des principaux dignitaires de la Grande Loge, et entama, avec la politesse et l'aménité qui lui étaient familières, cette négociation fameuse qui devait consolider l'édifice

du G. O., et dont le succès fit autant d'honneur au talent qu'au bon esprit de ce célèbre Maçon.

L'objet principal à discuter était l'inamovibilité des maîtres de Loge. Il avait presque toujours été le sujet de la rupture des conférences qui avaient eu lieu dans plusieurs occasions. Roettiers sut concilier cet article avec les intérêts de ceux auxquels il proposait un traité.

Après des débats et des pourparlers qui durèrent plus d'une année, on convint enfin qu'il serait fait un concordat, et qu'il aurait pour base la destruction de l'inamovibilité, mais avec la restriction que les maîtres de Loges alors en possession de ce titre pourraient le conserver pendant neuf ans, et que ce terme expiré, leur Loge aurait la faculté de les continuer dans la même dignité.

Ce préliminaire conclu, rien ne s'opposa plus à la réunion des deux corps.

Roettiers assembla le G. O. les 23 avril et 23 mai 1799; il lui fit part de ses projets, même des premiers succès qu'il avait obtenus. «Le G. O. nomma pour ses commissaires dans un traité si précieux le T. C. F. de Montaleau, grand vénérable, et lui adjoignit le cher F. Angebault, grand orateur, et le cher F. Bernault, grand expert, promettant d'agréer tout ce qu'ils feraient pour l'exécution de ce projet⁹⁵.»

De son côté, la Grande Loge de France s'était réunie le 20 mai et avait pris une décision, dont l'article 6 était ainsi conçu :

«Lecture faite d'une lettre adressée au T. R. président Conard par le F. Savar..., en date du 3^e mois 1799, portant que le G. V. Montaleau avait fait nommer des commissaires à l'effet d'entrer en pourparlers pour aviser aux moyens de travailler à la réunion de leur Orient avec le PRIMITIF GRAND ORIENT.

»La T. R. G. L., qui a cherché de tous les temps à resserrer le lien qui doit unir tous les Maçons, et sentant le bien général qui pourrait en résulter... nomme commissaires pour entendre, recevoir et faire les propositions préliminaires, les RR. FF. Darmancourt et Conard, présidents; les VV. FF. Duvillard et Houssement; s'en rapportant à leur prudence et sagesse,» etc.

Le 21 mai, les commissaires des parties contractantes se réunirent et dressèrent le concordat suivant :

Du 21^e jour dit 3^e mois de l'an de la V. L. 5799.

«Nous, commissaires réunis des deux GG. OO. de France, séant à Paris, avons

⁹⁵ Expressions de la délibération. Voyez planches, discours et cantiques à l'occasion de la réunion au G. O. de France de l'Orient dit de Clermont, ou de l'Arcade de la Pelleterie. Paris, Desvœux, an 8 de la république; in-8°.

exhibé nos pouvoirs respectifs, émanés de l'O. auquel nous sommes attachés, d'où il résulte que, d'une part, ont été nommés les FF. Darmancourt et Conard, présidents, et les FF. Duvillard et Houssement, et d'autre part les FF. Montaleau, président; Angebault, grand orateur, et Bernault, grand expert, à l'effet d'aviser aux moyens de conciliation et d'union entre les deux O., pour ne faire qu'un tout indivisible, et le tout pour l'avantage de l'art maçonnique et la prospérité de l'Ordre, sommes convenus des articles qui suivent; savoir:

» Art. I^{er}. L'inamovibilité est abolie.

» Art. II. Les VV. actuellement inamovibles pourront continuer leurs fonctions pendant neuf ans consécutifs.

» La L. aura la faculté, à l'expiration desdites neuf années, de les continuer dans la même dignité. Dans le cas où la L. nommerait un nouveau V., l'ancien V. jouira du titre d'honoraire fondateur; il lui sera rendu les mêmes honneurs qu'au V. titulaire.

» Art. III. Les officiers ci-devant à la nomination du V. seul, seront à l'avenir à la nomination des membres de la L., et par scrutin.

» Art. IV. Les deux associations réunies à perpétuité tiendront leur séance dans le local situé rue du Vieux-Colombier.

» Art. V. Leurs archives y seront réunies.

» Art. VI. Toutes les LL. des deux associations correspondront au centre commun, dont l'adresse directe sera le Grand Netori; le registre comprendra le nom des LL., VV. et députés des deux associations avec lesquels la correspondance sera établie.

» Art. VII. Les constitutions portant le caractère d'inamovibilité seront rapportées; elles seront, ou reconstituées en relatant le présent traité d'union et la date primitive de la constitution, ou simplement visées au désir de l'article premier, qui éteint l'inamovibilité; la reconstitution ou le visa sera au choix du V.

» Les constitutions qui ne porteront point le caractère d'inamovibilité seront simplement visées: la L. aura la faculté de se faire reconstituer.

» Art. VIII. Les officiers, VV. et députés des deux associations jouiront des mêmes prérogatives. Les officiers composant le G. O., représentés par les FF. Darmancourt, Conard, Duvillard et Houssement, pourront être adjoints, jusqu'aux nouvelles nominations, aux places de secrétaire-général, hospitalier-général, architecte vérificateur, et aux orateurs, secrétaires, M^e des cérémonies, premier expert et experts des chambres.

» Art. IX. En vertu de la présente union, tous les Maçons, porteurs de certificats émanés de chacune des associations, seront reçus dans les LL. respectives.

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

» Fait et arrêté par nous, commissaires susnommés, les jour, mois et an susdits, » etc.

Le 23 mai 1779, le G. O. donna son adhésion à cette convention.

Le 9 juin suivant, la Grande Loge, extraordinairement assemblée, confirma ses commissaires et les autorisa « à suivre les opérations qu'ils avaient commencées avec l'ASSOCIATION, représentée par le V. F. Montaleau⁹⁶ ».

Enfin, le 22 juin, cette réunion fut consommée dans le sein du G. O., extraordinairement assemblé pour la confirmation de ce grand acte. On peut en lire le détail dans le procès-verbal qui en a été imprimé. Nous en extrairons le passage suivant qui peindra mieux que ce que nous pourrions en dire l'enthousiasme que ce moment excita :

« Un bruit régulier se fait entendre à la porte du Temple... Les FF. surveillants annoncent le R. corps composant le G. O. de Clermont... Tous les FF. debout et à l'ordre, le glaive en main, le Temple brillant alors de tous ses feux, les CC. FF. sont admis sous la voûte d'acier, maillets battans. Leur entrée en bon ordre annonce la solennité des travaux du jour. Deux colonnes régulières, précédées des maîtres de cérémonies du G. O., s'étendent sur le midi et le nord jusqu'aux premiers pas de l'Orient, et sont terminées à l'occident par les présidents, orateurs et autres officiers de ce Corps fraternel. Le grand Vénérable n'a pas assez d'expressions pour témoigner à ces FF. tous les sentiments que leur entrée fait naître en son âme. Le respectable F. Darmancourt, président de l'Orient de Clermont, se fait entendre et développe son cœur de manière à ne point laisser douter combien, du côté de son association, la satisfaction était égale et réciproque⁹⁷.

» Le C. F. Duvillard, orateur du même Orient, en imitant le F. Darmancourt, augmente et développe tous les avantages déjà universellement sentis⁹⁸...

⁹⁶ Termes de l'arrêté. On voit que la Grande Loge de France a conservé sa dignité jusqu'à la fin. En parlant du G. O. elle se servit du mot ASSOCIATION. Voyez planches, discours et cantiques, etc., page 17.

⁹⁷ Voyez le discours de M. Darmancourt, *ibid.*, pag. 29. Parmi les passages les plus remarquables de cette pièce, on lit celui-ci : « Elles ont (les Commissions des deux GG. OO.), dans leur sagesse, levé les obstacles qui s'opposaient à l'harmonie qui va régner désormais parmi nous, parmi les FF. La concorde sera le fruit de leurs opérations, et les anathèmes réciproques n'existeront plus ; les temples vont être ouverts... Ce jour enfin éteint plus de trente années de divisions. »

⁹⁸ Le discours de M. Duvillard se trouve dans le même recueil, page 31 : « Je puis vous assurer, dit-il, que nous venons ici pleins de confiance et avec la bonne foi qui convient à tous les vrais Maçons ; nous venons, dis-je, consommer et ratifier le traité convenu... Cette lutte est donc enfin terminée ! La sagesse, la raison et le vrai zèle maçonnique ont fait en quatre heures, ce que trente ans et plus n'avaient pu opérer. À la vérité, mes FF., cette grande œuvre est due en partie

Le grand Vénérable Montaleau, empressé de voir s'opérer les premiers moments de l'union si longtemps désirée, invite tous les FF. de l'un et l'autre Orient à s'entremêler et à cimenter cette union par le baiser fraternel. Le cœur jouit alors de tous ses droits ; le F. s'élançait vers le F., et le baiser le plus maçonnique et le plus fraternel est le gage et le sceau de l'amitié la plus durable. La voix de tous les FF., en cet heureux moment, n'a qu'un son pour en bénir la solennité, et prier le G. A. de l'Univers de défendre aux siècles les plus reculés d'y apporter jamais la moindre altération.

» Cette scène, aussi sensible qu'intéressante, terminée, le grand Vénérable a fait entendre son maillet pour remettre l'atelier en ordre de travaux ; et ayant invité les principales lumières des deux associations à orner l'Orient, les FF. maîtres des cérémonies y ont conduit les FF. Darmancourt, Milly, Conard, Paulmier et Gaume, et de suite le grand Vénérable a invité toute l'assemblée à se joindre à lui pour couronner cet auguste moment d'un triple vivat ; ce qui a été exécuté par la batterie la plus régulière, et DES CE MOMENT A ÉTÉ PROCLAMÉ LE SEUL ET UNIQUE GRAND ORIENT DE FRANCE, avec de nouveaux applaudissements...

» Après tout ce travail, après tous ces actes éclatants de l'union la plus sainte et la plus sincère, le F. grand orateur, en se rendant l'organe du G. O., seul et unique et à jamais indissoluble en France, a prononcé un discours aussi digne de son âme que de la solennité du jour, » etc.

Voici le début de ce discours, prononcé par M. Angebault, l'un des commissaires du G. O., Maçon distingué, et dont l'esprit conciliateur a puissamment aidé les efforts de M. de Montaleau.

« Il est des événements qui, par leur extrême simplicité, ont droit d'exciter notre surprise autant que ceux qui sont accompagnés des circonstances les plus extraordinaires. Deux sociétés, sœurs en apparence, très divergentes en réalité, ont conçu le projet de se réunir : aussitôt cette réunion s'est faite ; quelques articles ont suffi pour éteindre tous germes de désunion, pour concilier toutes les prétentions. Tel est, en peu de mots, mes FF., l'historique d'une réunion inutilement tentée il y a plus de trente ans, et qui semblait, pour son succès, présenter les difficultés les plus grandes.

» Grâce en soient rendues au G. A. de l'Univers ! Nous reconnaissons chaque jour qu'il ôte, quand il lui plaît, aux puissances le conseil et la sagesse, et qu'il

au sage choix que ce G. O. a su faire des commissaires qu'il a nommés pour opérer cette réunion. Nous avons trouvé en eux cet esprit de paix et de concorde qui doit animer tous les vrais enfants de la lumière ils ont rejeté loin d'eux ce caractère orgueilleux, cet esprit de superstition et d'ambition qui avait régné jusqu'à ce jour, etc. Tirons le rideau sur le passé... ne faisons plus qu'une même famille, ne connaissons plus qu'une commune mère, » etc.

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

prête à son gré ses lumières et sa raison aux faibles. Plus donc de tribu de Ruben et de Lévi; plus de secte d'Ali et d'Omar; plus de Rome et de Genève. Nous ne révérons plus que le même encensoir; nous ne brûlerons plus que le même encens,» etc.

La réunion des deux GG. OO. fut célébrée avec éclat, en même temps que la fête de l'Ordre, le 28 juin 1779. Le G. O. en envoya le procès-verbal à toutes les Loges, avec cette circulaire:

À LA GLOIRE DU G. A. DE L'UNIVERS
LE G. O. DE FRANCE,
À toutes les LL. RR. de la Rép. Franç.
SALUT, FORCE, UNION.

« Depuis plus de trente ans, il existait à l'O. de Paris deux GG. OO. qui tous deux créaient en France des LL. sous des titres distinctifs et guidaient leurs travaux.

» Ces deux GG. OO. prétendaient à la suprématie; les Maçons de l'un n'étaient point admis dans l'autre. L'entrée du Temple, au lieu d'être celle de la concorde devenait celle de la discorde.

» Les FF. invoquaient en vain les principes innés de la maçonnerie, que tout M. est M. partout.

» Le profane reçu M. dans une L. se disant régulière, était fort étonné, en se présentant au porche du Temple d'une autre L., d'être regardé comme M. irrégulier; il ne lui était pas permis de participer aux travaux de cet atelier.

» Cette exclusion injuste ralentissait son zèle, et le portait même à abandonner notre art sublime.

» En vain plusieurs des Officiers de ces deux GG. OO. avaient-ils tenté, en 1773, de se réunir pour n'en former qu'un seul, et voir enfin cesser ces dissensions.

» La discorde, cette ennemie implacable, agitait ses serpents, secouait ses flambeaux sur nos têtes.

» Des génies bienfaisants de ces deux GG. OO. se sont enfin armés contre elle, sont parvenus à l'anéantir pour toujours, lui ont arraché ses flambeaux, ont écrasé sous leurs pieds ses vils serpents.

» Les noms de ces génies bienfaisants seront à jamais gravés dans nos cœurs et dans les fastes de la Maçonnerie.

» Vous les trouverez consignés dans les pl. ci-après imprimées.

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

» Vous verrez sûrement avec la même sensation que nous, la réunion qui s'est opérée le vingt-deuxième jour de ce mois entre ces deux GG. OO. ; ils n'en forment plus qu'un seul. Tout sentiment de priorité, de suprématie, de distinction frivole, est disparu. Notre tenue de la Saint-Jean dernière a été et sera un des plus beaux jours de la M. ; plus de cent cinquante M. de l'une et de l'autre association se sont mutuellement juré union, fraternité, amitié, réunion, bonheur, à jamais durables. Le baiser de paix s'est donné mutuellement par tous les FF. avec une effusion de cœur qui en garantit pour toujours la sincérité.

» Nous vous adressons toutes les pl. constatant cette heureuse réunion. Incessamment nous vous ferons passer nos règlements, dans lesquels vous trouverez quelques changements, amenés par les circonstances.

» Nous y joindrons le tableau alphabétique des LL. de ces deux associations, qui, grâce au G.A. de l'U., ne forment plus qu'un seul faisceau de lumières.

» Nous vous invitons à admettre et accueillir fraternellement, dès ce jour, jusqu'à l'envoi du tableau, tous les FF. qui justifieront tenir à l'un ou à l'autre G. O.

» Nous avons la faveur d'être, par les N. M. à V. C., TT. CC. FF.,
Vos affectionnés et dévoués FF., les Off. et MM. du G. O. de France.
R. F. ROETTIERS-MONTALEAU, P. de la Chambre d'Administration.
F. F. ANGEBAULT, P. de celle Symbol.
R. F. MILLY, P. de celle des Grades.
R. F. DOISY, Or. de la Ch. d'Adm.
R. F. OUDET, R. F. SAVARD, Secrétaires-généraux.
R. F. DARMANCOURT, G. M. des Cérémonies.

» Arrêté au G. O. de France,
lieu très éclairé, très régulier, très fort, où règnent l'union, la paix et l'harmonie,
ce vingt-huitième jour du quatrième mois de l'an de la V. L. 5799,
et 10 messidor an VII, ère rép. »

C'est ainsi que se terminèrent ces longs débats. Le résultat de cette réunion fut l'assentiment général de toutes les Loges françaises au système maçonnique introduit en 1772, tel qu'il existe sur le plan actuel.

Cette époque heureuse, préparée par un grand nombre d'années, déterminée par les suites d'une de ces révolutions qui changent et les hommes et les choses, attestera longtemps, que quelle que soit la divergence des opinions, les Maçons,

ces enfants d'une mère commune, ne peuvent s'abreuver éternellement des poisons de la haine, et que, tôt ou tard, ils finissent par se concilier, lorsque ceux qui les dirigent n'ont pour but que la gloire de l'Ordre ou l'intérêt de l'humanité.

Grace au génie de Roettiers, toutes ces divisions furent éteintes⁹⁹, et le G. O. de France, fort de l'assentiment unanime de toutes les Loges, présente aujourd'hui un corps aussi imposant que respectable, par sa régularité et sa sagesse, la belle composition de ses grands Officiers, et le grand nombre de Loges et de Chapitres de sa constitution¹⁰⁰.

⁹⁹ La réunion des deux GG. OO. fut célébrée par une multitude de vers et de chansons dont Roettiers de Montaleau fut l'objet. Nous citerons le couplet suivant, extrait d'une chanson de M. Désaudrai :

Chantons Montaleau, cette fête
Lui doit ses plus touchants plaisirs ;
Sa complaisance active, honnête,
Se prête à nos moindres désirs.
La gaieté franche et naturelle
Distingue ce brave Maçon,
Et c'est par lui que le vrai zèle
Forma cette réunion.

¹⁰⁰ La force extensive du G. O., sous le rapport du nombre des Loges et Chapitres de sa juridiction, est un phénomène digne de remarque. Suivant son calendrier maçonnique, au mois de mars 1812, il comptait dans sa juridiction 801 Loges et 288 Chapitres.

Ces Loges et Chapitres payent annuellement en dons gratuits 22 ou 23 mille fr.

Les actes constitutionnels, brevets, certificats, produisent, année commune, 12 à 13 mille fr.

La vente de son Etat, de ses règlemens et calendriers lui rapporte environ 600 fr.

Les cotisations de ses officiers d'honneur et celles de ses officiers en exercice produisent à la caisse à peu près 8 mille fr.

Tous ces objets composent une recette annuelle d'environ 44 ou 45 mille francs, sur laquelle il faut déduire les frais de l'établissement ainsi que les pensions qu'il accorde, et les secours qu'il distribue avec beaucoup de générosité. Nous donnons ces renseignements pour détruire l'opinion dans laquelle sont quelques personnes que le G. O. fait des recettes immenses ; nous sommes persuadés que les siennes suffisent à peine pour couvrir ses frais. Il est possible que dans les années passées, à l'époque de la renaissance de la Franche-Maçonnerie, la recette ait été plus considérable ; il est encore possible que la réunion de plusieurs grands états à la France, en détruisant quelques Grandes Loges ou GG. OO. étrangers, et rangeant ainsi dans sa juridiction bien des ateliers qui n'en dépendaient pas avant les conquêtes de S. M. l'Empereur et Roi, ajoutent momentanément de nouvelles recettes aux anciennes ; mais ces circonstances sont accidentelles, et ne détruisent pas le calcul que nous présentons par approximation et pour un temps ordinaire.

Suivant le tableau des ateliers de la constitution de la Grande Loge de Londres, pour l'année 1805, leur nombre s'élevait à 334. Ils avaient payé à titre de contribution, dans l'année précédente, 922 liv, 7 s. 3 den. sterl., ou 22 mille fr. environ, argent de France. (*Grand Lodge of the most ancient and honourable fraternity of free and accepted Masons of England*, etc. (in-folio, écrit déjà cité.)

Les Loges de la juridiction de la Grande Loge écossaise de l'Ordre de Saint-Jean, à Edim-

Quelques nuages ont obscurci ses travaux depuis le concordat avec le G. O. de Clermont, mais ils n'ont été que passagers.

Le rite ancien reproduit en France, en 1804, semblait vouloir le rivaliser. Un établissement nouveau, qui s'intitulait la Grande Loge générale écossaise de France, s'était formé, à Paris, sous ses yeux, vers la fin de cette année¹⁰¹. Ces adversaires étaient d'autant plus redoutables qu'ils se présentaient avec un cortège nombreux de grades, un suprême Conseil du trente-troisième degré, ayant à leur tête beaucoup de personnes de distinction. Le G. O. resta calme dans cette lutte nouvelle. Certain de ses droits, plus encore de ses principes, il comptait avec raison sur l'attachement et la fidélité des Loges de sa juridiction.

Mais l'infatigable Roettiers de Montaleau, qui craignait l'introduction d'un nouveau schisme, intervint encore, et parvint à dissiper cet orage. Par ses soins, la G.L. générale écossaise du rite ancien et accepté se réunit au G. O. par un concordat signé le 5 décembre 1804. Le suprême Conseil du trente-troisième degré¹⁰² et tous ses Chapitres devinrent partie intégrante de sa composition.

Le G. O. fit plus: Pour faire cesser en France toutes divisions relatives aux rites maçonniques et à la différence d'opinions sur ces matières, il déclara qu'il les unissait à lui et qu'il les reconnaîtait, pourvu que leur morale et leurs principes fussent en harmonie avec le système général de l'ordre.

Bientôt il eut le bonheur de mériter la bienveillance du prince Cambacérès. S. A. S. voulut bien accueillir le corps représentatif de la Maçonnerie française, et lui offrir l'honorable et flatteuse assurance que S. M. I. et R. s'étant fait rendre compte du but de l'association maçonnique, avait daigné lui accorder sa protection et lui donner pour grand-maître un prince de son sang; enfin, que le Monarque avait choisi, pour remplir cette fonction, S. M. le roi d'Espagne, son auguste frère¹⁰³. S. A. S. ajouta encore à toutes ses bontés une faveur bien précieuse aux membres de l'Ordre, celle d'accepter la présidence du G. O. de France, avec le titre de premier grand-maître adjoint à S. M. le roi d'Espagne.

Ce prince philosophe, digne à jamais du respect et de la vénération de tous les membres de l'association, en devint le bienfaiteur. Il proclama la liberté des cultes maçonniques et donna, le premier, l'exemple de cette tolérance philosophique dont le G. O. admit tous les principes.

bourg, se montaient, en 1803, à 135. (Histoire de la Maçonnerie écossaise par Lawsie, dans la traduction en allemand du docteur Krause, pag. 308.) Dans l'Amérique septentrionale on compte onze GG. OO., auxquels sont attachées environ 1500 Loges.

¹⁰¹ Appendice, n° 4.

¹⁰² Appendice, n° 5.

¹⁰³ Appendice, n° 1, § D.

HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Les rites divers s'empressèrent de soumettre leur doctrine au premier grand-maître adjoint ; il leur tendit une main secourable. Certain que tous les Francs-Maçons, quelles que soient leurs bannières et leurs couleurs, sont animés d'un même esprit, et offrent une réunion de citoyens inviolablement attachés à l'EMPEREUR, à leur pays et aux lois, il consentit à les protéger et à les diriger comme leur grand-maître particulier.

Ainsi, quoique beaucoup de régimes ne soient pas encore réunis au G. O., tous se sont, au moins, rangés autour du prince auguste qui remplit la plus haute dignité dans l'Ordre au nom de S. M. C., et le moment n'est peut-être pas éloigné où, grâce à l'ascendant de cet illustre soutien de la Franche-Maçonnerie, ces familles éparses, sorties d'une même souche, qui pratiquent les mêmes vertus, parcourent la même carrière, aspirent au même but, ne formeront plus qu'un faisceau de frères.

Quel magnifique spectacle n'offrirait pas, en effet, au peuple Maçon un G. O. composé de la réunion de tous les rites reconnus et authentiques, indépendants les uns des autres sous le rapport de leurs dogmes particuliers, mais s'assemblant par députés dans une diète maçonnique pour s'occuper du gouvernement de l'Ordre!

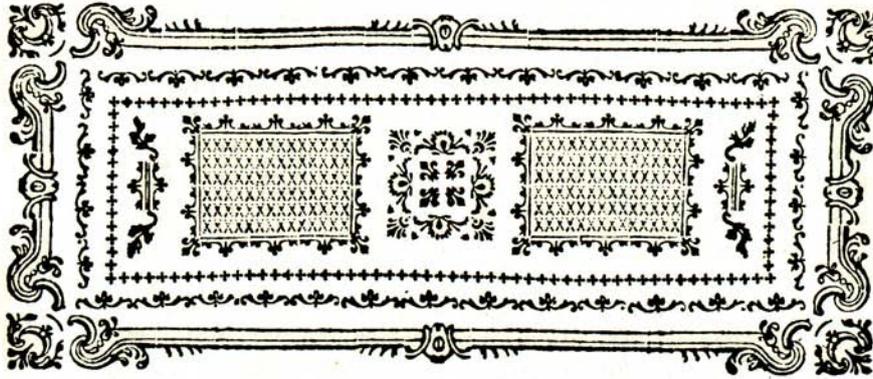
C'est alors que tous les intérêts privés céderaient à l'intérêt général ; car l'association ne serait plus administrée par un rite exclusif, mais par la réunion de tous. C'est alors que ces hommes, si différents d'opinions, rapprochés dans un même centre, en relation continuelle les uns avec les autres, choisiraient sans doute le meilleur de tous les systèmes, et adopteraient infailliblement des usages uniformes ; c'est alors, enfin, qu'ils se convaincraient que leur existence est attachée à l'ensemble qui doit régner entre les parties d'un même tout.

Puissent nos vœux être entendus pour l'exécution d'un pareil projet ! Puisse encore le GRAND ORIENT DE FRANCE se persuader que, de son succès, dépendent sa tranquillité intérieure, et plus encore la sûreté et la gloire de son édifice

FIN

De l'Histoire de la Fondation du G. O. de France et de la première Partie.

MÉMOIRE JUSTIFICATIF
DU V. F. DE LA CHAUSSÉE
GRAND GARDE DES SCEAUX & ARCHIVES,
HONORAIRE DE LA
TRÈS-REVERENDISSIME GÉNÉRALITÉ DE FRANCE,
MAÎTRE DE LA LOGE ÉCOTTE ÉCOSAISE DE
L'EXACTITUDE



M É M O I R E

*Justificatif du V. F. DE LA CHAUSSÉE , Grand
Garde des Sceaux & Archives , honoraire de la
Très-R^{ble}. G^de. L. de France , Maître de la
L... Écossaise de l'Exactitude.*

M E S F R E R E S ,

V O U S recevrez vraisemblablement bientôt copie du décret de ma proscription. Les motifs sur lesquels on l'a fait prononcer , attaquent ma réputation civile ; rien ne peut me dispenser de la défendre : je suis celui des Maîtres de Loge de Paris , dont le nom est le plus connu dans les Provinces ; je dois justifier la confiance dont les Loges de Provinces m'ont honoré ; je dois les convaincre que je n'ai pas cessé de mériter leur estime. Depuis douze ans que j'ai consacré mes travaux à la Maçonnerie , je n'ai rien fait que pour la gloire de l'Ordre , & l'avantage de la grande Loge. La probité a toujours été la règle de ma conduite ; le désintéressement le plus pur a toujours accompagné toutes mes opérations : c'est cependant ma probité , c'est mon désintéressement qu'on attaque :

A

mes ennemis ont osé m'accuser de concussion ; à force de manœuvres odieuses , ils ont fait rendre contre moi un décret déshonorant ; j'en mériterois l'infamie , si je paroissais l'approuver par mon silence ; ma justification exige des détails : je sens que leur révélation doit affaiblir l'idée majestueuse que les Provinces ont du Tribunal de la grande Loge. J'aurois voulu cacher éternellement ces dangereuses vérités : pourquoi me force-t-on à les publier ? Je vous en fais juges , mes Freres : est-il quelque sacrifice qu'on doive refuser à son honneur ? Le décret que la malignité de mes ennemis a fait rendre contre moi , & qu'elle se plaira à publier , me priveroit de votre estime , si ma justification ne prévenoit l'envoi qui vous en sera fait. En rendant ma défense publique , c'est au Tribunal des Mâçons eux-mêmes que j'appelle du décret que l'animosité & la vengeance ont surpris à quelques Membres séduits de la grande Loge.

Pour vous donner une idée plus juste , mes FF. des causes de l'animosité à laquelle je me trouve en but , de ses effets & des moyens qu'elle a employé , il faut que je vous dévoile l'historique de la composition de la grande Loge , de ses révolutions & de ses opérations. Dans les premiers tems de la Mâçonnerie en France , le Corps des Mâçons étoit lui-même parfaitement bien composé : on étoit délicat sur le choix des Profélytes ; quoique les principes d'égalité ne permissent pas de s'arrêter au hasard de la naissance ou du rang , au moins vouloit-on les qualités essentielles du mérite personnel & de l'éducation ; le Maître étoit amovible à la nomination annuelle des Membres de la Loge. Quelle idée ne devoit-on pas prendre de celui appelé par le vœu général à présider une Société si bien composée ! La tradition nous apprend que dans ces beaux jours de notre Ordre , les Trônes de la Mâçonnerie étoient occupés par des FF. qui , à l'éclat de la naissance & du rang , joignoient le mérite le mieux soutenu ; sous cet aspect , la G. L. qui n'étoit que l'assemblée de ces Maîtres de L. a dû mériter la plus haute vénération de la part de tous les Mâçons ; ils étoient l'élite de chaque Loge , ils en étoient les députés de choix. Telle étoit la formation de la G. L. lorsqu'après le décès du Duc d'Antin , le Comte de Clermont fut nommé Grand Maître ; ce choix honora la Mâçonnerie en France ; mais ce Prince n'y prit pas un intérêt bien actif : peu de tems après sa nomination , les Seigneurs qui remplissoient les Offices de la G. L. abandonnerent leurs fonctions à des Maîtres qui les substituoient ; le F. Baur , Banquier , que le Grand Maître avoit nommé son Député , cessa d'assembler la G. L. Elle ne fit plus d'opérations , & voilà l'époque de la décadence de la G. L. ; son inaction introduisit les abus les plus funestes : quelques Maîtres de Loges oferent délivrer des constitutions , que la G. L. avoit seule le droit d'accorder : des Traiteurs

qui avoient fourni leurs maisons pour la tenue des Loges , & qui y avoient été admis comme Servans , voulant faire revivre le gain que nos banquets leur avoient procuré , s'arrogerent les fonctions de Maîtres de Loges : il est sensible que de pareils Maîtres ne se font pas piqués d'une extrême délicatesse sur le choix des Candidats ; ils n'en cherchoient que le nombre , sans en scruter l'état , l'éducation , le caractère , ni les mœurs ; cette fécondité peu réfléchie produisit une infinité de Loges ; ce ne furent plus les Loges qui furent constituées avec pouvoir de nommer annuellement leur Président ; ce furent des Mâçons qui acheterent les pouvoirs de tenir Loges , pouvoirs qui leur furent personnels & a perpétuité : nos mystères & les Lettres de Constitutions devinrent des objets de trafic ; l'Anarchie fit passer en maxime , que trois Maîtres de Loges avoient le droit d'en constituer un : on vit bientôt retentir les cabarets des indécentes orgies qu'y célébroient à grand bruit des Loges nombreuses , qui prodiguoient à tous venans , au Bourgeois du plus bas étage , à l'Artisan , à l'Ouvrier , à l'Homme de peine , même au Domestique , nos mystères défigurés.

Pendant ces désordres , le F. Lacorne , Maître à danser , homme d'une société aimable , eut l'avantage d'aider le Comte de Clermont dans quelques travaux de réception ; il en profita pour se donner le titre de Substitut particulier : sous cette qualité il réunit cette multitude de Maîtres de L. à laquelle il présida. Ce Corps s'annonça sous le titre de G. L. quoiqu'il n'y eût aucun des Officiers qui avoient formé l'ancienne. Dans ce Corps nombreux il y avoit trop peu de gens éduqués , pour que l'harmonie pût s'y soutenir ; on le vit bientôt se diviser en deux partis , fort soigneux de se déchirer l'un l'autre ; mais l'effet de ce schisme devoit être le discrédit de la G. L. que les Provinces ne pouvoient distinguer entre ces deux factions , dont chacune s'arrogeoit le titre & les fonctions de G. L. Quelques FF. zélés s'entremirent pour opérer la réunion ; les partis se rapprochèrent , & nommerent des Commissaires , qui , en 1762 , arrêterent la réunion sous le gouvernement du F. Chaillon de Jonville , que le G. M. avoit nommé son Substitut général. Cette réunion ne produisit que des effets extérieurs ; mais dans l'intérieur le levain de parti subsista , & il n'a pas cessé de se perpétuer dans les esprits , où il a encore été allumé par les différentes cabales que l'intrigue a toujours ourdie dans la G. L. Lors de cette réunion , on a nommé les Officiers ; la nécessité de les prendre également dans les deux partis , ne permit pas un choix bien épuré ; il fallut nécessairement confier des Offices de la G. L. à des gens dont l'état civil & l'éducation n'étoient pas faits pour figurer à la tête de la G. L. Ce Corps ainsi formé s'est annoncé aux Provinces ; il y a été universellement reconnu ; il y a fait adopter ses Réglemens , & y a fait passer ses

Oracles : ce travail & celui de la Correspondance ont été soutenus avec dignité par un petit nombre d'Officiers ; les F F. Moet & le Roy, dans les Offices de Président & de Secrétaire général, ont long-tems dirigé les opérations. J'ai contribué à toutes en qualité de Garde des Sceaux ; le F. Zambault, devenu Secrétaire général, a consacré son tems aux fonctions de cette place : plus les affaires se multiplioient, soit dans la Capitale, soit dans les Provinces, plus ces colonnes de la G. L. lui devenoient nécessaires ; leurs travaux leur avoient acquis la confiance la mieux méritée de la part de ceux, qui, sans une portion de lumière suffisante pour opérer le bien, avoient au moins le desir de le voir faire ; mais leur célébrité même leur attira l'envie de ceux qui, sans talens, vouloient cependant être des importans dans l'administration.

Les trois ans, fixés à l'exercice des Officiers nommés lors de la réunion, étant expirés, on procéda à une nouvelle nomination ; elle fut faite au scrutin dans une assemblée générale. On y apporta plus d'examen que les circonstances n'en avoient permises dans la première ; ceux qui avoient le plus de prétention, n'étoient pas les plus capables ; ils ne furent pas choisis ; leur amour propre fut offensé, & se vengea. Les mécontents s'unirent, & firent d'abord un acte de protestations contre la nomination qu'ils taxoient de cabale ; ils le signèrent, & surprirent la signature de quelques F. F. qu'ils parvinrent à séduire, entr'autres celle du F. Daubertin : ce F. qui réunit les talens à l'éducation étoit sûrement bien fait pour remplir un Office dans la G. L. ; mais, lors de la réunion, ni depuis, il ne s'étoit pas présenté ; son absence fut prise pour une retraite, pour une renonciation à la G. L. Sa signature figura cependant au pied des protestations ; un simple acte de protestation étoit trop voisin de la règle, pour qu'il pût suffire à l'impétuosité de certains esprits : ils firent éclore un libelle diffamatoire contre les F F. Laborieux, qui pendant trois ans avoient supporté le fardeau du travail ; ils ne purent cependant faire souscrire ce libelle par tous ceux qui avoient signé les protestations, les F F. Daubertin & Lacan s'y refusèrent. Ce libelle fut présenté avec audace à la G. L. elle-même, qui ne pouvant fermer les yeux sur sa noirceur, fut obligé d'en punir les auteurs, après leur avoir laissé le tems du repentir ; par délibération prise en assemblée régulière, on prononça des decrets de proscription contre chacun des Maîtres qui avoient signé les protestations & le libelle, & qui n'avoient pas voulu se rétracter : ces decrets ont été annoncés à toutes les Loges de Province, par le F. Zambault, alors Secrétaire général. Peu de tems après, les viles & trompeuses délations, d'un nommé le Boucher de Lenoncourt, ~~ont occasionné des ordres du Gouvernement à la G. L. de cesser ces assemblées ; elle a suspendu ses travaux : cette suspension fut annoncée à toutes les Loges régulières, les FF. proscrits~~ ont occasionné des ordres du Gouvernement à la G. L. de cesser ces assemblées ; elle a suspendu ses travaux : cette suspension fut annoncée à toutes les Loges régulières, les FF. proscrits

profitèrent de l'inaction de la G. L. pour surprendre les Mâçons des Provinces ; après avoir séduit quelques esprits foibles , avoit délivré des constitutions à tous venants , ils s'annoncerent aux Provinces par plusieurs circulaires ; ils ont même porté la fausseté jusqu'à dire que la G. L. avoit repris ses travaux sous la direction du G. M. & de son Substitut général , & que le Substitut général avoit remis ses pouvoirs au F. Peny , en qualité de Président , & aux FF. Duret & l'Eveillé , en qualité de vice Présidens ; c'est le F. Poupart qui signe , en qualité de Secrétaire général. Ils se sont bien gardés d'annoncer que ce F. Peny , qui se dit Président , est un Marchand de Plumes & de Bouchons , homme d'un caractère dur & impérieux ; d'ailleurs , fort honnête homme , mais peu fait pour conduire des Mâçons ; ils n'ont pas dit que le F. Duret étoit un particulier , fort honnête homme à la vérité , tenant même à une famille fort honnête ; mais du génie le plus borné : sachant à peine signer son nom , & qui tient un Hôtel garni dans cette Ville. Il n'ont pas dit que le F. l'Eveillé & le F. Poupart étoient , l'un Tabletier ou ouvrier en tabatieres ; l'autre , Menuisier , pleins de probité , sans doute ; mais sans aptitude à un gouvernement aussi noble & aussi délicat que celui de la Mâçonnerie. Les Loges de Provinces qui ne pouvoient concilier cette annonce avec l'envoi qui leur avoit été fait des decrets que la G. L. avoit rendus contre quelques-uns de ces Freres , qui ne pouvoient concevoir que l'annonce de la reprise ne fût accordée d'aucune des signatures connues , s'adresserent directement au F. Chaillon de Jonville , Substitut général & à moi. J'étois même devenu le terme de toute la Correspondance , parce que lors de la suspension , le F. Zambault étoit mort dans l'Office de Secrétaire général , que le F. Bourgeois , nommé son successeur , dans l'assemblée de la G. L. tenue avant celle qui a annoncé la suspension des travaux , n'étoit pas encore connu ; & moi je l'étois universellement : ma place de Garde des Sceaux ayant rendu ma signature nécessaire à toutes les expéditions de la Grande Loge , le F. de Jonville fut obligé de rassurer les Provinces par sa circulaire du 8 d'Octobre 1769 ; il leur certifia qu'il étoit faux que la G. L. eût repris ses travaux , aussi faux qu'il eût remis ses pouvoirs aux FF. Peny , Duret & l'Eveillé ; & pour garantir les Loges de Province de toute surprise , il les renvoya aux decrets que la G. L. avoit rendu contre quelques-uns de ces FF. Il me chargea de l'envoi de cette circulaire , & d'y joindre la liste de ceux que la G. L. avoit banni de son sein. J'obéis , & je joignis à la circulaire du F. de Jonville , une de moi , qui avoit pour objet de me débarrasser du poids de la Correspondance qui m'accabloit. Dans l'intervale de la suspension à la reprise , plusieurs Mâçons se sont adressés ou au F. de Jonville directement , ou à moi , pour obtenir de lui des constitutions. Je me suis , à cet égard , conformé à ce qu'il m'a prescrit de faire : je les ai expédiés ou refusés selon qu'il a jugé à propos ; toutes celles que j'ai expédiées

sont revêtues de sa signature. Il a cru devoir en concilier la date avec les ordres du gouvernement. Il a voulu que toutes celles, expédiées pendant la suspension, fussent antidatées à une époque antérieure à la suspension des travaux.

En 1770, quelques Maîtres de L. se sont assemblés pour reprendre les travaux; je me suis abstenu de leurs assemblées, parce qu'elles n'étoient pas convoquées de l'agrément du F. de Jonville, qui étoit le seul que je reconnusse pour chef, & plus encore, parce qu'elles étoient contraires aux ordres du gouvernement, & que je me serois plus exposé qu'un autre en enfreignant ces ordres, puisque j'étois un de ceux auxquels le Magistrat les avoit adressés. Les FF. bannis de la G. L. se préparoient à demander la révocation des décrets rendus contre eux, lorsque les révolutions des affaires publiques, sont encore venues interrompre ces tentatives, pour la reprise des travaux. Pendant cette nouvelle inaction, la Maçonnerie a perdu son Grand Maître en France; le décès du Comte de Clermont a produit une foule d'événemens, dont le rapide mouvement a entraîné la majeure partie des Maîtres de L. de cette Capitale, au-delà des bornes de la régularité.

Le décès du Comte de Clermont laissant la grande Maîtrise vacante, si l'on eut été dans des circonstances ordinaires, il eut fallu s'occuper du choix de son successeur; la gloire de l'ordre sembloit exiger que l'on essayât de le trouver dans les Princes du Sang, mais les membres de la G. L. craignirent alors que les circonstances des affaires publiques, ne devinssent un obstacle & à la reprise des travaux, & à l'acceptation du Prince auquel on offriroit cette place; l'expérience a prouvé que leurs craintes à cet égard, n'étoient pas sans fondement; ils ne voulurent donc pas s'exposer, & se déterminèrent à attendre des circonstances qui leur parussent plus heureuses. Les FF. bannis sçurent tirer le plus grand avantage de cette timidité; ils trouverent accès auprès du R^{ble}. F. DUC DE LUXEMBOURG, qui, trompé par le titre de G. L. que s'arrogeoient ces FF., a bien voulu se charger de présenter à son Altesse Sérénissime LE DUC DE CHARTRES, leur Requête, pour qu'il plût à son Altesse, donner son consentement à sa promotion à la G. Maîtrise, & sa protection à la Maçonnerie: cette démarche leur a réussi, LE DUC DE CHARTRES a donné son agrément; il y a ajouté la faveur de nommer le DUC DE LUXEMBOURG son Substitut, ou Administrateur général de toutes les L. de France.

Devenus puissants par de si brillantes nominations, ces FF. convoquent l'assemblée des Maîtres; ils y demandent leur réunion à la G. L.; les Maîtres de la véritable G. L. qui se trouverent en cette assemblée, dans leur transport ne voyent que l'éclat des chefs qu'on leur promett, dans l'enthousiasme de leur joye, ils perdent de vue la sagesse des règles; ils ne voyent même pas l'étendue & la dureté des sacrifices qu'on leur arrache impérieusement; la dernière déli-

bération de la G. L. étoit celle de suspension; sans délibération de reprise, on fait un procès-verbal de nomination du G. Maître: Il subsistoit alors contre les FF. bannis un décret de proscription, par le schisme le mieux caractérisé & soutenu, par les voies les moins droites, ils s'étoient élevés contre la G. L. & sans annuler les décrets, on procède à une réunion, c'est-à-dire, qu'on avoue que les décrets de la G. L. sont une chimere; on avoue qu'il a pu régulièrement exister en France deux G. L. en même tems, depuis 1766, époque des décrets rendus contre ces FF. jusqu'en 1767, époque de la suspension des travaux, la G. L. a fait une foule d'opérations, & on arrête que toutes ces opérations seront regardées comme nulles & soumises à un nouvel examen; c'est-à-dire, qu'on fait souscrire à la G. L. qu'elle n'a rien fait de bon, de légitime, parce que les FF. bannis, n'y ont pas concouru; pouvoit-on exiger de la G. L. un aveu plus humiliant? Pouvoit-on rassembler plus d'irrégularités & plus d'outrages à la G. L.? Ce n'est pas tout, c'étoit la G. L. assemblée régulièrement, qui avoit rendu les décrets arrêtés à la pluralité des suffrages & au scrutin; c'est le F. Zambault Secrétaire général, qui, le premier en a fait l'envoi aux L. de Provinces; c'est le F. de Jonville, qui dans sa circulaire rappelle ces décrets, & m'ordonne d'en joindre un nouvel extrait à sa Lettre, & c'est contre moi qu'on porte une plainte de diffamation dans l'envoi de ces décrets? Ce n'étoit pas moi qui les avoit faits; Pourquoi m'accuser de leur publicité? Si j'en avois fait l'envoi, ce n'avoit été de ma part qu'une fonction nécessaire, comme homme public; mais si leur publicité est prise pour une diffamation, pourquoi me l'imputer, puisque cette publicité avoit été opérée par le F. Zambault, qui, le premier avoit fait l'envoi circulaire de ces décrets? Comment la G. L. a-t-elle pu admettre une plainte contre son Officier, parce qu'il a rempli des fonctions auxquelles il ne pouvoit pas se refuser? Pourquoi dans ce jour d'allégresse, où l'on passoit l'éponge sur tout ce qui s'étoit passé antérieurement; m'a-t-on choisi seul pour victime de la vengeance, que les FF. bannis vouloient tirer des décrets de leur proscription?

Cette délibération si féconde en irrégularité, en tyrannie, en animosité, si outrageante pour la G. L. n'a été que le prélude de plusieurs autres opérations aussi inconséquentes; on avoit enregistré la plainte formée contre moi, & sans attendre de justification de ma part, on l'a rayée; le procès-verbal de nomination des Officiers se trouve fait, sans qu'il ait été convoqué d'assemblée générale; cette nomination n'est que le résultat d'un conciliabule tenu entre les FF. qui avoient érigé la fausse G. L. au nombre de ces Officiers, ils n'ont admis de membres de la vraie G. L. que ceux dans lesquels ils ont cru trouver le moins de résistance à la domination impérieuse qu'ils méditoient; quelles inconséquences! comment ces mêmes FF. qui avoient pro-

testé contre une nomination faite par le scrutin en une assemblée générale, surprennent le R. F. Duc de Luxembourg, & lui font signer la liste de ces Officiers, comme le résultat du vœu général! faut-il autre chose qu'une pareille conduite, pour justifier les décrets qui avoient été prononcés contre eux? Faut-il autre chose pour prouver que leurs protestations, leur libelle contre les Officiers de la G. L. avoient moins pour objet de venger les règles qui n'avoient pas été violées, que de venger leur amour propre bleté, de n'avoir pas été employé dans la nomination? Voilà cependant quels sont les prétendus zélateurs des règles, rébeles, lorsque leur ambition n'est pas satisfaite, vindicatifs, tyrans & violateurs de toute règle, lorsqu'ils se croient assez puissans pour se promettre l'impunité.

Les opérations se succèdent avec une rapidité digne de ceux qui les concertoient, & avec une majesté digne de leur rédacteur: le F. Labady membre de l'ancienne G. L. tant qu'elle est dominante, ne voit pas plutôt les FF. bannis devenir les puissans, qu'il se rend leur apologiste, leur plus zélé partisan; après avoir à force de souplesses, mérité sa nomination à la place de Secrétaire du département des Provinces, il s'arroge les fonctions importantes de Secrétaire général, dont il dégrade l'office, en le réduisant à n'avoir d'autres fonctions, que celle de tenir la plume dans les assemblées: Le F. Labady envahit la correspondance générale des Provinces, il envahit le gouvernement entier de la G. L. il en embrasse toutes les opérations; son imagination seule en forme les plans, ses lumières seules les dirigent; sa plume les rédige: Il les propose, non pas comme des idées qu'il soumet à l'examen de ses F. mais comme des loix auxquelles il faut que leur approbation donne la sanction: La G. L. a besoin de fonds; on propose & on fait des dépenses considérables, on pouvoit à la vérité s'en dispenser, mais il a plu au F. Labady de les faire; les membres de la G. L. sont effrayés du poids des dépenses dont leur offre la perspective; le F. Labady a des ressources; il va lever une taxe annuelle sur ses F. Par une opération burlesque, il va verser annuellement dans la caisse de la G. L. des sommes considérables; on voit éclore des Réglemens qui imposent une capitation sur chaque Mâçon, une taxe sur les Récipiendaires, une contribution sur les L. Les Provinces ne sont pas consultées, mais le F. Labady sçait se passer de leur consentement: il veut que les Provinces fassent les frais du luxe qu'il veut introduire; il faut qu'elles obéissent, c'est un Règlement auquel il faut qu'elles s'assujettissent: Les carreaux de la G. L. sont prêts à écraser quiconque oseroit résister; tel est l'usage modéré que le F. Labady entend faire de la puissance paternelle, que les L. ont confiée à la G. L. puissance qui n'a jamais eu d'autre principe que le consentement le plus volontaire; c'est ainsi qu'entre les mains du F. Labady & de la G. L. actuelle, l'administration fraternelle devient un despotisme impérieux, & la soumission volontaire des Mâçons un esclavage.

Vous

Vous avez sans doute de la peine à comprendre mes FF. comment le F. Labady peut dicter si impérieusement ses volontés, & les faire adopter avec tant de facilité dans une assemblée si nombreuse; vous demandez quel est ce F. Labady, & sur quelles ressources peut poser sa puissance; votre étonnement augmentera encore, lorsque je vous aurai mis au fait de son état, de son caractère, de ses talens, & des degrés qui l'ont élevé dans la G. L. j'en avois tracé le tableau dans le Mémoire que j'ai fourni aux Commissaires, en réponse à celui du F. Labady, mais ce tableau n'a pas été mis sous les yeux de la G. L. Les Commissaires ayant cru que l'intérêt de toutes les parties, exigeoit que certains traits qui y étoient répandus, ne fussent pas rendus publics: j'y avois même consenti, sous la condition que le Jugement effaceroit tout soupçon sur mon compte; mais puisqu'il les laisse subsister je rentre dans mes droits, & je suis obligé de faire usage de tout ce qui peut contribuer à ma justification, & de montrer l'injustice & la partialité de mes Juges.

Le F. Labady étoit établi Libraire à Valenciennes, mais aux bruits de la dernière guerre, ce F. rempli de projets, s'imagina que s'il alloit à l'armée, il y feroit fortune, en conséquence il emballa ses livres pour faire le métier de Colporteur à la suite de l'armée; ce projet ne lui ayant pas réussi, il trouva le moyen par ses intrigues, de se procurer une place de Garde-Magazin fictif des fourrages de l'armée d'Allemagne. La paix l'a laissé sans emploi, comme la guerre l'avoit laissé sans occupation utile. Il est revenu à Paris, & s'y est occupé vraisemblablement à manger ce qu'il avoit pu amasser dans ses campagnes. En 1766 il fut présenté à la G. L. un Mémoire terrible contre lui, & sur lequel il y a même eu des Commissaires de nommés qui se sont refusés à l'approfondir, attendu l'énormité des faits: je ne connois pas d'ailleurs les détails de la conduite intérieure du F. Labady; mais il est notoire que pendant que le F. le Boucher de l'Enoncourt, sollicitoit la place d'Inspecteur de Police, & que cette prétention l'approchoit du Magistrat, ses délations rendirent le F. Labady suspect, & qu'il fut arrêté par ordre du Gouvernement, détenu en prison, & ensuite mis en liberté; que quelque tems après sa sortie, il fut à Blois, d'où il est revenu à Paris: toute détention par ordre de la Police, en laisse des traces sur ses registres, & par une note trouvée dans les papiers du feu F. Zambault, il paroît que les registres de la Police attestent que le F. Labady a été arrêté le premier Décembre 1766 comme un escroc intrigant, tenant chez lui des assemblées illicites sous prétexte d'assemblées de Francs-Maçons, & qu'il a été exilé à Blois le 28 du même mois: de cette note je ne prétend pas conclure que ces imputations fussent vraies: Elle n'exprime peut-être que les causes imaginées par son délateur; la vérification en a pu démontrer la fausseté; tout ce qui me gêne dans cette note, c'est l'exil qui n'a pu être prononcée sans cause; quoi-

qu'il en soit, le F. Labady est publiquement à Paris ; je ne lui connois pas d'autre occupation que celles que la Mâçonnerie lui donne ; d'ailleurs je ne sçais pas ses ressources ; il doit sans doute en avoir ; car il donne bien gratuitement tout son tems à la Mâçonnerie , & cependant il a une femme & des enfans à soutenir.

Je ne vous donnerai pas une idée bien précise du caractère du F. Labady ; je n'ai pas eu assez de liaison avec lui pour l'approfondir ; de la souplesse avec ceux dont il peut avoir besoin , de l'affabilité avec ses égaux , de l'opiniâtreté dans son opinion , qu'il soutient avec chaleur tant qu'il ne craint pas que sa résistance puisse ébranler son crédit. Il se donne l'extérieur de franchise & de cordialité ; mais s'il est vrai que l'ame se peigne sur la physionomie , celle du F. Labady offre des traits qui semblent garantir de la crédulité que ses discours peuvent inspirer.

Les talens du F. Labady vous sont connus ; sa correspondance vous met à même de juger de son style. On y apperçoit plus de facilité dans les expressions que de jugement dans les idées.

Je vous ai déjà dit que le F. Labady adoroit le Soleil levant , & que dès que le parti des FF. bannis eut gagné de vitesse les membres de la G. L. dans la nomination du G. Maître & de son Substitut général , il s'associait à la prépondérance qu'il prévît que ce parti alloit prendre sur celui de la G. L. ; aussi les suffrages que ses souplesses lui ont acquis dans ces premiers tems , ne forment pas ses seules ressources. Pour vous en découvrir l'étendue , il faut que je vous fasse descendre dans les détails des différens partis qui ont divisé la G. L. & dont l'un a enfin écrasé ou englouti tous les autres.

La réunion faite en 1762 , des deux Corps qui avoit existés sous le titre de G. L. n'avoit pas pu satisfaire tous les esprits , ni remplir toutes les prétentions ; les Partis se distinguèrent encore. On reconnoissoit toujours les Pattisans du F. Peny ; ceux d'entr'eux , dont l'ambition n'avoit pas été satisfaite dans la nomination des Officiers cherchoient encore à rallumer les feux de la division : les travailleurs de la G. L. ceux qui , par leur intelligence , dirigeoient les opérations , & qui en soutenoient le poids , étoient du parti opposé. Ils se trouvoient en but à l'envie des mécontents , & cette envie rejaillissoit sur tout le parti du F. de Jonville.

Les Pénitens (*Qu'il me soit permis de me servir de cette expression*), se trouverent secourus par un troisieme parti qui n'auroit dû avoir aucune influence sur les opérations de la G. L. Ce troisieme parti étoit un Conseil de grade supérieur , prenant le titre de Conseil des Empereurs d'Orient & d'Occident , souveraine mere Loge Ecoissoise. Je connois ce grade , quoique je ne l'aie pas reçu ; & le peu d'analogie que je lui trouve à la Mâçonnerie , me met en droit de lui refuser cette importante considération , qu'on a cherché par toutes sortes de voies , & qu'on est parvenu à lui donner. Le F. Pirlet ,

Maitre Tailleur & Maître de Loge , qui a élevé ce Conseil , a toujours cherché à le faire dominer sur la G. L. Pour y réussir , il a tout tenté ; il y a attiré un nombre considérable de Maîtres de Loges , pour se ménager dans les assemblées de la G. L. un nombre de suffrages , capables de faire passer les propositions qu'il y feroit hasarder pour l'exécution de son projet ; mais avant de le faire éclore , on a essayé de porter un coup accablant au parti du F. de Jonville dans la personne de son Chef , qui l'étoit en même tems de la G. L. Le Frere Pirllet s'est rendu en G. L. accompagné non-seulement de tous les Maîtres de L. qui étoient membres de son Conseil ; mais encore de plusieurs particuliers , qui n'étant point Maîtres de L. , n'avoient pas le droit d'assister aux délibérations de la G. L. Dans cette assemblée , si irrégulièrement composée , on porta plainte contre le F. de Jonville en son absence , on proposa de le juger sans l'entendre , sans lui communiquer les chefs d'accusation , sans même les vérifier. Le projet étoit formé de le condamner , de le destituer de sa place de Substitut général , & d'y nommer un Maître de Loge , membre du Conseil du F. Pirllet ; les FF. Moer , le Roy & moi , nous nous élevâmes contre un procédé si contraire aux règles & à l'esprit Mâçonique : cette odieuse cabale fut démontée : on ordonna la vérification des chefs d'accusation , portés contre le F. de Jonville ; ils se trouverent faux.

Ce coup manqué , le F. Pirllet , obligé d'attendre quelques circonstances plus favorables à l'exécution de son projet , se contenta de travailler à en préparer la réussite par des opérations sourdes ou surprises. Il a reçu dans son Conseil tous les Maîtres de Loges qu'il a pu gagner. Il a fait constater sur les Registres de la G. L. le refus qu'elle faisoit de connoître des grades supérieurs , pour en induire par la suite qu'elle en renvoyoit la connoissance aux Conseils des hauts grades.

Sont survenus les événemens de la nomination des Officiers de la G. L. faite à la Saint-Jean d'hiver 1765 , des protestations formées par ceux dont cette nomination n'avoit pas secondé les projets ambitieux , du libelle diffamatoire par eux enfanté ; des decrets d'exclusion qui en ont été la juste punition : des membres bannis par ces decrets , plusieurs étoient membres du Conseil du F. Pirllet. Pendant que la G. L. étoit agitée par les troubles qu'excitoient les FF. exclus , soit à l'extérieur de la G. L. en élevant une seconde G. L. soit à l'intérieur de la véritable G. L. par la fermentation que les mécontents excitoient dans les esprits de leurs partisans , de leurs co-membres du Conseil du F. Pirllet , ce F. fit encore une tentative pour substituer l'autorité fantastique de son Conseil d'Empereurs d'Orient & d'Occident , à l'autorité réelle & reconnue de la G. L. ou au moins , pour absorber cette autorité légale par une union à celle chimérique & illégale de son Conseil. Au nombre des membres du Conseil du F. Pirllet , étoit le F. Gaillard , qui y étoit décoré de l'Office d'Orateur ; il

étoit Maître de Loge , sans être Officier de la G. L. Ce n'est pas qu'on ne rendit hommage à ses lumieres , à ses talens & à son caractere , mais on lui disputoit la qualité de Maître de Loge : on prétendoit qu'il étoit constitué par la Province. Le F. Pirlet engagea le F. Gaillard à faire un discours , dont le but étoit d'unir à la G. L. le Conseil des Empereurs d'Orient & d'Occident , de diviser ces Tribunaux en trois Chambres ; l'une pour connoître seulement du symbolique ; l'autre des grades supérieures , jusques & compris l'Ecosfisme ; la troisieme , de tous les grades quelconques supérieurs à l'Ecosfisme : le F. Gaillard fit ce discours qu'il lût en G. L. le 2 Octobre 1766 , & dans lequel il se servit de toutes les ressources de l'esprit & de l'éloquence pour persuader les avantages & même la nécessité de l'union qu'il proposoit , & établir les droits du Conseil dont il étoit l'organe. Il demanda que le decret d'union fût rendu sur le champ , & il avoit raison d'être si pressant ; il sentoit combien l'examen feroit de tort à sa proposition ; la moindre réflexion en eut découvert l'illusion & l'impossibilité : l'union des deux Corps étoit impossible , sans analogie entr'eux ; & il ne pouvoit pas y avoir d'analogie entre un Conseil de grades supérieurs , & encore moins entre celui du F. Pirlet & le Tribunal composé des Maîtres de Loges , qui essentiellement ne peut connoître que des trois grades symbolique , puisque la connoissance d'aucun grade supérieur n'est requise pour parvenir à la Maîtrise , ou à la Présidence d'une Loge ; d'ailleurs la G. L. qui ne peut connoître que du symbolique , en reconnoissant en elle-même des Tribunaux de grades supérieurs , devenoit nécessairement subordonnée à leur autorité , & renonçoit à la primatie qu'elle avoit toujours eu sur la Maçonnerie symbolique , seule Maçonnerie réelle & universelle ; d'autres inconvéniens , sans nombre , rendoient impossible cette union proposée. Les FF. Moet , le Roy , moi & quelques autres les saisirent au premier aspect ; mais ils voyoient que le F. Pirlet avoit dans la G. L. un parti auquel des simples raisonnemens & les principes ne résisteroient pas , pour sauver la G. L. de l'erreur dont elle étoit prête à se rendre elle-même la victime , ils n'imaginèrent d'autre moyen que celui d'éluder , en demandant que le Mémoire du F. Gaillard fût communiqué pour examiner la proposition d'union qu'il contenoit ; cet avis passa malgré la cabale , & les projets du F. Pirlet , furent encore déconcertés cette fois. Cependant comme on se proposoit de remettre l'affaire en délibération , le F. Gaillard fit imprimer son Mémoire , le distribua avec profusion aux Maîtres de Loges , pour perpétuer le prestige qu'il se flattoit d'avoir opéré dans les esprits.

Au commencement de 1767 , les ordres du Gouvernement ont forcé la G. L. de cesser ses fonctions ; son inaction a favorisé les troubles : les FF. Bannis ont formé un parti qui a délivré des constitutions ; le Conseil du F. Pirlet en a délivré de son côté ; j'en ai déli-

vré de l'ordre du Substitut général ; des membres de l'ancienne G. L. se sont rassemblés pour tenter la reprise des travaux ; mais le F. de Jonville , loin d'avouer leurs démarches , s'y est refusé ; ils n'en ont pas moins opéré & ont constitué des Loges ; ainsi , lors de la nomination du G. M. actuel , il y avoit quatre partis ; la G. L. des FF. Peny , Duret & l'Eveillé ; le Conseil supérieur du F. Pirlet , qui en délivrant des constitutions , s'arrogeoit les fonctions de G. L. les membres de l'ancienne G. L. qui prétendoient en avoir repris les travaux , & dont les opérations étoient défavouées par le F. de Jonville ; enfin , le F. de Jonville auquel les FF. Moet , le Roy , moi & quelques autres membres de l'ancienne G. L. étoient restés attachés. Ce quatrième parti étoit , depuis les circulaires de 1769 , réduit à une inaction totale ; mais il conservoit le dépôt des registres , sceaux , timbres & archives de la G. L. qui étoient entre mes mains.

La nomination du Successeur du Comte de Clermont & de son Substitut général , a été l'ouvrage des FF. exclus. Ce parti , déjà puissant , par cette nomination , s'est accru des forces du Conseil du F. Pirlet. Enfin , au mois de Juin ou Juillet 1771 , ils ont convoqué les membres de l'ancienne G. L. le F. Moet n'étoit plus à Paris ; le F. le Roi étoit malade , presque tous les autres membres , dont les vœux avoient été prévenus ou remplis par ces nominations , n'en ont envisagé que l'éclat ; l'irrégularité leur en est échappée : ils ont pliés sous le pouvoir , dont les deux autres partis leur paroissent armés ; ils ont honteusement souscrit l'union avec des FF. contre lesquels il existoit des decrets d'exclusions ; en vain ai-je réclamé les règles ; je me suis trouvé l'objet d'une plainte ; je me suis vu sacrifié à la vengeance que les FF. Bannis vouloient prendre de la G. L. je n'ai eu , pour ressource que de vaines protestations qui n'ont pas été écoutées : les opérations se sont succédées rapidement ; mais toutes marquées au sceau de l'irrégularité. Le F. Labady vouloit retirer de mes mains le dépôt des registres , des sceaux & des archives ; j'avois déclaré hautement , que je ne le mettrois qu'au corps dans lequel la régularité des opérations put me montrer la véritable Grande Loge. Le F. Labady crût que la cause de ma résistance n'existoit que dans la plainte qu'on avoit reçue contre moi ; il n'eut qu'à proposer , & elle fut supprimée ; ce n'étoit pas assez pour moi ; je n'étois pas coupable ; je ne voulois pas qu'il restât de soupçon. Je me trouvai à une assemblée le 7 Octobre 1771 ; j'y lus ma justification ; je voulus bien sacrifier à la paix la punition de mes accusateurs ; je me contentai de la suppression de la plainte ; mais j'insistai , malgré cette suppression , à ce qu'on nommât des Commissaires pour éclaircir & vérifier avec le plus scrupuleux examen , le reproche de concussion que contenoit cette plainte. On me dit que cet examen étoit inutile , que ma probité trop connue , étoit à

l'abri de ce reproche. On me refusa ; je renouvelai ma déclaration que je ne remettrais le dépôt des archives & des sceaux , que lorsque la régularité des opérations me permettroit cette remise ; à cette assemblée se trouva le F. le Roy : il lut un discours où il mettoit dans le plus grand jour l'irrégularité des opérations ; l'opprobre dont elles couvroient la G. L. le danger qu'il y auroit à les annoncer aux Provinces avant de les réformer ; enfin , la nécessité dont il étoit pour l'extinction des troubles que les signatures les plus connues de l'ancienne G. L. concourussent à l'annonce de la reprise des travaux. Son discours fit impression sur tous les esprits ; malgré les efforts du F. Labady , pour qu'on laissât subsister toutes les opérations dans l'état où elles étoient , la G. L. nomma des Commissaires pour examiner les moyens de concilier les opérations anciennes avec les nouvelles , & de donner à ces dernières , le caractère de régularité qui leur manquoit. Les FF. Daubertin , Labady , le Roy & moi , fûmes du nombre des Commissaires : le F. Daubertin , fait pour suivre & apprécier un raisonnement , ne put disconvenir des principes réclamés par le F. le Roy , & de reconnoître que les nouvelles opérations s'écartoient absolument de ces principes : il convint que les FF. exclus ne pouvoient figurer dans les opérations de la G. L. qu'après que les décrets prononcés contr'eux auroient été révoqués : il convint de la nécessité de concilier l'honneur de la G. L. avec celui des FF. qui réclamoient contre ces décrets. Le F. Labady , membre de l'ancienne G. L. qui auroit dû la défendre contre les nouvelles opérations qui la déprimoiient ; le F. Labady fit au contraire tous ses efforts pour que ces opérations subsistassent : il ne tint pas à lui que l'assemblée des Commissaires ne se rompit , & qu'on ne vit le schisme & les divisions se renouveler ; cette conduite de sa part avoit un but : en s'attachant au parti des FF. bannis , il s'en étoit concilié les esprits ; ses manœuvres les avoient subjugués ; il avoit dirigé la nomination des Officiers ; il en avoit écarté tous ceux dont les lumières & la fermeté auroient pu gêner l'administration arbitraire qu'il vouloit envahir : il n'y avoit admis que de ces génies , ou bornés , ou indolens , qui ne peuvent ou ne veulent rien examiner , ou des FF. trop livrés aux occupations de leur état civil pour pouvoir prendre connoissance des opérations Mâçoniques. Le F. Daubertin étoit de ces deniers ; ses occupations civiles ne lui permettent pas de remplir celles de son office de Secrétaire général. Le F. Labady l'avoit prévu : il s'est fait nommer Secrétaire au département des Provinces , & en cette qualité , il a envahi les fonctions les plus importantes du Secrétaire général , & entr'autres la Correspondance des Provinces : il craignoit qu'en régularisant les opérations de la G. L. le retour des principes ne ramenât dans le sein de la G. L. ceux qui en avoient anciennement soutenu la gloire & les travaux , & que leur intelligence n'aperçût le vice

des opérations qu'il concertoit seul , & ne fit enfin réprimer le despotisme qu'il s'étoit arrogé. Mais il échoua encore dans ce projet ; les Commissaires adopterent un plan présenté par le F. le Roy , pour la délibération de reprise des travaux , pour la révocation des décrets d'exclusion & pour la nomination du G. M. & de son Substitut général. Ce plan a été arrêté dans une assemblée générale de G. L. tenue le 17 Octobre 1771 , & que l'on a antidatée du 21 Juin , pour lui donner une époque antérieure à celle de la nomination du G. M. & de son Substitut général , qui est du 24 Juin 1771. A la suite de cette opération , je remis ma démission de la place de Garde des sceaux & archives , & la G. L. pour récompenser mon zèle , m'accorda d'une voix unanime , un brevet de grand Garde des sceaux & archives honoraire , dans lequel on me continue les prérogatives de ma place , même l'inspection de toutes les Loges que je visiterois. Il fut signé du R. F. Duc de Luxembourg , & de tous les membres de la G. L. Vous devez , mes FF. avoir copie de ces opérations générales dans une circulaire qui a dû vous parvenir en Novembre , Décembre ou Janvier dernier ; mais ce que ces pièces ne vous apprennent pas , c'est que l'on doit la régularité de cette opération au F. le Roy , qui a eu le courage de s'élever contre les opérations irrégulières & déshonorantes qu'on avoit forcé la G. L. à faire , & que c'est au jugement sain du F. Daubertin , qu'on doit la levée des difficultés que la vengeance , l'animosité du parti opposé & les vues ambitieuses du F. Labady , apportoient à cette opération.

Le F. Pirlet ne perdoit pas de vue son projet favori , d'élever son Conseil sur les ruines de l'autorité de la G. L. Le F. Labady membre de ce Conseil , avoit fait une tentative d'union , par un discours qu'il prononça dans une des assemblées tenues par quelques Maîtres pour la reprise des travaux en 1770 , mais le projet échoua encore. Le F. Pirlet ne perdit pas l'espérance ; que ne devoit-il pas attendre des secours du F. Labady ? Fatigués d'avoir tant de fois proposé infructueusement à la G. L. cette union si désirée & si dangereuse pour la G. L. Les FF. Pirlet & Labady prirent le parti de forcer les suffrages de la G. L. & voici comment ils s'y prirent ; le Conseil du F. Pirlet offrit au G. Maître la grande Maîtrise , & au Substitut général , la Présidence perpétuelle de ce Conseil , le R. F. Duc de Luxembourg accepta pour lui , & promit de faire agréer la grande Maîtrise au Sérénissime Prince Duc de Chartres ; en conséquence , en l'assemblée de G. L. en laquelle le F. Substitut général , vint présider & s'installer , le F. Labady lut le projet du procès-verbal d'acceptation du Sérénissime Grand Maître ; ce projet étoit l'ouvrage du F. Labady , il y avoit inséré non-seulement la proclamation faite en G. L. de Son Altesse Sérénissime pour Grand Maître des L. régulières , mais encore celle faite de la personne de ce Prince dans le Conseil du F. Pirlet pour souverain Grand Maître de tous les Conseils , Cha-

pitres & L. Ecoissoises de France, au moyen de cette double proclamation insérée dans le même acte, le projet contient l'acceptation faite par le Prince de l'une & de l'autre grande Maîtrise; on a eu grand soin d'y spécifier nommément le grade des Empereurs d'Orient & d'Occident, & on y fait ajouter au Prince, que cette double acceptation a pour objet de concentrer toutes les opérations Mâçonniques sous une seule autorité: Ce projet a passé sans réclamation, soit que le danger de l'union de ces grandes Maîtrises dans une seule acceptation ait échappé à tous les FF. présents, soit que la présence du Substitut général ait fermé la bouche à ceux qui auroient pu s'élever contre.

Le Prince a souferit son acceptation dans la forme contenue au projet; cette acceptation ne pouvoit pas se diviser entre les deux corps, dont elle embrassoit la grande Maîtrise, il falloit qu'elle fût remise ou à la G. L. ou au Conseil du F. Pirlet; ce dernier corps particulier l'emporta sur la G. L. corps représentatif de tous les Mâçons. Ce fut à ce conseil que le F. Labady remit l'acceptation du Prince; quelques membres de la G. L. instruits de cette remise, provoquèrent une assemblée générale, où le procédé du F. Labady fut taxé de prévarication; il se dispensa de se trouver à cette assemblée: quelques membres du conseil du F. Pirlet osèrent mettre en question, si l'acceptation du G. Maître devoit appartenir à la G. L. ou à leur Conseil. La clameur universelle les obligea d'abandonner cette question; ils essayèrent, de prendre la défense du F. Labady & d'apporter des raisons de le dispenser de remettre cette pièce; mais les esprits étoient échauffés; il y eut des avis ouverts pour révoquer le F. Labady de son Office de Secrétaire comme prévaricateur. Pour détourner cet orage, les membres du Conseil du F. Pirlet s'aviserent de protester contre la nomination des Officiers actuels, comme faite illégalement & sans assemblée, les Officiers défendirent leur nomination, & soutinrent que sa validité ne pouvoit même pas être mise en délibération; enfin après un choc impétueux de tous les partis les uns contre les autres, le parti du F. Pirlet (quoique divisé parce que plusieurs membres de son conseil étoient en même tems Officiers de la G. L.) parvint à apaiser l'orage élevé contre le F. Labady. La délibération se borna à lui enjoindre de se trouver en personne à la prochaine assemblée, pour représenter & remettre à la G. L. l'acceptation du Sérénissime Grand Maître. Dans l'interval de cette assemblée à celle à laquelle devoit comparoître le F. Labady, on fit une assemblée secrète, où l'on se proposoit de dresser un acte de protestation contre la nomination des Officiers, mais ces protestations n'eurent pas lieu: enfin la G. L. se rassembla, le F. Labady rapporta l'acceptation du Prince: nouvelle contestation pour sçavoir qui en feroit dépositaire; naturellement elle devoit être remise aux archives; mais on ne vouloit pas reconnoître la nomination des Officiers,

ciers, ni par conséquent le Garde des archives : d'ailleurs cette pièce étoit trop importante & revêtue d'une signature trop auguste, pour qu'on pût la risquer dans le dépôt actuel des archives, c'étoit l'exposer aux regards indiscrets de ceux chargés des visites nocturnes de la Police ; le Garde des archives actuel étant par état sujet à ces visites, comme tenant hôtel garni : cette pièce fut remise entre les mains du F. de Puisieux, non comme officier de la G. L. mais comme Doyen des Maîtres de L. on l'a retirée des mains de ce F. parce que la G. L. toujours conséquente, toujours uniforme, dans ses opérations, a par une nouvelle délibération, ordonné qu'elle seroit remise entre les mains du Secrétaire général ; pour être communiquée à un seul Commissariat établi & dont je vais vous parler.

Le F. Pirllet quoique dénant de cette pièce, ne l'a pas moins fait servir à ses projets, elle contenoit que l'union des grandes Maîtrises avoit pour objet de concentrer toutes les opérations Maçoniques sous une seule autorité ; mais l'union des grandes Maîtrises ne suffisoit pas pour que les opérations Maçoniques fussent concentrées sous une seule autorité. Il falloit encore l'union des corps dans lesquels s'exécutoient les différentes opérations de grades symboliques & des hauts grades ; celle fut sans doute l'explication que le F. Labady sçut donner au Substitut général de cette clause, qu'il n'avoit pas inséré sans dessein dans le procès-verbal d'acceptation : Le F. Labady, que son office de Secrétaire met à portée d'approcher le Substitut général, lui présenta sans doute le vœu du conseil pour cette union, les avantages qu'en retireroit la G. L. même sa nécessité, & vraisemblablement, il ne lui en présenta point les inconvéniens ; enfin le Substitut général dans une lettre adressée à la G. L. marqua ses intentions pour cette réunion, qui fut en conséquence acceptée aussi-tôt que proposée, & après que cette réunion fut arrêtée, on nomma des Commissaires pour en combiner les moyens, en régler les opérations, & faire les réglemens que la nouvelle composition de ce corps monstrueux pourroit exiger : c'est ainsi que s'est opéré cette union fameuse, dont l'effet doit infailliblement transporter au conseil du F. Pirllet, toute l'autorité qu'avoit la G. L. sur les Maçons de Paris & des Provinces, ou anéantir cette autorité par le refus, peut-être légitime, que feront les L. de Provinces de continuer à un tribunal, qu'elles ne reconnoissent pas, une obéissance qu'elle n'avoient promise qu'au corps composé des chefs des sociétés particulières, aux seuls Maîtres de L. considérés comme tels, & non comme revêtus de grades supérieurs ; grades sur le nombre & la prééminence desquels jamais tous les Maçons ne seront d'accord, parce que la plupart de ces grades, même les plus accrédités, n'est que la production informe de cerveaux échauffés par l'enthousiasme, l'intérêt ou le bel esprit, sans aucune analogie au fonds de nos mystères : c'est l'opération de cette union qui a servi les volontés de tous les Maîtres de L. membres du conseil du

F. Pirlet à celle du F. Labady, qui a été la cheville ouvrière de cette union, par l'aspect d'utilité sous lequel il a eu l'art de la présenter au Substitut général.

Avant cette union, qui est une des dernières opérations de la G. L. il y avoit une multitude de partis différens; les deux qui avoient subsisté avant l'union de 1762, & dont le levain étoit toujours resté dans le cœur de ceux qui envioient aux travailleurs la considération que leur avoient mérité leur travaux; le parti du conseil du F. Pirlet, qui devint le dominant en nombre, parce qu'il attira dans son conseil, la majeure partie des Maîtres de L. le parti des Maîtres qui avoient été exclus de la G. L. & qui s'étant élevés sur ses débris pendant sa suspension, avoient seuls fait la nomination du G. Maître & du Substitut général; parti nombreux par la quantité de constitutions qu'ils avoient livré sans choix; le parti des membres de l'ancienne G. L. qui en 1770, avoient tenté de reprendre les travaux; enfin le parti peu nombreux de ceux qui étoient restés fidèles aux principes de la régularité: ce dernier parti n'avoit plus de prétentions depuis qu'on avoit refondu & régularisé les opérations; il s'étoit réuni à la G. L. mais n'ayant pas épousé aucun des autres partis, il se trouvoit en but à tous les autres qu'il avoit également contredit; ces différens partis se subdivisoient encore en d'autres partis, composés d'un côté des Officiers de la G. L. & de l'autre de ceux qui avoient protesté contre la nomination de ces mêmes Officiers, mais les membres de ces partis se trouvoient confondus dans les autres; le F. Labady avoit sçu s'assujettir les trois plus nombreux, celui du F. Pirlet par ses bons offices pour l'opération de l'union, celui des FF. exclus par ses souplesses, celui des Officiers de la G. L. comme y jouant le rôle le plus important, parce que ces fonctions, ou du moins celles qu'il avoit envahis aux dépens de la place de Secrétaire général l'approchoient du chef; les mêmes raisons lui donnoient le plus grand poids dans le parti des Maîtres réunis en 1770. Il s'étoit empressé de concourir avec eux à la reprise des travaux; d'ailleurs la plupart des membres de ce parti l'étoient aussi de l'un des trois autres; ainsi il ne doit pas paroître étonnant que le F. Labady entouré de tant de partisans, qui étoient en même tems les administrateurs de son zèle & de ses travaux, dont ils n'approfondissoient ni les motifs ni les résultats, pût dans la G. L. tout ce qu'il vouloit, & que ses propositions devinssent des oracles & des loix: il n'avoit à combattre qu'un petit nombre de Maîtres de L. qui ne vouloient épouser aucun parti; c'étoit les membres du Conseil des Chevaliers d'Orient, dont je suis le garde des sceaux & archives perpétuels, peu curieux d'une influence particulière dans l'administration de la G. L. ils y assistent quand ils y sont appelés; mais dans leur petit nombre, se trouvent des FF. qui connoissent les principes de notre ordre, qui y sont attachés, & qui reclameroient contre le moindre

écart de ces règles. Le F. Labady qui craignoit leurs lumieres, s'est attaché à les rendre suspects, en prêtant des vues ambitieuses à un décret unique, que le Conseil des Chevaliers d'Orient avoit cru devoir rendre, pour secourir l'autorité de la G. L. en 1766. La G. L. fatiguée des plaintes multipliées qui lui étoient adressées contre la tyrannie des meres L. & contre les entreprises des collèges de grades supérieurs, sur les L. symboliques, rendit le 14 Août un décret qui supprime les meres L. en révoque les constitutions, & qui fait défenses à toutes les L. symboliques, de reconnoître l'autorité que les Collèges de grades supérieurs prétendoient s'arroger; comme ce décret, qui frappoit sur les Collèges de grades supérieurs, pouvoit en être méconnu, le conseil des Chevaliers d'Orient en rendit un, par lequel il enjoit à tous Mâçons gradués, de concourir à l'exécution de celui de la G. L. & d'y employer les forces de la supériorité de son grade, ainsi qu'au maintien de l'autorité législative de la G. L. c'est ce décret, dont tout l'objet est d'attester aux Mâçons gradués, que la G. L. est le seul tribunal qui puisse dicter des loix aux Mâçons symboliques, c'est ce décret que le F. Labady s'est avisé de dénoncer comme entreprise sur l'autorité de la G. L. & s'est par cette imputation, démentie par la pièce elle-même, qu'il a cherché à rendre tous les Maîtres de L. membres de ce Conseil suspects d'ambition, & à les présenter comme cherchant les occasions de s'élever sur l'autorité de la G. L. Il auroit pû, s'il eut été de bonne foi, reconnoître une différence bien sensible, entre le Conseil des Chevaliers d'Orient & celui du F. Pirllet; le premier n'a jamais cherché à s'accroître, le F. Labady n'a même pas pu y être admis; il ne s'est communiqué à l'extérieur, que pour publier l'autorité de la G. L. il n'a jamais délivré de constitutions de L. symboliques, celui du F. Pirllet au contraire, a englobé presque tous les membres de la G. L. & pendant son inaction, s'est arrogé le droit d'accorder des constitutions: si l'un des deux corps peut être taxé d'ambition & d'entreprise sur les droits de la G. L. assurément ce ne sera pas à celui des Chevaliers d'Orient, que l'impartialité en fera le reproche.

Tel est au vrai, mes FF. le tableau des révolutions qui n'ont cessé d'agiter la G. L. de France; tel est le système harmonique qui la dirige depuis quelque tems: plusieurs députés des Provinces y ont été admis, & en ont sondé l'intérieur; sur l'ordre & la décence qui y régnerent, consultez leur témoignage, je ne crois pas qu'ils me taxent d'avoir grossi les objets, au contraire, je vous ai épargné les détails; je me suis borné à vous donner une idée générale qui pût vous servir à apprécier l'injustice du décret par lequel on cherche à flétrir ma réputation & la partialité de ceux qui l'ont rendu: il me reste à vous parler de ce qui m'est personnel, c'est-à-dire, des accusations portées contre moi, des voies tyranniques par lesquelles

on a cherché à se rendre maître de l'instruction, du refus odieux qu'on a fait d'écouter ma défense ; enfin , de l'opiniâtreté avec laquelle mes parties ont voulu rester mes Juges & interdire aux Freres honnêtes , qui me rendent justice , le droit de voter à mon jugement.

Vous avez vu , mes FF. que la G. L. avoit annullé la plainte qui avoit été portée contre moi , dans la délibération irrégulière de réunion , qu'elle n'avoit même pas voulu croire l'accusation de concussion , puisqu'elle n'avoit pas voulu admettre l'examen scrupuleux auquel je me soumettois sur ce chef. Vous avez dû voir par l'acte régulier , fait le 17 Octobre 1771 , & qui a été substitué , sous la date du 21 Juin précédent , aux opérations irrégulières qui avoient été faites , que l'on avoit imposé un silence éternel sur tout ce qui pouvoit être relatif aux décrets rendus contre les FF. exclus ; enfin qu'on avoit nommé des Commissaires pour recevoir de moi les timbres , sceaux & archives , & le compte de l'administration dont je m'étois chargé pendant la suspension des travaux ; en conséquence de cette délibération , j'ai fait la remise des sceaux , timbres & archives ; j'ai rendu mon compte , qui a été vérifié & arrêté par les Commissaires nommés à cet effet ; lorsque j'ai été démenti des archives & des pièces de mon compte , le F. Labady me voyant , par cette remise , hors d'état d'appuyer d'aucunes pièces ma justification , & enfanté contre moi un tissu d'accusations , & pour leur donner un éclat plus scandaleux , il a choisi le moment de l'assemblée nombreuse qu'avoit attiré la cérémonie de l'installation du Substitut général , il a lu en sa présence un Mémoire , où sa noirceur a entassé les accusations les plus graves contre moi ; & pour priver mon innocence du suffrage des FF. sur lesquels il n'avoit pas pu étendre sa domination , il a aussi inculpé le Conseil des Chevaliers d'Orient d'entreprendre sur les droits & sur la Jurisdiction de la Grande Loge , sans respect pour les délibérations de la G. L. il a fait revivre les chefs d'accusations portés en la première plainte , dont la G. L. avoit ordonné la suppression. Accoutumé à dicter des oracles , il a cru qu'une accusation dans sa bouche deviendroit un decret de condamnation , ou qu'au moins on s'empreseroit de le prononcer : il l'avoit dressé tout prêt ; il eut l'audace de le lire & de demander qu'il fût signé ; mais il s'est encore trouvé des ames qui ont été revoltées de la proposition de condamner un F. sans l'entendre ; l'équité du Substitut général a fait ordonner que le Mémoire me seroit communiqué , & on a nommé six Commissaires pour juger les accusations portées , tant contre moi que contre le Conseil des Chevaliers d'Orient. On a choisi ces Commissaires , de façon que deux fussent du Conseil des Chevaliers d'Orient , deux du Conseil du F. Pirlet , & deux qui ne tinssent à aucun Conseil ; je n'avois que des remerciemens à faire sur le choix de ces Commissaires ; leur impartialité & leurs lumieres ne me laissoient rien à redouter : le F. Labady commença par détruire la balance que la G. L. avoit voulu mettre dans les corps d'où

étoient tirés les Commissaires ; il fit recevoir dans le Collège du F. Pirlet deux des Commissaires, de sorte que dans la commission se trouvoient quatre membres du Conseil du F. Pirlet, quoiqu'il ne dût en fournir que deux : il fallut rétablir l'équilibre, par la nomination de deux autres Commissaires ; le Conseil des Chevaliers d'Orient en nomma un, & la G. L. nomma l'autre ; mais ce dernier fut choisi dans les FF. bannis pour les protestations contre la nomination de 1765. Ce fut le F. Lacan, qui s'annonçat dans le Commissariat, par des déclamations contre l'envoi que j'avois fait des decrets de 1766 ; les autres Commissaires furent plusieurs fois obligés de lui rappeler, que la fonction de Juge devoit lui faire oublier toute cause d'animosité. Au nombre des Commissaires étoit le F. le Roy, le F. Labady le récusat, & donna pour motif de récusation que le F. le Roy étoit mon ami. Quelle idée le F. Labady a-t-il donc de la Mâçonnerie, s'il croit que l'amitié puisse y être une cause de récusation ? Dans un ordre, dont tous les membres font profession d'amitié, les uns envers les autres, comment trouver des Juges qui ne soient pas Freres, qui ne soient pas amis de l'accusé ? Le cœur du F. Labady ignore ces vérités ; mais, ce qui est plus extraordinaire, c'est qu'il est parvenu à les faire méconnoître à la G. L. qui admit la récusation du F. le Roy, par la seule raison qu'il étoit mon ami.

Je ne releverai pas l'infidélité du F. Labady, qui au lieu du Mémoire qu'il avoit lu en G. L. & dont la communication avoit été ordonnée, ne m'en communiqua qu'une copie tronquée : dans la confiance que ce Mémoire n'existeroit que pour l'instant de la lecture, il y avoit répandu une infinité de faits d'une fausseté notoire, sans doute, pour appuyer par un narré public, les mensonges qu'il avoit fait au Substitut général, dans le secret des entretiens particuliers ; lorsqu'il vit son Mémoire livré à l'examen, il supprima la majeure partie de ces faits ; mais il y resta encore bien des mensonges, & des mensonges bien volontaires de sa part. Par exemple, il a osé m'accuser d'avoir supposé les ordres du Gouvernement pour la suspension des travaux de la Grande Loge ; cependant il n'ignoroit pas la réalité de ces ordres ; il n'ignoroit pas, & il étoit notoire que je n'étois pas le seul à qui le Magistrat eût notifié ces ordres ; le F. Ledin avoit comme moi été chargé de les porter à la G. L. Un frere respectable, à tous égards, avoit rendu compte en la présence du F. Labady, des tentatives qu'il avoit faites auprès du Magistrat, pour la levée tacite de ces défenses : il avoit donc la connoissance la plus parfaite de l'existence de ces ordres ; & c'est le comble de la noirceur de m'imputer la trahison de les avoir supposé, ces ordres : mais la vengeance du F. Labady n'est pas délicate sur le choix de ses moyens ; il a entassé accusations sur accusations ; il a cherché à m'écraser sous le nombre, sans s'embarasser si elles

étoient vraies ou fausses ; il m'a accusé d'avoir soustrait des pièces des archives , & d'avoir , dans ma correspondance , décrié les opérations de la G. L. Où va-t-il me chercher des crimes ? Je n'ai soustrait aucunes pièces des archives. Quel intérêt aurois-je eu à le faire ? A quoi ces pièces auroient-elles pu m'être utile ? A propos de quoi aurois-je donc commis cette infidélité ? Mais quand je l'aurois fait , comment auroit-il été possible de le constater , puisque je n'étois chargé des archives par aucun inventaire ? Si il y manque des pièces , ce n'est pas à moi qu'on doit l'imputer ; il étoit ordonné que lors de la remise que je devois faire des archives , il en seroit fait un inventaire. Il avoit été nommé onze Commissaires pour faire cette opération avec moi ; il ne fut pas procédé à cet inventaire , lors de la remise que je fis des pièces : non-seulement mes occupations ne me permirent pas d'y vacquer ; mais le jour que les Commissaires avoient pris pour se rendre chez moi , j'étois malade & ne désirois que leur sortie pour me mettre au lit. Cependant je pris des précautions pour que cet inventaire fût fait ; j'apposai mon scellé sur les cartons dans lesquels étoient ces pièces ; le F. Martin , l'un des Commissaires , fut gardien des scellés ; & par le procès-verbal , il fut dit que ce scellé ne seroit levé qu'en présence des Commissaires , & pour l'inventaire , auquel je devois au moins être appelé : cependant les scellés ont été levés & l'inventaire fait , sans que ni moi ni le F. le Roy , l'un des Commissaires , ayons été appelés : dans les autres Commissaires se trouvent les FF. Daubertin , Bourgeois le Lorain & Bruneteau , pour lesquels j'ai la plus parfaite estime , & que je crois incapables de s'être portés à aucune manœuvre. Mais je connois assez l'importance & la multitude de leurs occupations civiles pour assurer qu'ils n'ont pas assisté à l'inventaire & qu'il n'y ont apposé leur signature que par l'effet de la confiance aveugle qu'ils ont eu dans les autres Commissaires , sans avoir réellement concouru à l'opération ; & quand ils auroient été présens à une opération si sèche , & dans la quelle ils ne prévoyoit pas le besoin d'une si scrupuleuse exactitude , auroit-il donc été impossible que les FF. Labady , Duret , Martin & Pirlet , mes ennemis déclarés , eussent diverti des pièces pour m'en imputer la soustraction ? Enfin , je n'étois chargé par aucun inventaire , je devois être appelé à celui qui a été fait , non-seulement on ne m'y a pas appelé , on s'est même dispensé d'y appeler le F. le Roy , l'un des Commissaires nommés pour y procéder. Pourquoi cette précaution de n'appeler ni le F. le Roy ni moi à aucune des séances , qui ont dû être employées à la confection de cet inventaire ? Il ne peut donc m'être opposé ; il est même vicieux , en ce que le F. le Roy , Commissaire , n'en a pas eu la moindre connoissance.

Le F. Labady dit que , par ma correspondance dans les Provinces , j'ai décrié les opérations de la G. L. D'abord , depuis ma circulaire

du mois d'Octobre 1769, je n'ai pas tenu ce qu'on appelle une correspondance suivie dans les Provinces; cette circulaire avoit même pour objet de rompre celle dont je m'étois trouvé surchargé pendant la suspension des travaux; malgré cette circulaire, quelques particuliers Mâçons m'ont écrit, soit en leur nom, soit au nom de leurs L. pour me demander des éclaircissémens sur les bruits de nomination du G. M. de son Substitut général, & de reprise de travaux; j'ai dû faire des réponses, je l'ai fait; j'ai écrit ce que je pensois, jusqu'à l'opération du mois d'Octobre 1771 qui a régularisé les précédentes, je les regardois comme irrégulieres, je l'ai dit, rien ne constatoit que le Prince eût accepté sa nomination, rien ne constatoit que le F. Duc de LUXEMBOURG, voulut prendre le gouvernement de la Mâçonnerie; j'ai écrit que ces nominations étoient problématiques; j'ai dit, parce que je le pensois, que les circonstances des révolutions ne paroissent pas propres à consommer de si importantes opérations, je devois cette franchise à ceux qui me consultoient; mais depuis l'opération qui a produit le retour à la règle, je n'ai plus rien écrit qui ait pu la contredire; & comment l'aurois-je pu? Ma signature n'étoit-elle pas un aveu de cette opération, que je ne pouvois pas démentir? Il est possible qu'on m'ait consulté sur les opérations buriales & autres ultérieures, comme je ne les trouvois pas sagement combinées, j'ai pu répondre que je n'y avois pris aucune part, j'ai pu dire qu'elles avoient été surprises à la G. L. sans examen, & par le despotisme que s'y étoit arrogé le F. Labady; avois-je tort, puisque plusieurs Maîtres ont réclamé contre ces Réglemens, & que le Substitut général a lui-même ordonné que l'exécution en seroit suspendue jusqu'après plus mur examen? Encore n'est-ce pas à des L. que j'ai tenu ce langage, je ne l'ai confié que dans la correspondance familiere que j'entretiens avec quelques amis, dans des lettres de particulier à particulier: contre tous les principes d'honneur & de société même civile, le F. Labady a cherché à fouiller dans les secrets de ces correspondances familiares, & à convertir en crime la sincérité que je devois à mes amis: il a poussé l'animosité jusqu'à tenter les moyens odieux d'intercepter mes lettres: les Commissaires ont eu entre les mains, & m'ont présenté des lettres adressées au F. Labady, par lesquelles un F. de Province lui répond, *qu'il ne lui est pas possible de saisir les lettres que j'écris à un autre F. de Provinces*; si le F. Labady ne craint pas de commander l'interception de mes lettres, s'il trouve des FF. qui se chargent d'une si odieuse commission, ne suis-je pas fondé à récuser toute piece qui n'est pas ma lettre même, & à rejeter toute copie qu'on pourroit en offrir? Si le F. Labady trouve des Emissaires pour intercepter mes lettres, il peut en trouver pour supposer & certifier de fausses copies; l'un n'est pas plus odieux que l'autre.

Les Commissaires m'ont rendu justice sur tous ces chefs, ainsi que

sur d'autres que je me dispense de relever; mais leur scrupuleuse timidité s'est égarée dans les formes auxquelles ils m'ont sacrifié dans deux chefs, qui sont les seuls sur lesquels ils prétendent n'avoir pas trouvé ma justification complète; l'un est la radiation du F. le Boucher de Lenoncourt du tableau des Maîtres de L. l'autre est la concussion qu'ils ont fait dégénérer dans une omission de recette, dans le compte de l'administration que j'ai eu pendant la suspension des travaux.

Relativement au F. le Boucher de Lenoncourt, il est vrai que dans les listes que j'ai adressées circulairement aux L. de Province en Octobre 1769, avec la lettre du F. de Jonville, je l'ai compris dans les Maîtres supprimés du tableau par délibération, & il est vrai encore, qu'il n'existe pas de délibération qui ordonne la suppression du F. le Boucher de Lenoncourt; mais deux mots me justifient à cet égard: le F. le Boucher de Lenoncourt étoit notoirement connu à Paris, pour faire le trafic le plus public de nos mystères, la Maçonnerie y a été long-tems sa ressource unique; ses bénéfices sur la tenue de ses L. étoient tout ce qui fournissoit à sa dépense, je sçavois très-positivement quelles fausses délations de ce F. étoient la véritable cause des ordres du Gouvernement qui avoient nécessité la suppression des travaux; le F. le Boucher obligé de s'expatrier, chercha dans les Etats voisins les ressources honteuses du trafic de la Maçonnerie: le Marquis de Gages G. Maître des L. du Hainault, envoya dans la L. du F. le Boucher saisir ses lettres de constitution qu'il me renvoya, en écrivant au F. de Jonville les causes pour lesquelles il les lui avoit enlevées; le F. de Jonville m'ordonna d'annoncer aux Provinces, que le F. le Boucher de Lenoncourt n'étoit plus M. de L. il croyoit cette annonce nécessaire à l'honneur de la G. L. que ce le Boucher déshonoreroit, en s'en disant membre; j'ai fait cette annonce sans dire pourquoi ni comment ses pouvoirs lui avoient été ôtés; ces détails étoient inutiles, la forme n'en étoit pas intéressante, il suffisoit qu'il eût bien mérité la radiation, & que l'ordre m'eût été donné par le F. de Jonville Substitut général, le seul que je reconnusse pour chef de la Maçonnerie en France pendant la suspension des travaux, j'ai l'attestation du F. de Jonville, de l'ordre qu'il m'a donné à cet égard (a): c'est cependant pour avoir obéi au Substitut général: c'est pour avoir par son ordre, annoncé à tous les Mâçons. que la G. L. rejettoit un membre aussi gangrené que ce F. le Boucher, que les Commissaires ont opiné à ce que je fusse condamné en une aumône de 6 l. On s'est bien gardé d'ordonner la réhabilitation du F. le Boucher; la G. L. est trop contente de sa radiation; mais moi pour avoir exécuté les ordres du

(a) Voyez la Lettre de M. de Jonville, est à la pages 33 & 34.

Substitut général, & avoir à ce qu'on prétend péché dans la forme, c'est-à-dire, pour n'être pas entré dans les détails des causes, & de la manière dont les pouvoirs du F. le Boucher lui avoient été enlevés, je me trouve aumoné, c'est-à-dire taché d'une condamnation à laquelle les Tribunaux civils ont attaché la note d'infamie: ai-je tort mes FF. de dire que les Commissaires se sont égarés dans les formes au rigorisme desquelles ils m'ont sacrifié?

Le F. Labady n'a pas même essayé de prouver le reproche de concussion qu'il a hasardé dans son Mémoire. Le crime de concussion est celui que commet quiconque abuse de sa place ou de son autorité, pour lever des contributions & pour exiger des sommes plus fortes que celles qui sont dues. Or, ce n'est pas là ce qu'il a entrepris de prouver contre moi, son accusation expliquée s'est trouvée suivant ses prétentions, être celle d'infidélité dans mon compte, mais peu lui importe de confondre les termes, celui de concussion lui a paru le plus odieux, il s'en est servi: quoiqu'il en soit, par ce chef d'accusation, il prétend me taxer d'avoir détourné à mon profit, le prix d'une partie des constitutions que j'ai délivrées. Sous quelque dénomination que se présente ce chef d'accusation, il intéresse la probité, & de-là l'on peut dire qu'une condamnation sur ce point, excède les bornes du pouvoir Mâçonique, car en déclarant l'Accusé coupable de divertissement de deniers, on attaque sa réputation civile, qui est sous la protection des loix civiles, que la Mâçonnerie elle-même doit respecter; mais si elle se permet de prononcer sur des matières si délicates, au moins son jugement doit-il porter sur des preuves plus claires que le jour, & ne pas être hasardé sur des conjectures. Je vais mes FF. vous rendre juges de ma conduite, & des motifs sur lesquels la G. L. a osé prononcer un décret qui me déshonoreroit si je le méritois.

Pendant la suspension des travaux, l'exercice de tous les Officiers, ainsi que toutes les opérations de la G. L. étant suspendu, j'étois devenu le but de la correspondance de toutes les Provinces, parce que depuis 1762, ma signature avoit toujours paru sur toutes les expéditions qui étoient émanées de la G. L. c'étoit à moi qu'on s'adressoit plus particulièrement pour demander des constitutions; j'en conférois avec le Substitut général, qui, sur l'examen des qualités civiles, accordoit ou rejettoit la demande; la G. L. n'étant pas en activité, les registres en étant arrêtés par la délibération de suspension, l'enregistrement de ces constitutions devenoit impossible; je ne pouvois donc que tenir des notes de ces constitutions pour lors de la reprise des travaux, faire ces enrégistremens; j'ai tenu ces notes: d'un autre côté le F. Trésorier de la G. L. étant de même devenu sans exercice, j'ai bien voulu me charger de faire les recettes pour lesquelles on s'adressoit à moi; mais comme je ne remplissois cet office que par bonne volonté, je ne me suis pas cru astringé aux

enregistremens journaliers d'une comptabilité régulière; j'ai pensé qu'on ne me demanderoit que le compte qu'un ami doit à son ami qu'il a obligé; ainsi je me suis borné à tenir note des sommes dont je devois compter, c'est-à-dire des constitutions dont j'avois reçu le prix, & des sommes par moi dépensées; voilà tout l'ordre que m'a permis la multitude de mes occupations civiles; ma délicatesse m'a encore dicté la précaution de tenir l'argent que je recevois pour la Maçonnerie, séparé du mien, sans confusion; au moyen de quoi je pouvois toujours dire, voilà la caisse qui contient toute la recette Maçonnique; je n'en tire que les deniers nécessaires pour la dépense relative à cet objet; la situation de ma caisse, sera toujours le résultat fidele de mon compte.

Lors de la reprise des travaux, c'est-à-dire lorsque les opérations ont été régularisées, la convention réciproque a été de passer l'éponge de l'oubli sur tout le passé, & d'approuver les constitutions délivrées par chaque parti; mais chaque parti ayant délivré des constitutions devoit compte du prix, cependant ce qui doit vous surprendre, mes FF. c'est que personne ne l'offrit, ni ne le rendit. Le parti des FF. Peny, Duret & l'Eveillé, celui du Conseil du F. Pirlet, celui des Maîtres qui en 1770, avoient tenté la reprise des travaux, avoient chacun de leur côté délivré des constitutions, tous crurent suffisant de dire que les dépenses qu'ils avoient été obligé de faire, absorboient leurs recettes. La G. L. se contenta de leurs déclarations, Il n'y eut que moi qui offrit de rendre compte, & qui demandai des Commissaires pour le recevoir: ils vinrent chez moi, je leur présentai mon compte sur une feuille de papier, contenant d'un côté pour recette, la liste des constitutions du prix desquelles j'étois comptable, & sur l'autre demi-feuille l'état de mes dépenses, dont partie justifiée par pièces, & le reste appuyé sur ma seule déclaration: les Commissaires arrêterent mon compte conformément aux totaux qu'il présentoit; ils l'emportèrent avec les pièces que j'avois pu fournir.

J'aurois dû leur remettre encore l'état des constitutions par moi délivrées, sur les ordres du Substitut général, qui n'étoit pas le même que celui du prix desquelles j'étois comptable, parce que d'un côté, j'avois délivré plusieurs constitutions sans en avoir reçu le prix, & que d'un autre côté, j'avois en vertu d'un ordre par écrit du F. de Jonville, distrait du prix des constitutions, une somme de 319 l. pour prêter à un Maître de L. & que pour ensevelir ce prêt dans le silence, j'avois conformément à l'intention du Substitut général (a), rayé ses constitutions ainsi employées, de l'état de celles du prix desquelles je devois compter; il devoit donc y avoir une différence notable, entre l'état général des constitutions par moi expédiées, & celui

(a) Voyez la Lettre de M. de Jonville, pages 33 & 34.

des constitutions du prix desquelles je devois compter; mais envain cherchai-je l'état général que j'avois tenu des constitutions par moi délivrées, sur lequel j'avois distingué celles dont je n'avois pas reçu le prix, ou dont je l'avois employé au prêt de 319 l. je ne pus le retrouver; je l'avois sans doute perdu dans la confusion de deux déménagemens, mais je ne fus pas allarmé de cette perte, parce que la reprise des travaux, rétablissant la correspondance, fournissoit aux L. auxquelles j'avois expédié des constitutions un moyen de se faire reconnoître, & que d'ailleurs il n'y avoit pas une seule constitution par moi expédiée, qui ne fut signée par le F. de Jonville.

Quant à l'état des constitutions du prix desquelles je devois compter, il n'avoit pas été dans le cas de se perdre, parce qu'il avoit toujours été renfermé dans ma caisse avec les autres piéces de cette comptabilité.

Le prêt de 319 liv. que j'avois fait par ordre du F. de Jonville, n'étoit pas demeuré secret; quoiqu'il n'entrât dans mon compte, ni en recette ni en dépense, cependant la piéce justificative de ce prêt, se trouva hors de mes mains, soit que je l'eusse remis aux Commissaires, en leur rendant compte des motifs de ce prêt, soit qu'elle se trouvât dans différens papiers, ou dans les archives que je leur remis en même tems, je ne me rappelle pas comment elle sortit de mes mains, je tremblois la sievre ce jour là, & n'avois pas toute la présence d'esprit possible lors de la reddition de ce compte.

Pendant l'instruction faite par les Commissaires, sur les accusations portées contre moi par le F. Labady, ce F. représenta 37 constitutions par moi délivrées pendant la suspension, & représenta en même tems l'état des constitutions du prix desquelles j'avois compté, qui ne contenoit que 25 constitutions, d'où il résultoit que je paroissois retenir le prix de 12 constitutions; ma réponse fut simple. je dis, « vous me représentez 37 constitutions, je crois en » avoir expédié environ 40; je ne dois compte que de 25, parce qu'il » y en a neuf dont je n'ai touché aucun prix, & que j'ai employé le prix » de six, au prêt de 319 l. de celles dont je n'ai pas touché le prix, » il y en a deux qui avoient été accordées par la G. L. avant sa suspension, & dont le prix en a été remis ès mains du Trésorier qui en » a compté, les Commissaires l'ont reconnu par la vérifications qu'ils » ont faite; il y en a trois qui ont été demandées directement au F. » de Jonville, qui en a fait lui-même la délivrance ou l'envoi, sans » en toucher ni remettre le prix, je ne me souvins du nom que d'une » de ces trois constitutions, je l'ai nommée; les deux autres étoient » distinguées sur la notte que j'ai perdu; enfin quatre à cinq autres » avoient été demandées au feu F. Zambault qui en avoit touché le » prix, comme il avoit négligé d'en faire l'envoi; on s'est adressé à » moi, je les ai expédiées, consultez la délibération même de sus-

« *penfion des travaux, vous verrez l'exemple d'une multitude de pareilles*
 « *constitutions, dont le F. Zambault avoit négligé de former la demande,*
 « *quoi qu'il en eût touché le prix ; la G. L. en a ordonné l'expédition,*
 « *je ne pouvois donc pas porter ces neuf ou dix constitutions au nom-*
 « *bre de celles du prix desquelles je devois compter, puisque je n'en*
 « *ai reçu aucun prix, je n'y devois pas non-plus porter six autres conf-*
 « *titutions, dont le prix m'a été payé à la vérité, mais qui a servit*
 « *au prêt de 319 l. qui ne font pas portés dans ma dépense, & con-*
 « *féquemment, ne doivent pas entrer dans ma recette.*

Le F. Labady armé du reçu de 319 l. imagina d'en faire un moyen nécessaire, de me forcer en recette de cette somme, il soutint qu'elle faisoit partie de ma dépense, & que de mon aveu, n'étant pas comprise dans ma recette, c'étoit nécessairement de ma part une omission de recette ; mais mon état de dépense devoit détruire ce raisonnement, en prouvant que ces 319 l. n'y étoient pas compris ; comme je ne pouvois pas le tirer moi-même des archives, j'allai chez le F. Guillot Trésorier actuel, l'un des Commissaires qui avoit reçu mon compte, je le priai de retirer mon compte des archives pour me le communiquer ; quelques jours après il me fit réponse qu'il avoit été trop tard aux archives, que lorsqu'il s'y étoit présenté, le Garde des archives lui avoit dit que mon compte & les pièces étoient entre les mains du F. Labady, auquel il les avoit remis : je demandai aux Commissaires la représentation de ce compte : lorsque j'en fis la remise, il étoit sur une feuille entière, sçavoir, la recette sur une demi-feuille, & la dépense sur l'autre demi-feuille tenant à celle de la recette ; quel fut mon étonnement de ne trouver que la demi-feuille où étoit la recette, & d'entendre les Commissaires m'assurer qu'il n'existoit pas d'état de dépense ? Envain leur représentai-je la nécessité indispensable où avoient été les Commissaires de joindre l'état de ma dépense à mon compte, pour justifier l'arrêté qu'ils en avoient fait, sur tout dans la circonstance où la majeure partie de cette dépense, n'étoit pas accotée de pièces, & ne portoit que sur ma déclaration ; cet état de dépense manquoit, & de son défaut ils concluoient, que les 319 l. du prêt faisoient sans doute partie de cet état, puisque la pièce justificative de ce prêt, se trouvoit au nombre des autres pièces justificatives que j'avois remis en rendant mon compte.

Enfin ils ont fait leur rapport le 9 Octobre, & d'après la représentation des 37 constitutions & mon état de recette, qui ne monte qu'à 25. ils ont été d'avis que je sois forcé en recette du prix de 11 constitutions, ils ne m'ont accordé de diminution que celle du prix de la constitution délivrée sans paiement, & de laquelle j'avois désigné le nom de la L. leur motif sur le reste est, qu'il ne paroît pas vraisemblable, que je ne me ressouvinffe pas du nom des L. auxquelles j'avois pu délivrer des constitutions sans en recevoir

le prix, & qu'il étoit vraisemblable que les 319 l. du prêt, faisoient partie de ma dépense, puisque la pièce justificative de ce prêt, se trouvoit parmi les pièces du compte; quelques adoucissimens qu'ils ayent donné dans leur rapport à ce forcément de recette auquel ils concluoient, il n'étoit pas possible de se dissimuler, que c'étoit l'outrage le plus marqué, puisque la cause de ce forcément ne pouvoit pas être présumée une simple omission ou erreur; je déclarois ou n'avoit pas reçu le prix, ou l'avoit employé au prêt de 319 l. ma déclaration étoit une vérité ou une imposture, l'avis des Commissaires en rejetant cette déclaration, annonce qu'ils la regardent comme imposture, & comme un moyen de détourner à mon profit, des deniers que j'avois reçus & qui ne m'appartenoient pas.

Leur rapport fini, le F. le Roy qui pour mon absence étoit commis par le R. F. DUC DE LUXEMBOURG pour ma défense, & qui avoit bien voulu s'en charger, se leva & demanda la permission d'être écouté, il eut toutes les peines du monde à l'obtenir; vingt fois on l'interrompit par des déclamations révoltantes contre moi; enfin le bourdonnement le plus continu, empêcha qu'il ne fut entendu, il demanda la récusation des FF. exclus par les décrets de 1766, qui en toute occasion s'étoient annoncés comme mes ennemis personnels, & pleins du desir de se venger sur moi de ces décrets, il demanda aussi la récusation du F. Labady, qui avoit bien décidément joué le rôle de mon accusateur & de mon ennemi; rien n'étoit plus légitime que cette récusation, la délicatesse de ceux sur qui elle frappoit, devoit leur dicter de s'y prêter; ce fut au contraire eux-mêmes qui la combattirent, ils ne permirent même pas qu'elle fût mise en délibération, ils poussèrent l'animosité plus loin, ils proposerent la récusation de tous les membres du Conseil des Chevaliers d'Orient qui assistoient à cette assemblée, parce qu'ils sçavoient que leurs suffrages n'étoient pas vendus à la cabale formée contre moi; enfin jamais assemblée ne fut plus calme tant qu'on parla contre moi, & plus tumultueuse quand on éleva la voix en ma faveur; mes ennemis ne craignirent pas d'avouer leur vengeance, & de dire tout haut, que ma réputation ne méritoit pas de ménagement, après l'envoi circulaire que j'avois fait des décrets de 1766: quoique je fusse bien certain de n'avoir à compter, que des 25 constitutions portées en mon bordereau de recette, cependant, j'avois offert aux Commissaires de remettre au trésor de la G. L. la somme sur laquelle mon compte pouvoit faire naître le moindre soupçon; pour condition unique, j'avois exigé que cette remise seroit volontaire de ma part, & qu'il n'existeroit aucune trace de délibération qui m'y obligeroit, le F. le Roi renouvela cet offre à la G. L. Il proposa même que si l'on admettoit l'avis des Commissaires, il ne fut porté en délibération sur le registre, que dans le cas où je ne

remplirois pas l'offre qu'il faisoit pour moi, rien ne fut écouté, c'étoit une insulte qu'on vouloit me faire; on ne s'embarraisoit pas qu'elle fût méritée, il suffisoit qu'elle parut être le vœu de la G. L. & qu'elle pût par sa publication, répandre mon déshonneur par toute la France. Les opinions recueillies, le peu de membres désintéressés & intelligens, qui se trouverent à l'assemblée, opinèrent pour ma décharge pleine & entiere; d'autres modifierent l'avis des Commissaires, mais le grand nombre étoit vendu à mes ennemis, & prévenu contre moi; la majeure partie n'étoit pas même en état de juger, ni de l'importance de la matiere, ni de la validité de mes défenses, ni des conséquences de leur décision; je me trouvai aumoné, pour avoir annoncé que le F. le Boucher avoit été jugé indigne de conserver les pouvoirs de Maître de L. constitué comptable infidel; & grevé du soupçon d'avoir mutilé les archives, & obligé d'affirmer que je n'en retenois aucunes pièces.

Tel est mes FF. le Jugement que le F. Labady & les FF. bannis en 1766, sont parvenu à faire rendre contre moi, & que leur malignité se plaira sans doute à publier; ce qui m'affecte le plus, c'est l'objet de la comptabilité, parce qu'il intéresse mon honneur, si j'avois eu pour Juges des FF. désintéressés, des FF. éclairés, ma justification auroit prévalu sur l'avis des Commissaires, ce n'est pas que je prétende attaquer le désintéressement ou les lumieres de ces derniers, je leur reproche de s'être trop servilement attachés au rigorisme des formes; ils avoient à la vérité la preuve que j'avois délivré 37 constitutions, mais ils n'avoient pas la preuve que j'en eusse touché les deniers: ils ont pris pour règle de leur décision les principes de la comptabilité; mais le rigorisme de ces principes n'étoit pas applicable à mon compte; je n'étois comptable que pour avoir rempli l'office d'ami, & pour m'être prêté par pur zele, à faire le bien de l'ordre pendant la suspension des travaux; si l'existence des 37 constitutions rendoit probable la recette du prix de ces 37 constitutions, au moins n'étoit-il pas impossible que je ne l'eusse pas reçu, je déclarois qu'il y en avoit 7 à 8 qui ne m'avoient pas été payées, dans une matiere aussi intéressante que l'honneur d'un F. il falloit chercher à convertir en certitude l'une de ces probabilités, la correspondance générale en pouvoit fournir le moyen; si les Commissaires ont négligé cette voie de se procurer des preuves à la place des vraisemblances, au moins entre les probabilités opposées de recette ou de non recette, tout leur dictoit de faire pancher la balance de mon côté; agir autrement, c'étoit sacrifier l'honneur de leur F. sans preuves; tout même devoit leur inspirer plus de foi dans mes déclarations, je jouis d'un état décent, ma fortune n'est pas brillante, mais au moins elle me met au-dessus du besoin; jamais je n'ai été dans le cas de mériter le plus léger reproche dans mon honneur; ma réputation est intacte, l'objet pour

lequel on me taxe d'infidélité, est trop modique, pour que des FF. aussi honnêtes, aussi judicieux que les Commissaires, ne pensassent pas qu'il étoit impossible que pour un objet de 15 à 20 louis, j'ai voulu m'exposer à perdre la confiance & l'estime générale des Maçons, tant de Paris que des Provinces: si j'avois été capable d'une façon de penser si basse, j'aurois pu m'approprier ces deniers par une voie moins dangereuse, j'aurois tout porté en recette & j'aurois enflé ma dépense, qui auroit pu me la contester dans une comptabilité volontaire? J'aurois pu faire comme tous ceux qui pendant la suspension avoient délivré des constitutions, & comme eux me dispenser de rendre aucun compte, qui auroit pu m'y contraindre? J'aurois pu dire sans détail, que ma dépense étoit égale ou excédoit ma recette, qui auroit pu me soutenir le contraire? J'avois pendant trois ans soutenu seul le poids des opérations de la G. L. sans avoir cependant délivré grand nombre de constitutions, & la G. L. dans son activité, dépense dix fois plus que je n'ai dépensé; ces considérations pouvoient bien appuyer mes déclarations, & dès qu'il n'étoit pas prouvé par des pièces que j'eusse reçu le prix des 7 à 8 constitutions que je disois n'avoir pas été payées, les Commissaires n'ont pu m'en rendre comptable qu'en s'attachant trop servilement aux principes de comptabilité: contre la présomption de recette qu'opèrent les constitutions, un comptable ordinaire eut été obligé de rapporter des preuves négatives, voilà sur quoi les Commissaires ont fondé leur avis, mais moi qui n'avoit pas tenu de registre, & qui n'étoit pas obligé d'en tenir, je ne pouvois pas fournir cette preuve négative; mais moi qui enveloppé dans ma réputation, croyois que ma probité seroit dans l'esprit de mes FF. le garant le plus sur de mes déclarations, je n'ai pas mandié des certificats de non-paiement des constitutions dont je n'ai pas touché le prix: les Commissaires ont pensé de même que la représentation de la pièce justificative du prêt de 319 l. étoit une présomption, que cette somme faisoit partie de ma dépense, & ils ont pensé cette présomption assez puissante, pour opérer un forcément de recette de cette somme; mais ce n'est encore qu'une présomption, je la détruisois par ma déclaration, que cette somme n'étoit pas entrée dans ma dépense, mon état de dépense ne se trouvoit pas aux archives; je leur affirmois l'avoir remis aux Commissaires qui avoient reçu mon compte, tout devoit les conduire à regarder ma déclaration comme sincère; les Commissaires n'avoient pas pu pour leur propre justification, se dispenser de joindre cet état de dépense aux pièces du compte, cependant il manquoit, & je me plaignois que les pièces de mon compte avoient passé des archives dans les mains du F. Labady; que de raisons pour les Commissaires, de s'en fier moins à la représentation du reçu des 319 l. & de donner moins de puissance à la présomption qui les a déterminé: mais je veux bien que le scrupule

des Commissaires les ait empêché de s'écarter de la rigueur des principes: la G. L. devoit-elle s'y attacher si servilement dans une affaire, où pour la décision elle étoit obligé de flotter entre des probabilités, & de marcher à la lueur incertaine des présomptions, devoit-elle sacrifier si légèrement l'honneur de son F. comment lui présentoit-on l'affaire, on lui disoit, « le F. Delachauffée a délivré » environ 42 constitutions, il en a dû toucher le prix, mais il assure » qu'il y en a 7 ou 8, dont il n'a pas reçu le montant, cela n'est » pas impossible; il en cite même une, & il cite encore l'exemple de » plusieurs, dont le prix avoit été touché par le F. Zambault, ce » qui donne de la probabilité à sa déclaration; il déclare encore que » le prix de six autres a été employé à un prêt de 319 l. qu'il n'a » pas porté dans sa dépense; l'ordre du F. de Jonville, à cet égard » rend sa déclaration probable, car ce prêt devoit être secret, & le » F. de Jonville avoit réglé que le montant en seroit prélevé sur le » prix des constitutions, ainsi voilà à quoi se réduisoit le raisonnement, » la délivrance des constitutions en rend le paiement vraisemblable, mais » n'en forme pas la preuve invincible: contre le paiement le F. De- » lachauffée oppose des déclarations très-possibles, & que les exemples par » lui cités rendent très-probables, jugez entre ces probabilités: en ad- » mettant les déclarations du F. Delachauffée, vous prendrez le parti » que sa probité doit vous inspirer, en admettant les probabilités con- » traaires, vous jugerez ses déclarations fausses & imaginées pour s'at- » tribuer des deniers qui vous appartiennent, & vous le déshonorerez, » sans cependant que vous ayez de preuves de la fausseté de ses dé- » clarations; il veut encore mieux vous désintéresser, pour que vous » ne puissiez avoir aucun soupçon sur son compte, il veut bien se punir lui-même, du malheur qu'il a eu de perdre l'état des constitu- » tions par lui délivrées, il veut bien supporter la peine de sa négligence, il remettra (mais volontairement, sans délibération qui l'y » contraigne) les deniers qu'il ne justifie pas n'avoir pas reçus: vous avez donc trois partis à prendre, ou en croire sa probité & ses dé- » clarations, ou d'accepter ses offres, ou de le déshonorer sans preuves & sans intérêts, en convertissant en une condamnation injurieuse les offres libres, que son scrupule l'a engagé de vous faire; des Juges éclairés & désintéressés, n'auroient pas balancé de choisir le premier parti ou au moins le second, mais le troisième seroit la vengeance de mes ennemis, il fut adopté par la grande Loge, il prévalut.

C'est mes FF. de ce décret, monument d'injustice, d'esprit de parti & de vengeance, que j'appelle au tribunal des Mâçons honnêtes & désintéressés; mon nom vous est sans doute connu, je le suis particulièrement de plusieurs FF. de Province qui m'ont fait la faveur de me visiter à Paris, j'invoque leur témoignage, ont-ils rien reconnu dans mon extérieur, dans ma conduite, qui puisse m'ex-
poser

poser au soupçon des bassesses ; dont le jugement de la G. L. m'impute l'infamie : non mes FF. je le répète, ma réputation a toujours été intacte, je n'ai reçu le prix que des constitutions dont j'ai compté, mes déclarations sur les autres sont sincères. Il est vrai, que j'ai délivré des constitutions dont le prix n'a jamais été payé ; il est vrai que j'en ai délivré dont le prix avoit été payé au F. Zambault ; il est vrai que le prêt de 319 l. n'a jamais fait partie de ma dépense, & que par conséquent je n'ai pas dû porter en recette les constitutions dont le prix m'a servi à faire ce prêt, j'ose dire que je devois être cru ; le désintéressement de mes services passés, & plus encore ma réputation devoient être les garans de ma sincérité, & dans ce dernier cas, en s'en rapportant à mes déclarations, la G. L. n'eût fait que me rendre la même justice qu'elle avoit rendue aux trois autres partis qui, sans être appuyés d'aucune autorité comme je l'étois, avoient délivrés nombre de constitutions du prix desquelles ils ne rendoient point de compte : mais mes ennemis acharnés à ma perte, n'ont suivis dans leur jugement que le torrent de leur animosité, sans réfléchir sur les inconséquences de leur conduite ; je peux, mes FF. vous offrir un témoignage de la sincérité de mes déclarations, que je n'ai pu malheureusement me procurer, qu'après le jugement qu'ont rendu & qu'ont fait rendre mes ennemis : pendant la suspension, je n'ai rien fait sans en communiquer au F. de Jonville, Substitut général, & sans ses ordres ; je l'ai instruit de toutes mes opérations, il a eu connoissance des constitutions par moi délivrées, il les a toutes signés, je lui ai rendu compte de celles dont je n'avois pas reçu le prix : dès que j'ai vu ma réputation attaquée par les accusations du F. Labady, & particulièrement, par le reproche d'infidélité dans mon compte, à défaut de pièces, j'ai cherché à justifier ma conduite, par un témoignage qui pût être respecté, je me suis adressé au F. de Jonville, mais je ne l'ai malheureusement pas trouvé à Paris, j'ai été réduit à lui écrire : pour vous mettre, mes FF. à portée de juger de la sincérité de mes déclarations, & de la fidélité de mon compte, je joints ici copie de sa réponse, qui malheureusement ne m'est parvenue qu'après le Jugement.

Je n'ai reçu qu'à ma Campagne, mon cher F. votre Lettre, dans laquelle vous me parlez d'une vieille affaire ; vous devez sentir que mes occupations civiles n'ont pas permis que celles Mâçonniques que vous avez pu faire par mes ordres & sous mon inspection, fassent époque dans ma mémoire.

Je me rappelle bien qu'il a été expédié des constitutions qui m'avoient été demandées, & dont on ne m'a pas envoyé le montant ; je me rappelle aussi que lorsque m'avez fait signer des constitutions, vous m'avez dit qu'il y en avoit dont le prix avoit été payé au F. Zambault ; mais je ne puis me souvenir ni du nombre ni du nom des Loges auxquelles elles ont été accordées ; je me rappelle encore de la somme donnée par mon ordre au F. B. & qui ne devoit pas faire partie de votre recette, puisqu'elle devoit être ensevelie

dans l'oubli par ménagement pour ce Frere ; je me rappelle encore très-bien que sur la Lettre que le R. F. Marquis de Gages m'a écrit au sujet du renvoi qu'il vous avoit fait des constitutions accordées au sieur Lenoncourt, les lui ayant enlevée comme indigne de les posséder, je décidai qu'il falloit supprimer son nom du Tableau: Je voudrois que ma mémoire pût vous être de plus grande utilité, vous n'en auriez pas besoin si j'étois seul consulté, votre parole me suffiroit, n'ayant jamais douté de l'exactitude de votre probité. Je suis, M. Ch. F. &c. *signé* T. V. S. G. Chaillon de Jonville.

Je ne crois pas que la noirceur de mes ennemis, ose aller jusqu'à taxer le F. de Jonville de s'être prêté à des manœuvres deshonnêtes, j'ose me flater qu'ils respecteront la réputation de ce Magistrat, qui d'ailleurs est au dessus de leurs atteintes ; au surplus, ce n'est plus à eux que je m'en rapporte ; mon sort mes FF. est en vos mains, ce n'est que votre estime que je veux conserver parce que vous jouissez de la mienne, renonçant pour toujours à toute relation avec des FF. dont la conduite est aussi contraire aux principes Mâçonniques ; je réserve le mépris le plus parfait au décret d'exclusion, qu'ils vont sans doute prononcer contre moi. Je n'en conserverai pas moins tout le respect possible, pour les augustes chefs qui protègent la Mâçonnerie, mais je ne crains pas de dire, que l'importance de leurs occupations ne leur permet pas de prendre aucune connoissance des détails, & qu'ils peuvent être trompés par ceux qui leur en rendent compte ; je ne regrette dans la G. L. que quelques membres, qui sans doute s'en retireront, lorsqu'ils seront obligés de renoncer à l'espérance d'y voir renaître la paix & la décence : plein de vénération pour la Mâçonnerie, mon cœur lui restera fidele, mais je me garderai bien de plier plus long-tems sous la domination injuste & tyrannique du corps mal organisé, qui ose gouverner les Mâçons avec la verge du despotisme : je ne reconnoîtrai pour G. L. que les principes immuables de la fraternité ; c'est sous leur seul empire que je goûterai les biens de notre ordre, dans la liaison intime des ames honnêtes & décentes, faites pour goûter les douceurs de notre société & pour l'embellir. Tels sont les seuls Mâçons que je veuille à présent reconnoître, tels sont les seuls de l'estime & de l'amitié desquels je suis jaloux, & dont je me ferai toujours gloire de m'avouer avec les sentimens de l'amitié la plus fraternelle ;

MES FRERES,

Le très-dévoué Frere

Rue de la Sourdiere, Hôtel du Charrois, à Paris.

P. S. J'ai long-tems retardé l'impression de ce Mémoire, parce que plusieurs Maîtres de Loge, révoltés du décret rendu contre moi, m'avoient promis, & s'étoient flatés de le faire réformer; la cabale m'a amusé plus de six mois, sous le prétexte de la nécessité d'une assemblée générale, pour opérer cette réforme; mais on s'est bien gardé de la convoquer; le plan est même formé de n'en plus tenir: les huit Commissaires nommés lors de l'union du Conseil du F. Pirlet à la G. L. mettent tous leurs soins à prévenir une assemblée générale, dont ils sentent que la première opération seroit la révocation d'un pouvoir dont ils ont abusé; ils ont envahi toute l'autorité de la G. L.; se sont arrogé le droit d'en faire arbitrairement toutes les opérations, & veulent en détruire absolument toutes les assemblées, pour en concentrer en eux seuls toute la puissance; ils composent réellement un Octovirat, sous lequel gémissent tous les bons Mâçons.

Les Loges qui ont des députés à Paris, peuvent sçavoir d'eux, avec quel soin on a éludé leur présence, en faisant valoir de prétendus ordres du Gouvernement, qui cependant n'auroient pas dû empêcher de recevoir & de combiner les projets de réforme proposés par les Loges de Province.

P. S. Je suis trop intéressé à la publicité de ma justification pour ne pas vous prier, mes FF. de me rendre le service de communiquer ce Mémoire à tous les Mâçons de votre Ville, & à toutes les Loges qui vous avoisinent, auxquelles je pourrois n'en avoir pas envoyé, faute d'avoir leur adresse, & de les assurer qu'en m'écrivant directement, franc de port, & m'envoyant leur adresse, je leur en ferai passer des Exemplaires.

Table des matières

Avant-propos.....	4
HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE	
PREMIÈRE PARTIE — LIVRE PREMIER.....	7
Chapitre I ^{er} : Constitution de l'Ordre.....	29
Section I ^{ère} : Du Corps maçonnique en France.....	29
Section II: Du Grand Orient de France.....	30
HISTOIRE DE LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE	
PREMIÈRE PARTIE — LIVRE SECOND.....	43
MÉMOIRE JUSTIFICATIF DU V. F. DE LA CHAUSSÉE	
GRAND GARDE DES SCEAUX & ARCHIVES,	
HONORAIRE DE LA TRÈS-RBLE GDE L. DE FRANCE,	
MAÎTRE DE LA L... ECOSSAISE DE L'EXACTITUDE.....	71



© Arbre d'Or, Genève, avril 2008

<http://www.arbredor.com>

Illustration de couverture : Légence, D.R.

Composition et mise en page : © ATHENA PRODUCTIONS/PhC